Assemblée Législative

JOURNAL DES CAMPAGNES



L'industrie agricole doit toujours être la base de la richesse des nations.

12ème Année — Jeudi, 22 Juin 1893 — No 21

JOURNAL

DesCampagnes

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant tous les JEUDIS et contenant toute les nouvelles de la semaine

Prix de l'abonnement : UNE PIASTRE POUR LA FRANCE : 10 FRANCS.

trictement payable d'avance

TH. CHAPAIS,

DIRECTEUR-PROPRIÉTAIRE

11 & 13, RUE BUADE, H.-V., QUEBEC

LÉGER BROUSSEAU,

— ÉDITEUR —

Les grands Séminaires

Voici, dit l'*Univers* comment nous a été annoncée l'étude suivante :

" Monsieur le directeur,

" L'*Univers* n'a jamais craint de donner la parole à ceux d'entre les catholiques qui, soûmis absolument à l'Eglise, veulent traiter librement certaines questions graves, mais libres. Je pense donc qu'il voudra bien insérer cette étude sur un livre fort important puisqu'il traite de la formation du clergé. Je vous avertis qu'en l'insérant vous ne contenterez pas tout le monde.

" Agréez, etc. "

LES GRANDS SEMINAIRES, par J.-B. AUBRY, docteur en theologie, ancien directeur du séminaire. 1 vol. grand in-8o. Chez M. Aubry, Dreslincourt, par Ribécourt (Oise) ; Paris, Retaux.

Il est toujours délicat de parler du clergé au clergé. En France surtout, où, depuis cent ans, la supériorité du clergé est chose reçue, il semble téméraire de mettre en doute cette supériorité, cette absolue perfection du prêtre français.

Voici portant un penseur profond, un théologien de la bonne école, qui, s'élève contre cette opinion. L'écrivain porte un nom bien connu dans nos écoles ; personne ne saurait lui refu-er un sens doctrinal exquis, une science théologique consommée, un zèle et un dévouement absolus à la grande cause de la formation clérica'e.

Son ouvrage n'est pas seulement un éloquent et volumieux réquisitoire ; c'est surtout une règle de conduite doctrinale, une méthode de formation sacerdotale, en un mot, le programme de la *régénération nationale par la restauration sacerdotale.*

Le livre des *Grands Séminaires* est le corollaire de la *Biographie* et surtout, de l'*Essai sur la méthode des études ecclésiastiques en France* (1), publiés à quelques mois de distance. Et les hommes d'étude ont pu se rendre compte de l'œuvre de M. Aubry et de la marche suivie par son éditeur, qui est en même temps son actif et courageux collaborateur.

Dans l'*Essai sur la méthode*, à la lumière des principes les plus indiscutables et des faits les mieux contrôlés, le P. Aubry avait fait le procès de nos vieux theologiens qui, depuis le XVIIe siècle, ont perpétué chez nous les théories jansénistes, gallicanes et libérales. Appuyé par des autorites authentiques, partisan acharné des méthodes romaines, qui renouvellent et continuent les méthodes scolastiques, il nous avait marqué, dans leurs grandes lignes, les déviations que l'enseignement théologique avait subies en France depuis deux cents ans, nous montrant, dans ces déviations, la cause originelle de la séparation des sciences et de la théologie, de la morale et de la dogmatique, de la piété et de la sciences religieuse ; et attribuant à ces schismes partiels le décadence religieuse, les divisions politiques, l'absence de principes et de convictions, la progression du crime et de l'immoralité, finalement, l'affaiblissement du ministère ecclésiastique.

Evidemment, ce serait exagérer que d'attribuer au P. Aubry l'honneur exclusif de ces découvertes. D'autres, des prêtres et des laïcs, des moralistes, des économistes, des évêques, ont imputé au clergé une certaine responsabilité de la désolante situation morale ou religieuse de notre pays. N'est-ce pas un évêque français qui écrivait à ses prêtres : " Nous sommes cinquante mille prêtres, avec cent évêques et trois mille professeurs ; nous n'avons ni famille qui nous gêne, ni ambition qui nous préoccupe, Eh bien ! avec une telle armée, laisserons-nous la victoire à l'incrédulité et au mensonge ? Ah ! si nous avions seulement doux ou trois François de Salle, deux ou trois Vincent de Paul, un au deux Charles Borromée, la victoire ne serait pas longtemps indécise. *On se moque de nous,on ne se moque pas des saints*, des saints qui travaillent, prient et se dévouent pour leurs peuples ! "

C'est encore un éminent prélat, le cardinal Manning, qui, dans une conversation, prononçait cette grave sentence : " En France, il n'y a rien à faire ; ils n'ont pas de saints ! " Ce sont des moralistes, croyants ou rationalistes, qui, désireux pour la France d'un relèvement religieux, gémissent plus ou moins discrètement sur l'impuissance du clergé paroissial, et s'ingénient sur les moyens de lui rendre son prosélytisme et son influence.

Ce qui revient au P. Aubry, c'est l'honneur d'avoir remonté aux causes éloignées du mal social, et, conséquemment aux premiers principes du relèvement national. Avec d'autres, il a pu dire : Si vous voulez rendre au peuple la morale de l'honnêteté, du travail et du dévouement, rendez-lui la religion ; si vous le voulez religieux, donnez-lui des convictions ; si vous le voulez croyant, ménagez-lui des maîtres et des gouvernants qui affichent ces croyances indispensables. Mais, plus haut que tous les autres, le P. Aubry a formulé dans sa dernière expression le problème social : *La question religieuse a sa solution dans la question sacerdotale et la question éminemment théologique.*

Tout l'*Essai sur la méthode*, auquel nous ne pouvons que renvoyer le lecteur aboutit à la démonstration et à la preuve de cette conclusion.

Dans son nouvel ouvrage : *Les Grands Séminaires* l'éminent théologien reprend dans son détail la même thèse ; il développe *pratiquement* ce qu'il avait exposé *historiquement :* pour les principes, il puise dans saint Thomas ; pour la méthode, il s'en rapporte au *Ratio studiorum* de la Compagnie de Jésus, aux traditions scolaires des universités romaines, aux décisions de Pie IX et de Léon XIII ; par le côté historique et documentaire, il prend sur le fait les pratiques de l'enseignement théologique tel qu'il est généralement compris aujourd'hui chez nous.

Cet ouvrage, *absolument neuf* n'est pas autre chose qu'une vaste synthèse sacerdotale. La base d'opération du P. Aubry, c'est la guerre aux doctrines gallicanes et libérales, la guerre à cette école qu'il caractérise ainsi : " Ecole qui croit à une éducation sacerdotale solide, à un clergé vraiment apostolique, puissant en foi et en œuvres, sans une théologie *aussi forte que possible*, sans donner à la théologie une place plus grande et la *première place* dans l'éducation. Cette école prétend que, dans la situation actuelle de l'Eglise en France la théologie n'est pas le *besoin le plus urgent qu'on n'a pas le temps* d'en améliorer, d'en élargir et d'en fortifier l'enseignement. " (P. 27.).

Le P. Aubry fait d'abord bonne justice des objections, des préjugés, des *obstacles* et des *difficultés* que l'on oppose, depuis longtemps, à une restauration des sciences sacrées (Chap. I) Il répond péremptoirement au *gallicanisme pratique* et aux *théories libérales* du *progrès intellectuel*, si à la mode aujourd'hui dans des écoles dont l'influence ne saurait être médiocre chez nous. Loin d'accepter, comme beaucoup, la *théorie du découragement*, il montre dans les séminaires le seul rempart qu'on puisse opposer victorieusement à la sécularisation de l'intelligence publique et aux désastreuses conséquences qu'elle entraîne. Il propose de remplacer tant d'efforts impuissants et tant d'essais bâtards par le retour pur et simple aux idées et aux pratiques des écoles romaines. Il prouve que l'œuvre du *Séminaire Français*, organisée officiellement à Rome par Pie IX,n'avait pas d'autre but—quoi qu'on en ait dit en France —que cette restauration de la formation cléricale ; il voit, à juste titre, dans *l'Université Grégorienne* l'archétype, la pépinière du corps enseignant, et, par voie de conséquence, le point de centralisation des forces intellectuelles de l'Eglise.

Puis, après avoir, en quelques sorte, déblayé le terrain, le P. Aubry donne, en vingt-quatre chapitres, qui forment autant de traités complets sur la matière, la théorie vraie de la formation cléricale. Il prend l'étudiant à son entrée au petit séminaire, pour l'accompagner jusque dans l'exercice du ministère apostolique. —Nous nous déclarons impuissant à analyser chacun de ses chapitres où tout est moelle, esprit de vie, lumière intense, expérience condensée des hommes et des choses de l'enseignement. Quelques indications seulement, pour faire ressortir la haute valeur de cet ouvrage essentiellement suggestif et les questions capitales dont il nous offre la solution victorieuse.

Le *petit séminaire* occupe la première place dans la sollicitude du P. Aubry. (ch. II) Aussi bien, " ceux-là qui élèvent l'enfance sont-ils aux sources ; ils en ont le soin—*grande ogus* ! Telle ils feront la source, tel sera le ruisseau ; et, tel le ruisseau, tel le fleuve. Où monte, où s'étend, où finit ce que commencent les maîtres du petit séminaire ? Il faut la science de Dieu pour le savoir. " (P. 65.) L'éminent écrivain étudie donc la formation, dans l'adolescent, de l'*homme intellectuel* et du chrétien ; ils insiste longuement sur la nécessité d'un choix plus sévère des professeurs et de la sélection des vocations, contrairement à ce qui se pratique dans beaucoup de maison *mixtes*. Il y a urgence, dit-il, d'écarter ce rationalisme moderne que l'étude du paganisme et des auteurs du XVIIe siècle a introduit jusque dans le sanctuaire—non pas qu'on doive bannir les écrivains du paganisme antique ; mais il faut prévenir plus fortement les jeunes humanistes contre un certain *engouement littéraire*, ne " fleurir que la bonne voie ", et, surtout, contrebalancer, par une étude mieux comprise de la foi et par une formation plus intelligente de l'esprit chrétien, l'influence néfaste des auteurs profanes.

La première année du grand séminaire est consacrée à l'étude de la *philosophie* ; le P. Aubry donne trois chapitres à l'examen de ce cours fondamental (ch. III, IV, V); il démontre l'urgence d'un retour plus complet aux méthodes scolastiques. Dans la plupart de nos grands séminaires, une année seulement est consacrée à cette science de principes ; encore se trouve-t-elle singulièrement écourtée par l'étude des sciences humaines et par ce que le P. Aubry appelle le *bachottage*, les arts d'agrement, les petites études de genre, etc. Deux années de philosophie sont indispensables, dit-il ; et sa thèse est celle de Pie IX et de Léon XIII, qui n'ont cessé d'insister sur ce point essentiel de la formation intellectuelle. Il faut l'entendre tonner contre le système, admis si universellement en France, de la *filière professorale*, contre la méthode du *compendium* et de la *repasse*, contre le séparatisme rationaliste établi par le cartésianisme entre la philosophie et la théologie, entre la raison et la foi, enfin contre la défiance et le mépris auxquels ne cesse d'être en butte la philosophie scolastique.

On ne semble pas non plus assez comprendre chez nous que" le but de la philosophie, c'est de former la rectitude du jugement et des idées (p. 133) ; de là, cet oubli des exercices syllogistiques et de la métaphysique," ces données absolument fausses, même dans nombre d'écrivains ecclésiastiques, sur " les forces de la raison, sur l'intelligence philosophique de la foi " (P. 133.) Le P. Aubry a beau jeu contre nos écoles modernes demeurées cartésiennes dans leurs procédés, gallicanes dans leurs conclusions, incapables d'influence salutaire sur une société dont le désarroi est leur œuvre la plus incontestable. Aussi dénonce-t-il, avec une énergie incroyable, les procédés philosophiques en vigueur dans le plus grand nombre de nos écoles catholiques, comme les sources les plus funestes du libéralisme, du rationalisme, et même du scepticisme moderne, et fait-il appel à une restauration plus saine, mieux comprise de la philosophie de saint Thomas. (Ch. v.)

Le P. Aubry nous introduit dans le domaine de la *théologie générale* par l'étude de la *Somme théologique* de saint Thomas. (Ch. VI.) Il est très vif contre cette école qui, tout en acclamant les conseils pressants de Léon XIII demeure cantonnée dans ses méthodes

(1) In-8o, à la même adresse.

surannées. De main de maître il trace le tableau de l'évolution théologique dans saint Paul, saint Augustin, saint Thomas déclarant que si, d'un côté, *l'esprit de néo ogisme* et les *procédés artificiels* de nos modernes sont mortels aux sciences sacrées, de l'autre, le retour à la théologie de saint Thomas ne doit pas être exclusif des progrès acquis depuis le XIIIe siècle. Il attend une nouvelle théologie, la *théologie de l'avenir*, une théologie qui sera l'heureuse union, l'entente absolue de notre vieille scolastique avec les progrès de l'intelligence moderne, une théologie qui " portera un caractère de précision, de clarté, d'attrait inconnu jusqu'ici. La théologie de l'avenir, dit-il, sera plus complète, et embrassera dans une seule méthode, tout ce que renfermaient les procédés employés tour à tour dans le passé ... Les livres ne seront pas plus gros, ni les cours plus longs ou plus difficiles. Ils le seront moins, car la science sera simplifiée par cette union qui est une ascension vers le centre unique et le principe éternel des choses intellectuelles. " (217.)

A la tête des théologiens précurseurs de cette heureuse alliance entre l'antique scolastique et les progrès de l'intelligence moderne, le P. Aubry n'hésite pas à placer le cardinal Franzelin (ch. VII) ; aussi, après avoir fait l'historique et exposé le rôle providentiel en Europe du *Collège Romain*, ne craint-il pas de recommander le célèbre professeur, non comme le modèle absolu, mais comme un des types les mieux réussis jusqu'à ce jour " d'un genre d'exposition admirable, à la fois antique et nouveau, comme doit toujours être la théologie " (P. 217.) Grandeur et simplicité dans l'expostion dogmatique, recherche de l'intelligence de la foi, mise en œuvre sage et vivante de l'argument de tradition, division vraiement philosophique des thèses, emploi judicieux et discret des citations et de l'Ecriture, puissante combinaison de l'élément surnaturel et du principe de tradition — enseignement oral vibrant, chaud, enthousiaste même ; rien de ce qui organise, vivifie et féconde la doctrine, ne manque à l'enseignement du professeur.

Les bases générales de l'enseignement théologique posées, le P. Aubry vient au détail des cours. L'examen du cours de *théologie dogmatique* lui demande trois chapitres (XIII, IX, X) dans lesquels après avoir dénoncé l'abus de l'érudition, du *compendium*, des méthodes de polémique et de controverse, des études dites d'*actualité* des concessions faites aux *petites industries* et aux *spécialités* il donne les idées fondamentales qui doivent présider à la formation des traités dogmatiques et régler les lignes essentielles de leur marche. (Ch. VIII) Le *traité de la Religion* a trop subi l'influence de Descartes et du rationalisme (ch. IX) ; il en rétablit l'idée inspiratrice et la marche apologétique. Les *lieux théologiques* sont fort négligés dans beaucoup de nos écoles ; il montre avec Mgr Capri, l'urgence d'étudier plus profondément ces *sources de la foi*. Le *traité de l'Eglise* s'est desséché, sous la main de nos théologiens gallicans ; on ne veut plus voir dans l'Eglise l'incarnation continuée ; il faut revenir à l'*idée surnaturelle de l'Eglise*, on est tombé dans le rationalisme, faute de voir dans l'Eglise la grande *règle de foi* ; il est urgent de retourner à la règle traditionnelle — *sentiendum cum Ecclesia*.

Mais la base fondamentale de toute science sacrée, comme de toute religion, c'est le *surnaturel*. Il est désolant que les matières de la grâce soient traitées en France si superficiellement. Nous avons ici la raison du naturalisme doctrinal et, enfin de compte politique et social, qui empoisonne notre société. Après Mgr Pie, le P. Aubry voudrait une étude absolument approfondie du *Traité de la Grâce* (ch. x.), puisque la grâce est comme le sang qui coule dans les veines du corps mystique de Jésus-Christ, et comme l'âme du christianisme tout entier. Ce traité de la Grâce, dit-il, doit être le nœud et la lumière de la *théologie de l'avenir* ; quiconque ne le comprendra pas à fond, ne sera pas théologien, demeurera incapable d'une action vraiment sacerdotale et surnaturelle sur la société. (P. 312.)

La formation du *sens catholique*, le *procédé de la contemplation*, enfin la *synthèse* et l'*harmonie des dogmes*, dans l'intelligence sacerdotale est la résultante assurée, le fruit précieux de l'étude bien comprise des dogmes catholiques. Le P. Aubry consacre à cette triple question des pages de la plus haute valeur (ch. XI) ; il nous fait assister à la *réformation du sens intellectuel* et du *jugement* par la théologie ; avec lui, nous pénétrons jusqu'au Saint des saints de la révélation, et la théologie nous apparaît comme " une vision, discursive sans doute, mais réelle, des beautés éternelles ; car, selon l'expression du cardinal Pie, " ceux là boivent à plus longs traits ici-bas, à la coupe anticipée de l'éternelle vie, qui puisent plus abondamment la connaissance de Dieu aux sources sacrées ". N'avons-nous pas même lu dans nos docteurs les plus illustres, continue le P. Aubry, qu'une augmentation de vision et de béatitude sera versée, au Ciel, dans les âmes qui auront obtenu, sur la terre, une augmentation de lumière, et que cette vision céleste sera en proportion de l'intelligence qu'elles auront eue de la foi ? " (P. 337.) Il y a tout un abîme entre cette théorie consolante et la méthode " qui aboutit à *donner des doutes contre la foi* ", comme l'avouent certains docteurs demeurés fidèles au principe cartésien, et comme permet de le constater la triste histoire de Renan séminariste.

Dans l'économie de notre enseignement, qui procède tout entier de la tradition, l'*étude des Pères et de l'antiquité chrétienne* ne tient pas peu de place. Aussi le P. Aubry n'en aurait-il pas fini avec la science de la foi si, dans son œuvre et comme des études dogmatiques, il ne donnait un ensemble d'idées fécondes sur la nécessité d'un retour au sens de la tradition par le commerce assidu des Pères et des docteurs. (Ch. XII.) La fréquentation trop exclusive des modernes a conduit nos générations contemporaines à l'examen privé et au rationalisme ; il faut revenir aux *temoins de la foi*, au *sens de la tradition*. Le P. Aubry affirme qu'il faut fréquenter assiduement les Pères , il expose comment le cours du professeur, sous peine de ne pas produire ses fruits les plus solides, doit inspirer aux étudiants l'amour des Pères et les préparer à leur lecture. Il gémit de voir combien peu est développé chez nous le goût de l'antiquité chrétienne, et combien demeurent inutiles et profondément inconnues les œuvres de saint Augustin, de saint Thomas et de tant d'autres qui sont nos maîtres et qui pourraient encore nous sauver.

" Que le maître de théologie dogmatique s'efforce donc par la tournure profondément scolastique de sa méthode, d'inspirer l'estime et l'amour des ouvrages anciens aux étudiants ; qu'il ne craigne pas de les mettre judicieusement en contact direct avec ceux de nos docteurs qui peuvent plus efficacement fortifier leur formation doctrinale." (P. 353.)

Le cycle des études dogmatiques parcouru, nous abordons le cours de *théologie morale*. (Ch. XIII) Les *sources* de la morale ont été empoisonnées par le jansénisme, le quiétisme et quelques autres erreurs ; le P. Aubry s'attache à faire ressortir les principes en dehors desquels se sont jetés, en France, la plupart des moralistes, depuis le XVIIe siècle ; il combat la *théorie séparatiste* de cette *école utilitaire* qui, dans beaucoup de nos chaires d'enseignement oppose la *pratique* à la *théorie*, l'action aux *principes*, et par voix de conséquence, tombe soit dans l'*abus de la casuistique*, soit dans le *scepticisme pratique*, soit dans les voies du *relâchement*. Disciple du célèbre maître Ballérini, le P. Aubry expose sa méthode fondée en principes, large dans ses applications, sûre dans chacune de ses conclusions pratiques, féconde jusque sur le terrain de l'*ascétisme* et de la vie mystique à laquelle tout prêtre doit être initié.

Sept années durant, le P. Aubry avait professé l'*Ecriture Sainte* et l'*Histoire ecclésiastique* au grand séminaire de Beauvais. Cette longue pratique de l'enseignement explique la manière admirable et inédite dont il traite ce double sujet. (Ch. XIV, XV.)— En *Ecriture Sainte*, il veut avant tout, la *recherche du sens dogmatique et du sens théologique*. On a trop abusé de la *controverse* et de l'*apologétique* ; l'emploi de l'Ecriture dans la théologie et la prédication a été faussé ; l'argument de l'Ecriture contre les protestants était nécessaire, mais depuis, il a dégénéré, et il présente de grands dangers dans nos écoles comme dans notre apologétique. La *contemplation de la pensée divine*, étudiée avec l'*esprit du cœur*, tel est le premier devoir de celui qui ouvre les Saintes-Lettres. Les recherches de l'érudition, les préoccupations de la controverse ou de la science, la réfutation des systèmes allemands et des écrivains impies que l'on met beaucoup trop en lumière, ne sont que des points accessoires. Il s'agit, premièrement, d'approfondir la parole de Dieu, d'en nourrir les études dogmatiques, et d'en fortifier la vie sacerdotale tout entière. Nous doutons, avec le P. Aubry, que tout ce bruit mène aujourd'hui *autour* de nos Livres Saints à propos de science, de polémique avec les impies, supplée avantageusement l'exégèse proprement dite, que nos écoles semblent de plus en plus oublier, et ne conduisent pas, en fin de compte, à des théories libérales on rationalistes.

De l'*Histoire ecclésiastique* le P. Aubry fait non pas un exposé de faits, une synthèse indigeste de documents, à la manière de la plupart de nos auteurs, particulièrement de Darras. Les faits sont des *porte-dogme*, dit-il ; et il fait à proprement parler *l'histoire du dogme*, ou, si l'on veut, la *philosophie*, la *théologie de l'histoire*. Pour lui l'étude de l'histoire, c'est l'étude de la tradition catholique, l'étude des manifestations multiformes du surnaturel, enfin l'étude de l'apostolat sous tous ses aspects et dans toutes ses luttes contre l'hérésie. Nous ne connaissons pas de point de vue plus juste et plus synthétique ; et quiconque embrasserait l'histoire à la lumière des principes et des divisions si philosophiques tracés par l'éminent écrivain, tirerait de son étude, une règle intellectuelle puissante au milieu du corps des idées modernes.

Une autre branche d'étude, fort estimée à Rome, longtemps abandonnée chez nous, méprisée même de l'école libérale, tend à reconquérir son rang naturel dans nos séminaires et une place d'honneur dans le clergé : nous voulons parler du *droit canonique*. Le P. Aubry insiste longuement sur la nécessité d'un retour plus complet à l'étude et à l'observation du droit canonique (ch. XVI) : il montre que notre législation sacrée est empreinte d'un *grand esprit théologique*, que d'ailleurs les lois ecclésiastiques les plus essentielles ne sont pas, en France, si *inapplicables* qu'on veut bien l'objecter. Après avoir posé les principes et tracé l'esquisse du cours de droit canonique, il s'attaque à l'esprit routinier du *gallicanisme pratique* dont la puissance d'occupation est demeurée si grande ; il conduit à leurs dernières conclusions les principes de la législation sacrée, lorsqu'il traite de la *collation des bénéfices ecclésiastiques* et de l'organisation des *tribunaux diocésains*, *du Concordat et des articles organiques*, des droits et de la part légitime du clergé dans la *vie sociale et politique*, *du sceptisme et de l'abstention politique*, auxquels nous sommes en proie, enfin du *manque total de cohésion* et de principes uniformes, du désarroi intellectuel qui nous livre à la merci de notre foi catholique.

Parce que les sciences sacrées se sont amoindries sous l'influence des idées gallicanes et libérales, les principes de la prédication apostolique ont été altérés dans la même proportion C'est ce que le P. Aubry nous fait encore toucher du doigt, dans le très important chapitre *de la prédication et des catéchismes*, (Ch. XVII). *La bonne théologie*, dit-il, *fait la bonne prédication ;* le romantisme oratoire, l'abus de la controverse et des sermonnaires, porte un préjudice considérable à l'esprit vrai de l'apostolat. Même il voudrait que, dans la période de préparation sacerdotale, on n'usât que très discrètement des *exercices de prédication* et de catéchisme, des *conférences d'œuvres* : et de l'étude des *questions d'actualité* " Il est utile, nécessaire même que la préparation sacerdotale soit toute théorique et spéculative, que l'âme de l'étudiant soit tenue à distance des préoccupations de la pratique, car elle n'est pas mûre pour le ministère ; elle est trop tendue, et l'effort que lui demanderaient les essais prématurés, amoindrirait ses forces pour le travail auquel elle se doit tout entière ".

La question des cours vidée, le P. Aubry traite de la direction spirituelle des étudiants. Dans ces deux derniers chapitres (XVIII,XIX), que des conseils précieux, pour le maître comme pour l'élève ; et qu'il y a loin de l'organisation intellectuelle et spirituelle,telle que la voudrait le P. Aubry, à cette espèce de solitude et d'abandon qui pèse sur l'aspirant au sacerdoce dans la plupart de nos écoles ! Etude personnelle et argumentations, cercles et académies, importance et choix des lectures, formation d'une bibliothèque, système de notes et de cahiers d'étude, usage du *Compendium* et rédaction des cours ; appel, par une *autorité éclairée*, à une obéissance aveugle et au principe sacerdotal, procédés larges et virils de maîtres à élèves, soins spéciaux à donner à quelques intelligences : rien de ce qui est essentiel ou simplement inutile à la *direction intellectuelle* des étudiants n'est passé sous silence ; tout ici est approfondi, tout est pratique en même temps que simple, accessible à tous les genres d'intelligence ; et nous ne croyons pas qu'à ce dégoût des sciences sacrées et à ce dessèchement des études théologiques, si général dans notre clergé contemporain, il soit possible d'opposer un remède plus efficace que celui dont le P. Aubry nous donne la formule.

Parce que la *direction spirituelle* est inséparable de la direction intellectuelle et la piété sacerdotale fausse ou impossible sans une solide théologie, le P. Aubry voudrait que le premier fruit des études théologiques fût une *vie intérieure* plus forte (ch.XIV) : Telle sera la formation théologique, dit-il, telle la formation spirituelle. Et il s'élève contre cette *école du sentiment* qui, depuis le XVIIe siècle, prétend que la *science vraie produit l'orgueil*. Cette école, héritière naturelle du jansénisme et du quiétisme, elle n'est pas morte ; elle continue à faire la division et la faiblesse dans les facultés du prêtre : pendant la période de formation, elle met en *serrechaude*, c'est-à-dire dans des conditions anormales et dangereuses. A la base de la vie spirituelle, le P. Aubry veut, avec l'Eglise, une science et des principes théologiques aussi profonds que possible ; il veut une *théologie du cœur* et de véritables *professeurs de vie intérieure* ; à ces professeurs il demande d'inspirer aux étudiants l'amour de la vie des saints de l'Evangile, et surtout du Saint des saints N. S. J. C., dont l'auguste physionomie est si souvent altérée par nos écrits modernes les plus en vogue et les mieux intentionnés.

Mais le P. Aubry ne se contente pas de grouper en une vaste synthèse et de developper admirablement chacun des préceptes de la formation cléricale ; la science et le zèle dont il déborde le conduisent plus loin ; il suit au presbytère le séminariste devenu prêtre ; il dresse le programme de la *science sacrée* (ch. XX) et de la *vie intérieure* (ch.XXI) dans le ministère pastoral. L'étude des sciences sacrées est nécessaire au prêtre, dit-il, pour deux raisons capitales : d'abord pour se sanctifier lui-même et se défendre des dangers intellectuels semés autour de lui ; en second lieu, pour nourrir sa prédication et fortifier son influence sociale ; et il prouve cette double affirmation, non sans gémir du *manque d'organisation intellectuelle dans nos diocèses*, et du *modernisme creux* dans lequel vont se perdre une foule d'orateurs dont la formation intellectuelle est demeurée incomplète et superficielle.

Que dire aussi des dangers spirituels d'une vie apostolique très occupée, si cette vie n'est soutenue par une force intérieure abondante. Ici encore le P. Aubry ne craint pas d'entrer dans l'intime de la question. Après S. Bernard et dans un chapitre saisissant de vérité et d'accent apostolique, il prouve que *la vie intérieure dans le ministère pastoral* (ch. XXI) n'est pas assez abondante chez nous. Nous nous absorbons dans les œuvres extérieures, fort peu persuadés de la nécessité pour nous de la contemplation et de la vie intérieure. La *tentation universelle du clergé*, dit le P. Aubry, c'est de se laisser gagner par les idées modernes, par l'infiltration imperceptible, mais mortelle, des théories libérales et rationalistes.

Nous ne saurions trop recommander aux prêtres la méditation de ces pages, pleines, vivifiantes—*totus succus* ! Il y a surtout tels aperçus sur le *cœur du prêtre*, sur la *trempe de l'âme sacerdotale*, *sur l'édification par le mal* dont il est urgent de se pénétrer à fond.

Comme couronnement de son œuvre, le P. Aubry nous découvre la *synthèse des sciences et des lettres dans la théologie* (Ch. XXII-XXIII). Dans quelle mesure le prêtre doit se livrer aux sciences ; comment il doit leur faire entendre l'Evangile ; ce que la théologie fournira aux sciences pour les synthétiser et les féconder ; par quel moyen il est possible d'arrêter le divorce entre la foi et les sciences humaines : autant de questions graves qu'une connaissance approfondie des principes permet au P. Aubry de résoudre avec une grande élévation de vue et une parfaite sûreté de doctrine. — Et parce que la question littéraire importe aux sciences sacrées comme aux sciences humaines, il ne dédaigne pas de descendre à l'étude des formes dont ces sciences devront être revêtues ; il demande le *charme* et l'exactitude de l'exposition doctrinale — car il y a une *esthétique sacrée*, et la langue française se prête admirablement à l'exposition dogmatique quoi qu'en aient dit et pratiqué nos écoles, depuis le *précepte* de Boileau. Le P. Aubry va plus loin, et, condamnant les théories jansénistes comme les *machines littéraires*, il montre, en un langage admiralement théologique, que la science sacrée est la source la plus féconde et la plus pure de toute poésie.

Enfin dans une *conclusion* qui est le cri d'amour d'un cœur dans lequel l'Eglise et la France sont inséparablement unis, et sous l'émotion du spectacle lamentable de nos déchéances nationales, le P. Aubry trouve des accents d'une ardeur incomparable pour faire appel au renouvellement doctrinal du clergé. Il prouve péremptoirement que la *restauration sacerdotale est la condition nécessaire de la restauration nationale* (Ch. XXIV.) Ce n'est pas des puissances terrestres,quelles qu'elles soient, c'est du clergé qu'il faut attendre le retour et le triomphe des idées et de la vie chrétiennes ; car, si le dogme fait les peuples, selon une belle expression de J. de Maistre, il les refait aussi : et ce qui manque le plus à notre pauvre France, ce sont les principes chrétiens.

Telle est esquissée très imparfaitement, la grande œuvre du P. Aubry. Quiconque la méditera en dehors de toute préoccupation personnelle et de parti-pris, devra reconnaître l'effort peut-être le plus puissant fait en ce siècle pour rendre à notre clergé son organisation et sa force, et à notre pays sa paix et sa prospérité.

Sans doute, le P. Aubry fera école ; sans doute, comme tous les hommes de principes absolus, il aura des admirateurs passionnés, des partisans enthousiastes, des disciples, opiniâtres défenseurs du maître et de sa méthode. Mais aussi, sa rude franchise lui vaudra des adversaires et des détracteurs ; la réforme qu'il propose est trop universelle, trop intime, elle revêt un caractère en apparence trop surnaturel dans ce siècle raisonneur, elle ramène trop souvent aux traditions romaines des esprits engoués de leurs procédés personnels, pour ne pas soulever des plaintes, des critiques, peut-être d'odieuses dénonciations. Cette perspective de la lutte ne doit point effrayer les amis du P. Aubry ; son nom y gagnera une plus grande popularité, et, plus tard, quand les restaurations, commencées un peu partout, seront achevées ; quand le relèvement de l'enseignement théologique aura rendu au clergé son influence, à la morale son fondement, à la piété et à la vertu sa base véritable, à la prédication apostolique son efficacité surnaturelle, l'autorité de l'éminent théologien planera inconstestée.

Oui, c'est notre conviction, l'œuvre théologique du P. Aubry vivra ; elle vit déjà, un peu partout — nous en avons des preuves incontestables — ; elle vit dans de nobles intelligences, dans des âmes sacerdotales. Inspirée par le spectacle des maux qui menacent d'écrasser notre société moderne, et par la claire vision des principes qui, seuls, peuvent la sauver, elle demeure, après le témoignage d'une vie sacrifiée pour l'Eglise, le plus grand acte d'amour d'un prêtre, d'un apôtre, d'un confesseur de la foi.

Il fallait les ouvrages du P. Aubry pour combler les lacunes de notre éducation. Ils viennent à propos signaler l'infériorité de l'enseignement dans bon nombre de séminaires ; et l'on ne peu plus objecter qu'il soit difficile de trouver, dans chaque diocèse, cinq ou six professeurs éminents, savants, expérimentés, supérieurs aux études qu'ils doivent enseigner. Cela était difficile jadis, lorsque les professeurs n'avaient aucune école préparatoire. Mais aujourd'hui, avec le Collège romain, les éco-

les théologiques supérieures et les universistes catholiques, sans compter les livres et les revues multiples qui traitent des sciences sacrées, tout diocèse est à même de se procurer un corps professoral d'élite. Pour avoir énergiquement poussé dans cette voie, le P. Âbrry aura bien mérité du clergé de France.

Un Théologien.

LE R. P. JEAN-ZÉPHYRIN RESTHER, S. J.

Jean-Zéphyrin Resther naquit à Montréal, le 26 août 1823. Sa première éducation fut profondément chrétienne. Le souvenir de la prière du soir, faite en famille, resta toujours vivace dans son esprit, et il écrivait à ce sujet dans les dernières années de sa vie : "Je ne me rappelle pas qu'on se soit mis au lit sans avoir fait la prière en commun, et cela, sans égard à celle que notre grand'mère nous faisait toujours faire avant le souper." Le jeune Zéphyrin avait onze ans lorsqu'il fit sa première communion à Notre-Dame de Montréal, et, la même année, il eut le bonheur de recevoir la confirmation, à l'église St-Jacques, des mains de Mgr Lartigue. A l'automne il entra au Petit Séminaire de Montréal pour y faire ses éléments latins, puis, l'année suivante, son père l'envoya au collège de l'Assomption. Il avait coutume de dire lui-même que ses premiers débuts dans les études classiques avaient été peu brillants. Il était même complètement découragé, lorsqu'un jour il reçut de son père une lettre pleine de tendresse, qui contenait une médaille de l'Immaculée Conception, avec grande recommandation de la porter toujours à son cou et de dire souvent dans la journée : " O Marie conçue sans péché, priez pour nous." " Aussitôt après le dîner, racontait plus tard le Père, je me rends à l'église, et, à genoux au pied de l'autel de la Sainte Vierge, je la prie de m'obtenir l'intelligence nécessaire pour faire mes études et devenir un bon prêtre, car je sentais déjà ma vocation à l'état ecclésiastique. Il est certain, ajoutait-il, qu'une personne qui aurait été cachée dans l'église et qui aurait entendu mon langage à la Sainte Vierge —car je priais à haute voix, avec larmes et sanglots—n'aurait pas manqué d'être édifiée. Aussi je crois que j'ai fait pitié à cette bonne Mère et que dès lors elle s'est intéressée à moi ; car je commençai à comprendre, et, à la fin de l'année, je fus heureusement surpris de m'entendre nommer trois fois dans la lecture du palmarès."

Après avoir étudié successivement au collège de Montréal et au collège de l'Assomption, Jean-Zéphyrin alla terminer sa philosophie au collège de St-Hyacinthe puis à l'automne de 1842 il entra au Grand Séminaire de Montréal, où il ne séjourna qu'un an. Il passa ensuite une année au collège de Chambly, puis deux ans au collège de St-Hyacinthe, comme professeur de grammaire latine. Enfin il allait retourner au grand séminaire pour s'y préparer immédiatement à la prêtrise, lorsqu'une circonstance imprévue vint le rejeter encore pour un an dans la vie de collège. L'Honorable Barthélemy Joliette avait construit, dans la petite ville qui porte aujourd'hui son nom, un collège qu'il se proposait de mettre entre les mains des Pères Jésuites. Mais Mgr Bourget alors en Europe, n'ayant pas réussi à obtenir ces religieux pour cette nouvelle fondation, M. le Grand-Vicaire Manseau, curé de Joliette, vint demander à Mgr Prince, administrateur du diocèse, quelques ecclésiastiques pour commencer les classes à l'automne de 1846. Il lui fut répondu que tous les ecclésiastiques étant en vacances, on ne savait où les prendre, mais que, s'il en trouvait un sur son chemin, il pouvait l'emmener avec lui. Le soir même M. Manseau rencontrait au presbytère de Longueuil M. Resther, qui passait ses vacances chez M. le curé Brassard. Aussitôt il s'écrie plein de joie : " Mais c'est l'homme que Mgr Prince m'a dit de prendre, où je le trouverais. Demain nous partirons ensemble pour Joliette. Vous ouvrirez le collège et vous en serez le directeur." M. Resther prit donc la direction du collège de Joliette. Il y fut ordonné prêtre par Mgr Gaulin le 19 décembre 1846, puis, à la fin de l'année scolaire, il remit le collège entre les mains des Clercs de Saint-Viateur. En voyant plus tard les merveilleux accroissements de cette institution, il répétait ces paroles du poète

Flumina æpe vides parvis e fontibus orta

A peine arrivé à Montréal pour y prendre ses vacances, il fut invité par Mgr Bourget à se rendre aussitôt à la Pointe St-Charles pour y exercer le ministère parmi les malheureuses victimes du typhus. Il accepta avec joie, et, durant l'espace de deux mois, il administra près de 800 malades. Atteint lui-même enfin par le redoutable fléau, il fut sur le point d'aller recevoir la récompense de son dévouement ; mais Dieu, qui le réservait pour d'autres travaux, le retira des portes de la mort. Il reprit bientôt ses forces, et, à l'automne de cette même année 1847, il fut nommé curé de St-Jean Chrysostôme, bien qu'il n'eût qu'un an de prêtrise. C'est que le typhus avait enlevé la plupart des prêtres sachant l'anglais et Mgr de Montréal était fort embarrassé pour la desserte des paroisses qui exigeaient la connaissance des deux langues. M. Resther fut transféré à la cure de St-Grégoire-le-Grand en 1850, à celle de St-Hyacinthe en 1852 et à celle de St-Athanase en 1858. Ramené à St-Hyacinthe en 1860 par Mgr Joseph Larocque, il retourna à St-Athanase en 1863, et il y resta jusqu'en 1866, époque de son entrée au noviciat des Jésuites.

Les limites de cette notice biographique ne nous permettent pas de parler au long de son ministère paroissial. Partout où il a passé, il a laissé la réputation d'un prêtre pieux, zélé, charitable, désintéressé, tout dévoué au bien des âmes, n'épargnant ni travaux ni sacrifices pour conduire à Dieu les fidèles confiés à sa sollicitude. Lorsqu'il était curé, les deux grandes dévotions qu'il pratiquait lui-même et qu'il ne tardait pas à communiquer à ses paroissiens, c'était la dévotion au Saint-Sacrement et la dévotion à la Sainte Vierge. Il visitait fréquemment Notre Seigneur dans la Sainte - Eucharistie, et, pour jouir plus longtemps de sa présence, on le voyait parfois se retirer dans la sacristie, ouvrir la porte qui donnait sur le sanctuaire, et là travailler des heures entières sous le regard du divin maître. Il disait à cette époque que, si le respect dû au lieu saint ne l'en eût empêché, il eût voulu travailler toute la journée au pied de l'autel.

Sa dévotion à Marie n'était pas moins admirable. Aussitôt qu'il arrivait dans une paroisse, il commençait par y établir l'archiconfrérie de la très Sainte Vierge, et, pour attirer les fidèles aux réunions, il joignait à l'attrait d'une prédication soignée, originale et chaleureuse, toute la pompe du culte extérieur. Il s'employait des semaines entières à préparer lui-même une parure. Aussi quand les assistants, électrisés par la voix si sympathique et si vibrante de leur pasteur, ravis par les graves accord d'une musique toute religieuse, éblouis par ce déploiement de lumières, qui partaient du pied de l'autel pour aller se perdre jusque dans les hauteurs de la voûte, lorsque, dis-je, les assistants s'inclinaient pour adorer Jésus-Christ présent dans l'ostensoir, plus d'un prie-Dieu se mouillait de larmes ; et quand les dernières notes du *Laudate* avaient retenti dans l'église, quand les dernières ondulations de l'orgue avaient expiré sous les arceaux gothiques, la foule attentive et recueillie restait longtemps encore agenouillée devant l'autel, et semblait ne pouvoir s'arracher à ce spectacle qui lui donnait comme un avant-goût du ciel. Le mois de mai lui-même était comme une longue fête de Marie. Chaque soir on se réunissait pour prier, chanter et entendre la parole ardente, qui, du haut de la chaire, soufflait dans tous les cœurs le feu de l'amour et du dévouement à la mère de Dieu.

Parmi les graves obligations du curé, il faut placer au premier rang l'instruction religieuse des enfants. Ici M. Resther pouvait être proposé comme modèle. Bien qu'il eût la plus large part dans le travail de la prédication et des autres ministères, il ne voulut jamais abandonner à d'autres le soin de préparer les enfants à la première communion. Qu'il faisait bon le voir au milieu de ces jeunes intelligences, y jetant la semence féconde des vérités religieuses, les cultivant, les développant, tâchant par des images, des paraboles, des comparaisons, des récits édifiants, de graver en elles les dogmes de notre foi et les divins préceptes de l'Evangile.

Il manquerait quelque chose au portrait de ce curé modèle, si je ne mentionnais pas ici son extrême charité. M. Resther n'avait rien en propre ; tout ce qu'il possédait lui était en commun avec les pauvres. Non seulement il ne savait rien refuser, mais il n'attendait même pas la demande, et savait glisser en secret dans la main des nécessiteux la pièce d'argent qui devait leur procurer du pain. Peut-être même poussa-t-il trop loin le désintéressement. Auss n'eut-il jamais la réputation d'être bon administrateur. Mais sa libéralité et son grand cœur le faisaient aimer de tous, et jetaient comme un voile sur certaines vivacités contre lesquelles il lutta énergiquement toute sa vie, surtout dans ses retraites annuelles. Dieu jugea sans doute à propos de les lui laisser, pour le maintenir dans une plus grande humilité, pour lui donner matière à combat et augmenter ainsi ses mérites.

En 1866 M. Resther quitta la cure de St-Athanase pour entrer au noviciat des Jésuites. Depuis quelque temps déjà l'attrait de la grâce l'inclinait de ce côté. Dieu, en l'invitant à la vie religieuse, ne voulait pas seulement procurer sa sanctification personnelle, mais il se proposait encore de donner un plus grand théâtre à un homme qu'il avait doué d'une éloquence populaire et entraînante, capable de remuer les masses et de pousser énergiquement les âmes dans le chemin du ciel. Avant de se faire religieux, le P. Resther avait fait ses preuves comme prédicateur de missions et de retraites, et un grand succès avait accompagné les travaux de ce genre, qu'il avait entrepris soit dans sa paroisse, soit dans les paroisses de ses confrères. Rien d'étonnant par suite que les supérieurs de la Compagnie de Jésus aient jugé à propos de l'appliquer presque exclusivement à un ministère pour lequel il avait des dispositions si remarquables, et auquel les fonctions qu'il avait exercées précédemment, l'avaient merveilleusement préparé.

Quoique toutes les vertus et toutes les belles qualités du P. Resther aient brillé d'un nouvel éclat dans la vie religieuse, c'est surtout dans l'œuvre des missions qu'il a fait sa marque, et c'est là que nous allons le considérer un instant. Il avait toutes les qualités naturelles et acquises qui peuvent assurer le succès en ce genre de ministère. Sa voix était puissante, sonore, sympathique, chaleureuse, vibrante. Son langage était simple, nuagé, semé de tournures originales et de traits piquants qui ne permettaient pas à l'attention de s'endormir. Il avait un grand talent de description, et en quelques phrases il nous traçait un tableau vivant, tout comme il faisait un charmant croquis en quelques coups de crayon. Mais ce qu'on admirait surtout en lui c'était l'intarissable verve du conteur, qui savait si bien conduire un récit, varier le style, faire parler les personnages, ménager l'intérêt, préparer le dénouement et soutenir l'attention jusqu'à la fin. Si, à toutes ces qualités naturelles, vous joignez l'expérience qu'il avait acquise du caractère et des besoins de nos bonnes populations, surtout de celles des campagnes, vous avouerez que peu d'hommes étaient aussi bien préparés que lui pour l'œuvre des missions.

Avec toutes ces ressources il faut faire entrer en ligne de compte la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, dont le P. Resther se fit l'apôtre infatigable. Il se reprochait d'avoir si peu fait pour répandre cette dévotion, lorsqu'il était curé. Aussi voulut-il que le Sacré-Cœur fût dans toutes ses missions comme le centre d'où tout rayonnerait et où tout convergerait. Quelques semaines avant la mission il voulait que dans toutes les familles on fît chaque jour quelques prières en l'honneur du Sacré-Cœur, pour attirer les bénédictions de Dieu sur l'œuvre qu'on allait entreprendre. Pendant la mission il avait soin de faire exposer dans l'église une image du Sacré-Cœur, devant laquelle brûlait continuellement un luminaire fourni par la piété des fidèles Jamais il ne montait lui-même en chaire sans dire un mot du Sacré-Cœur. Enfin quand la retraite tirait à sa fin, il proposait aux fidèles de faire faire un tableau du Sacré Cœur de Jésus, qui pût rester dans leur église comme un souvenir de la retraite. Les fidèles consentaient toujours avec joie, et le P. Resther, qui avait un grand talent artistique, donnait lui-même l'idée du tableau et en dirigeait généralement l'exécution. Il faisait en sorte que ce tableau fut comme une prédication muette, comme une page de l'Evangile, placée continuellement sous les yeux des paroissiens. C'était tantôt le bon pasteur, tantôt Jésus bénissant les petits enfants, tantôt la scène du Calvaire, etc. Il variait à l'infini, s'adaptant soit à la dévotion spéciale d'une paroisse, soit à la fin spéciale de l'établissement auquel le tableau était destiné. Par ces diverses pratiques il a été un des grands propagateurs de la dévotion du Sacré-Cœur de Jésus dans notre province. Il a de plus attiré de grandes bénédictions sur son ministère, suivant cette promesse faite à la Bienheureuse Marguerite-Marie : " Je donnerai aux prêtres le talent de toucher les cœur les plus endurcis." Enfin il a mérité de voir se réaliser en sa faveur cette autre consolante promesse : " Les personnes qui propageront cette dévotion, auront leur nom écrit dans mon cœur et il n'en sera jamais effacé."

Les dernières années du P. Resther ont été bien pénibles pour son zèle. Son cœur brûlait de plus en plus d'amour pour le prochain et ses forces le trahissaient. Une fois encore, lorsque la variole sévissait à Montréal, il alla s'enfermer durant quelques mois avec les pestiférés, afin d'ouvrir le ciel à bien des âmes pour qui cette épreuve était le chemin du salut. Il y renouvela les exemples de dévouement qu'on avait admirés en lui dès 1847. Mais à partir de cette époque il déclina graduellement.

Dans les premiers jours de janvier 1889, ses supérieurs l'envoyèrent à la résidence de Québec qui avait toujours eu ses préférences à cause surtout du calme qui y règne, cette maison étant peu nombreuse et se composant de pères anciens. Il y travailla peu ; il devint même, quelques mois après son arrivée tout à fait impotent, au point de ne pouvoir plus sortir de sa chambre, sans être porté. Craignant d'être à charge à ses frères dans une maison où il n'y a ni infirmerie, ni garde-malade, il demanda et obtint d'aller recevoir les bons soins des religieuses de l'Hôpital-Général. C'est là qu'il a passé les trois dernières années de sa vie, acceptant avec esprit de foi et de douceur la solitude à la quelle Dieu le condamnait et qui était si contraire à ses goûts naturels pour les légitimes plaisirs de la société de ses frères en religion. Il acheva dans ce long et pénible sacrifice de se détacher tout à fait des choses de la terre ; il témoigna souvent le désir de voir la mort briser ses derniers liens et lui ouvrir un ère nouvelle, l'ère d'éternelle joie avec J. C. La mort est venue. Toute sa vie, il s'était préparé à la rencontrer ; elle l'a trouvé prêt.

Coïncidence heureuse ! C'est pendant l'octave de la fête du cœur de Jésus et la veille de la fête de St-Jean-François-Regis, patron des missionnaires de la Compagnie de Jésus, que le bon père Resther a rendu son âme à Dieu. Nous aimons à croire que l'apôtre du Velay l'aura lui-même présenté au Divin-Cœur pour recevoir la récompense due au bon et fidèle serviteur : *Euge, serve bone et fidelis, intra in gaudium Domini Dei tui.*

La même voie

M. Paul de Cassagnac publie aujourd'hui sur la question des " ralliés " une lettre du plus honnête de tous les républicains qu'il connaisse, lequel est M. Auguste Sénac, du Gers.

Nous n'avons certes aucune raison de mettre en doute l'honnêteté supérieure de M. Sénac, mais nous contestons absolument qu'il se soit suffisamment renseigné avant de parler des instructions du Pape, quant aux choses politiques de France,

S'il avait pris la peine d'étudier sérieusement et sans parti pris cette grave question, il ne dirait pas aujourd'hui, sur la foi d'une correspondance romaine du *Matin*—fameuse autorité ! — que jusqu'ici on ne savait pas dans quelle mesure et dans quel but Rome demandait aux catholiques d'accepter le gouvernement établi.

Les enseignements du Saint-Siège ont toujours été très clairs. Qui veut les bien comprendre n'a qu'à les lire sans lunettes réfractaires. Ce que le *Matin* a pu en dire et ce que M. Sénac lui-même, republicain rallié à M. de Cassagnac, a pu en penser, tout cela ne signifie rien. Les textes sont là, ils abondent, il faut s'y reporter.

Que M. Auguste Sénac se donne cette peine, et il en sera récompensé. Son honnêteté verra juste. Pour notre part, nous y gagnerons que ce républicain de la veille, plus honnête que tout autre, nous jugera mieux. En effet, la lecture à laquelle nous le conviens le forcera de reconnaître, puisqu'il est loyale, que l'Univers, depuis que ce grand débat est ouvert, a toujours suivi la même voie, tenu le même langage. Oui, nous parlons aujourd'hui comme nous l'avons fait au lendemain du toast d'Alger et du premier acte du Saint-Siège qui a fait de ce toast un évènement.

Eugène Veuillot

QUARTIER MONTCALM

M. STAFFORD ELU

Notre ami M. Stafford est sorti victorieux de sa lutte dans le quartier Montcalm, par 75 voix de majorité.

Dans le poll No 1, le vote a été 56 pour Stafford et 28 pour Walsh ; No 2, 46 pour Stafford et 33 pour Walsh ; No 3, 54 pour Stafford, 47 pour Walsh ; No 4, 53 pour Stafford et 26 pour Walsh. Total 209 pour Stafford et 134 pour Walsh.

Nous offrons nos sincères félicitations à M. Stafford, et nous sommes sûrs que le quartier Montcalm n'aura qu'à se féliciter de son choix.

LE " CANADA REVUE "

Nouvelles motions en cette cause

M. H. St-Louis, avocat du *Canada-Revue*, dans son action contre Mgr Fabre, a présenté, hier matin, devant Son Honneur le juge Gill deux motions.

Par la première, il demande que l'on détaille et précise certaines allégations du plaidoyer de la défense ; par exemple, cette phrase : " que Monseigneur avait agi sans malice, et avec modération, vu les circonstances."

M. St-Louis désire savoir ce que l'on entend par ce mot " circonstances, " car dans sa défense, étant appelé à répondre aux faits, il faut d'abord qu'il les connaisse.

Sa deuxième motion a pour but de faire opter le défendeur entre deux moyens incompatibles de défense.

Dans le plaidoyer de Mgr Fabre il trouve les moyens de défense contradictoires, suivants : 1o. Plaidoyer de dénégation, 2o. de non-responsabilité, 3o. mitigation de dommages, 4o. exception privilégiée et déclinatoire, 5o. négation de la juridiction de ce tribunal.

M. St-Louis prétend que dans un même plaidoyer, on ne peut demander de privilège à un tribunal dont on recuse en même temps la compétence.

M. Geoffrion explique que sa seule présence à la cour prouve qu'il ne nie pas la juridiction du tribunal et que la clause de son plaidoyer que l'on trouve défectueuse ne se rapporte qu'à l'ingérence du pouvoir civil dans les affaires disciplinaires ou doctrinaires de l'église

Pour rire

Mariage de convenance. — Le soir de l'hymen, madame déclare que le traditionnel voyage de noces lui sourit peu.

" A votre aise, ma chère amie, répond froidement le marié, je le ferai seul."

Le président.—" Vous êtes prévenu :

L'accusé.—" Je l'ai été trop tard, mon président ; sans ça, je ne serais pas ici."

Le Grand-Tronc

D'après un de nos confrères anglais, un grand syndicat de capitalistes américains et canadiens se serait formé pour acheter le Grand-Tronc et transporter le siège de la direction de Londres à Montréal. George Gould et Russell Sage de New-York ; Duncan McIntyre et L. J. Forget, formeraient partie de ce syndicat.

Ecoles protestantes

Mgr Taché vient de terminer un travail pour établir que les écoles de Manitoba, dites écoles publiques, nationales et neutres, sont bien en réalité des écoles protestantes.

Le public se rappelle aussi, dit la *Minerve*, que M. Laurier s'est déclaré, durant la dernière session, prêt à entrer en campagne pour demander justice au nom de nos nationaux et de nos coreligionnaires de Manitoba dès le jour où il aurait la preuve, maintenant faite par l'archevêque de Saint-Boniface.

Le chef libéral ne saurait donc avoir aucune raison plausible de ne pas agir comme il l'avait promis ; il ne pourrait invoquer la moindre excuse pour éluder la question et ses responsabilités.

POUR TRAVAILLER AUX MINES

Le correspondant québecquois de la *Gazette*, télégraphie à son journal, que M. Klein, de la compagnie d'amiante américaine de Black Lake, arrive de St-Thomas Ontario, où il a engagé 100 hommes pour travailler aux mines d'amiante

Cela ne s'accorde pas beaucoup avec les nouvelles de certains journaux qui disent que toutes les mines ferment.

RÉUNION MINIÈRE

La réunion trimestrielle de l'Association Minière aura lieu à Sherbrooke, dans la première semaine de juillet. Il y aura à cette occasion, une excursion des membres de l'Association sur le lac Memphremagog.

MARI ET FEMME NOYES

Triste accident à Pembroke

Pembroke, Ont., 14 — M. et Mme Nelson Whitemore, leur nièce, Mlle Dunlop et Mlle Church, de Pembroke, se promenaient dans une embarcation, sur la rivière Ottawa, lorsque l'embarcation chavira. M. et Mme Whitemore se noyèrent et les deux jeunes filles furent sauvés par des résidents des environs de l'endroit où l'acident est arrivé.

Les corps n'ont pas encore été retrouvés.

M. MERCIER DELEGUE

Ira t-il dans cette galere ?

Un journal de Montréal annonce la nouvelle suivante :

" L'ex-premier ministre de la province assistera-t-il à la convention libérale du 20 courant ? M. Mercier a été nommé délégué officiel du comté de Bonaventure à une assemblée des électeurs qui a eu lieu jeudi dernier à New Richmond, à la demande de M. Fauvel, député fédéral du comté, et les cercles politiques se posent naturellement la question : " M. Mercier acceptera-t-il le mandat qui lui est ainsi confié ?"

Un Ouvrier tué à Trois-Rivières

Trois-Rivières, P. Q. 13—Ce matin pendant qu'on était à décharger du charbon du vapeur Merreddio, une des passerelles s'écroula, précipitant plusieurs ouvriers à l'eau. L'un d'eux, du nom de St Laurent, a été tué par les débris de la passerelle qui sont tombés sur lui.

Le procès Lizzie Borden

New Bedford, Mass, 13—Ce matin la foule était aussi compacte que d'habitude, tous les sièges de la cour étaient occupés avant l'ouverture de la séance.

M. Adams a continué la transquestion du Dr Dolan qui a indiqué la position des cadavres et des taches de sang. La prisonnière fermait les yeux et se cachait le visage avec son éventail.

Un membre du jury s'est trouvé indisposé et l'audience a été suspendue cinq minutes. Lizzie Borden a eu une faiblesse et a dû quitter la salle.

On prétend que les avocats de l'accusée vont prouver que Lizzie avait acheté de la peinture quelques jours avant le crime et que dans le ménage Borden on avait pour habitude de brûler les vêtements hors d'usage.

On s'accorde généralement à dire que la poursuite a étayé ses accusations sur des témoignages bien faibles. Les avocats et les amis de Lizzie sont pleins d'espoir.

Les causes de l'émigration

LE MORCELLEMENT DE LA PROPRIETE

II

Nous avons dit, dans notre premier article, que la première des principales causes de l'émigration était le morcellement de la propriété. Nous allons démontrer cette proposition, en nous appuyant sur des faits qui sont parfaitement connus et qui arrivent dans toutes les paroisses de la campagne.

On sait que la plupart de nos familles canadiennes se composent d'un très grand nombre de membres. Il n'est pas rare de rencontrer dix à douze enfants dans une famille. Le père est obligé de se livrer à un rude travail pour faire vivre tout ce monde-là. Grâce à une activité sans bornes et à une existence des plus économiques, il parvient presque toujours à remplir heureusement la noble mission que la Providence lui a confiée, et, avec le concours puissant de sa femme, il réussit à procurer le pain quotidien à sa nombreuse famille sans grever sa propriété d'aucune hypothèque.

Mais une fois que les enfants sont devenus grands et *en état de s'établir*, qu'arrive-t-il ? Le père avise naturellement aux moyens de pourvoir à leur avenir. Et comment s'y prend-il ? Ordinairement il partage ses biens immobiliers ou sa terre entre ses garçons, tout en faisant des donations particulières à ses filles. S'il a trois ou quatre garçons, sa propriété se trouve divisée en autant de parts.

Le partage fait, il faut que chaque garçon se construise une maison, une grange, des étables, des écuries, une bergerie, en un mot toutes les dépendances nécessaires à un cultivateur. Pour élever ces nombreuses constructions, le fils aîné—supposons que ce soit celui-là qui abandonne le premier le toit paternel—sera nécessairement forcé de contracter un peu de dettes. Cependant les premières années de son mariage s'écoulent dans la plus grande félicité, les affaires marchent assez rondement, l'intérêt sur les obligations se paie régulièrement, et le rendement de la petite terre suffit pour rencontrer les exigences de la consommation domestique.

Cependant les nuages commencent à s'amonceler sur l'horizon de la joyeuse existence du nouveau ménage. La famille se multiplie, les dépenses augmentent d'année en année, les produits de la ferme ne sont pas assez abondants pour faire face à la subsistance journalière, les intérêts s'ajoutent au capital emprunté, de nouvelles obligations surgissent, les années de disette ajoutent encore à la misère, et il vient un temps où le maître du logis ne peut plus, pour nous servir d'une expression vulgaire, attacher les deux bouts ensemble. La ruine éclate, et c'est la misère la plus affreuse qui envahit la chaumière.

L'infortuné père s'efforce de surnager encore quelque temps au milieu du torrent qui menace de l'engloutir ; il saisit la première planche de salut qui lui tombe sous la main, c'est-à-dire qu'il morcelle sa propriété déjà morcellée, en vendant quelques arpents pour assouvir la soif dévorante de ses créanciers et donner une bouchée de pain à ses enfants. Mais le flot continue de monter et finit par tout emporter dans sa marche dévastatrice. Ce pauvre cultivateur, rongé par le désespoir, abandonne sa petite ferme où il avait coulé des jours si sereins, et prend le chemin de l'exil.

Ayant un grand nombre d'enfants capables de travailler, le malheureux se dirige soit vers une de nos grandes villes soit vers un centre industriel des Etats-Unis où sa famille pourra trouver de l'ouvrage qui lui permettra d'améliorer sa triste position.

Nous disons que le campagnard se dirige vers une de nos grandes villes. Cette assertion étonnera sans doute les journalistes et les politiciens qui soutiennent, dans l'intérêt de leur parti, que nos compatriotes qui quittent la campagne, prennent tous la route de la république américaine. Eh bien, nous maintenons notre affirmation ; et si l'on en veut une preuve évidente, que l'on fasse le recensement de la ville de Québec, par exemple, en indiquant le lieu de naissance de ses habitants. Cette statistique prouvera que la moitié au moins de la population de l'ancienne capitale du Canada se compose aujourd'hui de gens qui sont nés et qui ont vécu dans la campagne. Cette remarque peut s'appliquer également aux autres villes de la confédération, où la plupart des citadins ne sont que des campagnards. On constate le même fait aux Etats-Unis.

Fermons cette parenthèse et retournons à la campagne pour voir ce que sont devenus les frères de l'exilé. Leur histoire est aussi navrante que celle de l'aîné ; ils ont passé par les mêmes tribulations, et le naufrage le plus désastreux a mis fin à leur carrière agricole. Et ils sont partis.

On voit cependant des exceptions à cette règle générale, comme dans toute autre chose. Ainsi, un enfant héritera de la même étendue de terre que ses frères, mais il réussira à triompher de tous les obstacles qui seront semés sur son passage et conservera son patrimoine jusqu'à la fin de ses jours, parce qu'il a le talent, comme on dit, de faire pousser du blé sur des cailloux ou parce que le Ciel n'a pas jugé à propos de lui accorder une nombreuse postérité ; tandis que les autres héritiers sont allés grossir le chiffre de l'émigration canadienne. Mais ce ne sont là, nous le répétons, que de rares exceptions.

Le tableau que nous venons d'exposer aux regards du lecteur, n'est certainement pas trop chargé ; il représente les faits tels qu'ils existent et tels que nous les constatons dans toutes les paroisses de la province de Québec. Nous pouvons porter à vingt au moins la moyenne des fermes morcellées dans chaque paroisse. Alors on se fait facilement une juste idée du morcellement de la propriété dans toute la province et des funestes conséquences qui doivent résulter de ce partage irréfléchi.

L'émigration, voilà le résultat immédiat de ce système inauguré par nos ancêtres et dont nous maintenons l'existence, malgré les maux palpables que sa réalisation cause invariablement parmi la classe agricole.

Le morcellement de la propriété est donc une des principales causes de l'émigration. Nous croyons avoir démontré cette proposition ; mais nous n'avons pas encore tout dit sur cet important sujet.

BEAUREGARD

UN ENFANT DE 12 ANS

Tue sa petite sœur parce qu'elle pleurait

Chamberlain, S. D., 14—L'un des crimes les plus diaboliques vient d'être commis dans le comté de Chamberlain Un enfant âgé de douze ans, fils d'un cultivateur, a tué d'un coup de fusil sa petite sœur âgée de deux ans, dont sa mère lui avait demandé de prendre soin pendant quelques heures, parce qu'elle s'était mise à pleurer. Le petit fatricide a été arrêté.

Les études classiques

L'honorable juge Jetté vient de prononcer, au collège de l'Assomption, un discours dont nous aimons à reproduire le passage suivant relatif aux études classiques :

" Car, je n'hésite pas à le dire, Messieurs, l'éducation que donnent nos collèges classiques, tout en admettant qu'elle pourrait être améliorée, n'en est pas moins excellente ; elle convient merveilleusement au génie de notre population française, et elle nous a assuré dans le passé et nous donne encore dans le présent, des résultats dont nous avons lieu d'être fiers. Depuis quarante ans que j'ai quitté cette maison, j'ai rencontré dans les diverses phases de ma vie, presque tous les hommes qui, depuis plus d'un demi siècle, ont laissé l'empreinte de leur puissante personnalité sur les pages de notre histoire. Eh bien ! soit dans les luttes du barreau, soit dans celles de la politique, soit au Palais, soit au Parlement, j'ai constaté partout, que les Canadiens-Français, grâce à l'éducation classique qu'ils reçoivent dans nos collèges, ne sont inférieurs à personne. "

Nous soumettons ces belles paroles aux réformateurs du *Canada-Revue*.

UN CONTRASTE

Les rapports de nos grandes institutions monétaires sont extrêmement satisfaisants. La banque Union, la banque de Québec, la banque Nationale, la banque du Peuple etc , etc. ont démontré que leur situation est florissante.

Et pendant ce temps le télégraphe nous apporte tous les jours des bruits de désastres financiers. En Australie, aux Etats-Unis, en Europe, une crise financière formidable sévit. Ici tout est tranquille ; nos banques paient des dividendes et grossissent leurs fonds de réserve.

La *Patrie* disait l'autre jour, en parlant de la Banque de Montréal :

" La somme énorme de $1,200,000 a été distribuée en dividende et la somme de $125,000 est allée grossir le surplus déjà considérable au compte des profits et pertes

" C'est là un résultat qui fait honneur à la sage, prudente et habile administration de la banque et *qui semble à première vue dénoter un état satisfaisant des affaires du pays.* "

Les finances publiques sont aussi dans un état satisfaisant. A Ottawa, l'exercice en cours va se solder par un surplus de $1,000,000 à $2,000,000, peut-être plus. A Québec, où nous avons à réparer cinq ans d'extravagance financière, nous espérons équilibrer les recettes et les dépenses ordinaires, au lieu d'avoir à constater comme pour l'exercice 1891-92, $1,000,000 de déficit.

En somme le Canada n'a pas lieu de se plaindre, lorsqu'il compare sa situation à celle des autres pays du monde.

CONSEIL DES ARTS ET METIERS

Le conseil central des Arts et Métiers a eu hier matin au Parlement sa réunion annuelle. Tous les membres de Québec et de Montréal étaient présents entre autres M. J. D. Rolland, échevin, Wilson, ancien député d'Argenteuil, I. J. Boivin, M. Boyd, D. Lainé de Lévis, J. F. Peachy, de Québec, M. Stevenson, le secrétaire etc ; l'honorable M. Pelletier assistait.

Le rapport des opérations de l'année dernière a été adopté et les arpents ont été distribués aux différentes écoles de la province. Québec a obtenu le même montant, et Lévis, $200 de plus, de sorte que l'ancien octroi de $800 a été porté à $1,000. Cela avait été promis l'année dernière à l'école de Lévis.

M. Ferdinand Brunetière, a été élu membre de l'Académie française. Il a obtenu 22 voix contre 4 données à son concurrent, M. Emile Zola.

UNE BELLE VENTE

$61,250 POUR LA PROVINCE

Ce matin, dans la salle du Conseil de l'Instruction Publique, a eu lieu la vente aux enchères du droit de pêche dans la rivière Cascapédia sur un certain espace.

Ce droit de pêche avait été concédé autrefois moyennant $500 par année à Lord Lorne et à Lord Lansdowne. Et à l'arrivée de Lord Derby, alors Lord Stanley, il avait été accordé par le gouvernement Mercier au gouverneur-général, à titre gracieux, en pur don.

La rivière Cascapédia ne rapportait plus un sou au gouvernement.

Mais, désireux d'augmenter le revenu public, l'honorable Commissaire des Terres, lorsque le départ de lord Derby a été annoncé, ce qui mettait fin au terme de concession de la rivière, a décidé de mettre ce droit de pêche aux enchères.

Le résultat de la vente a été magnifique. Cette rivière, qui ne rapportait rien du tout, a été adjugée à $6,125 par année pour un terme de dix ans soit en tout $61,250.

Cette somme de $6,125, loyer d'un an, a été payée rubis sur l'ongle, par l'acheteur, un M. Forrest représentant un club de New-York, croyons-nous.

Le commissaire des terres, l'honorable M. Flynn, présidait à la vente, qui a été très bien conduite par M. Chassé, surintendant des Pêcheries.

Lord Derby avait fort gracieusement informé l'honorable Commissaire des Terres, qu'il priait la province de lui faire le plaisir d'accepter son superbe cottage et les dépendances, érigées sur son terrain de pêche, ce qui ajoute beaucoup de valeur au bail de la rivière.

Cette belle vente fait gagner à la province $61,250 pour une propriété publique qui ne rapportait pas un sou au trésor.

Nos félicitations au gouvernement et en particulier à l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne.

La mise à prix était de $4,000.

Voici la liste des différentes enchères : $4,100, $4,200, $4,300, $4,400, $4,500, $4,600, $4,700, $4,800, $4,850, $4,900, $4,950, $5,000, $5,100, $5,200, $5,300, $5,350, $5,400, $5,450, $5,500, $5,550, $5,600, $5,650, $5,700, $5,750, $5,800, $5,850, $5,900, $5,950, $6,000, $6,050, $6,100, $6,125.

DOUBLE SUICIDE

L'histoire de Roméo et de Juliette se répète

Londres, 14—Le jeune docteur Aikman, de Northampton, et la fille d'un cordonnier de l'endroit, miss Barret, s'étaient fiancés, malgré la différence de leurs rangs, et, en dépit des commentaires de certaines personnes sur cette " mésalliance " du disciple d'Esculape, la date du mariage était fixée. Mais le sort de Roméo et de Juliette était destiné au docteur Aikman et à la " jolie cordonnière. "

Les parents du jeune homme allèrent trouver un jour ceux de la fiancée et leur signifièrent leur opposition formelle et irrévocable à pareille union.

Le soir même, la jeune fille, au désespoir, avalait une dose d'acide acétique et manquait en mourir, bien qu'un violent antidote dût la ramener à elle et la remettre sur le chemin de la convalescence.

Mais hélas ! le docteur Aikman a appris la tentative de suicide de sa fiancée; il l'a cru perdue et, et le lendemain, pendant une conversation avec un de ses frères auquel il narrait sa douleur, il versait une forte quantité d'acide prussique dans un verre, l'avalait et tombait foudroyé.

La ville de Northampton est encore sous le coup de l'émotion poignante que lui a causée cette tragédie amoureuse.

Mgr Taché et la question des écoles

UN PLAIDOYER ADMIRABLE EN FAVEUR DES ECOLES SEPAREES

Monseigneur ne s'appuie que sur la loi et les faits

L'ANCIEN REGIME ET LE NOUVEAU REGIME COMPARES

Les Ecoles actuelles sont des Ecoles non publiques, mais protestantes

Mgr Taché se proclame avocat des droits égaux

LETTRE DE MGR TACHE

Ayant appris que le comité judiciaire du Conseil Privé de Sa Majesté avait rendu une décision contraire aux intérêts des catholiques de Manitoba sur la question des écoles de cette province, j'ai cru de mon devoir de réclamer de nouveau l'intervention des autorités fedérales, et je le fis dans une requête adressée à Son Excellence le gouverneur général en conseil. Un paragraphe de cette requête a été l'objet d'une attention particulière dans le débat parlementaire et dans la presse.

Voici ce paragraphe : " Deux statuts 53 Vic. chap. 37 et 38 ont été passés par l'Assemblée Législative de Manitoba à l'effet de noyer les écoles catholiques romaines dans celles des dénominations protestantes et de forcer tous les contribuables soit catholiques romains soit protestants, à payer leurs taxes pour le soutien d'écoles dites publiques, mais qui ne sont en réalité que la continuation des écoles protestantes.

Je ne me serais certainement pas servi de ce langage, si je ne l'avais pas cru entièrement conforme à la vérité ; mais puisqu'on a nié ou révoqué en doute la vérité de mes assertions, je me dois à moi-même, ainsi qu'à la cause sacrée que je m'efforce de protéger, de donner les preuves que m'impose la conviction que j'ai exprimée. Ces preuves, je les trouve surtout dans des documents publics et officiels.

La question n'a pas été assez étudiée

L'expérience de chaque jour me prouve que la question des écoles catholiques de Manitoba est loin d'avoir été étudiée sous toutes ses phases, non seulement par les adversaires de ces écoles, mais même par quelques-uns de ceux qui désirent les protéger. Cette étude est sans doute bien aride et bien peu attrayante. J'ose néanmoins prier ceux qui nous portent quelque intérêt de vouloir bien s'en préoccuper et c'est à eux que je dédie le travail que j'entreprends. Il m'est facile de prévoir que cette nouvelle démarche de ma part peut m'attirer la répétition des injures qui m'ont été prodiguées dans les colonnes de certains journaux. Je puis assurer ceux ainsi disposés que je ne leur répondrai pas, leur laissant la jouissance de pareils passe-temps et la tâche de chercher la raison du silence que je garderai à cet article.

Explications des termes

Pour faciliter l'intelligence de ce que je veux dire, je dois donner tout d'abord le sens que j'attacherai à certaines expressions. Je nommerai *ancien régime* l'ensemble des lois d'éducation passées par la législature de Manitoba depuis sa création en 1871 jusqu'en 1889 ; lois dont les dispositions fondamentales ont été en force dans la province jusqu'au 1er mai 1890. Je nommerai *nouveau régime* les lois d'éducation mises en force dans la province depuis le 1er mai 1890. Par écoles publiques, j'entends les écoles tant *protestantes* que *catholiques* reconnues par la loi sous l'ancien régime et aussi les écoles créées par le nouveau régime qui peuvent être et sont des écoles protestantes, mais ne sauraient être des écoles catholiques. L'appelation *écoles protestantes* signifie les écoles établies, dirigées et supportées par les protestants en faveur des enfants protestants ; tout comme les mots écoles catholiques indiquent des écoles établies, dirigées et supportées par les catholiques en faveur des enfants catholiques.

La thèse de Mgr Taché

Ma thèse est celle-ci : Les écoles publiques de Manitoba sont la continuation des écoles protestantes de la même province et, pour la soutenir, je dois d'abord établir la condition des écoles protestantes et catholiques sous l'ancien régime et prouver ensuite que le nouveau régime, tout en détruisant les écoles catholiques, maintient les écoles protestantes, dont il est en réalité la continuation.

Ie Ancien régime

La province de Manitoba fut admise dans la confédération canadienne le 15 juillet 1870 et commença à s'organiser comme telle, dans le mois de septembre de la même année. Son premier parlement se réunit le 15e jour du mois de mars 1871. Une des premières occupations des législateurs fut la question de l'instruction publique, et le 3 mai le lieutenant-gouverneur sanctionnait une loi intitulée : " Acte pour établir un système d'éducation dans la province. " Avant d'aborder cette grave question, le gouvernement et les corps législatifs de la jeune province durent chercher et cherchèrent, et dans la constitution du Canada. " Acte de l'Amériques Britannique du Nord 1867, " clause 93, et dans la constitution de la province de Manitoba, " Acte de Manitoba 1870 " clause 22, ce qui pouvait les guider dans les travaux qu'ils entreprenaient. Il leur fut facile de se convaincre de deux choses : Premièrement, que les autorités provinciales ne sont pas absolues en matière d'éducation ; secondement, qu'au même point de vue la constitution générale du Canada et la constitution particulière de Manitoba reconnaissent que les sujets de la reine dans notre pays forment deux groupes différents nommés respectivement . " protestant " et " catholiques romains " et cela alors même que l'un de ces groupes est en minorité dans une province.

Les catholiques en majorité

Les deux groupes indiqués dans la constitution existaient dans la nouvelle province de Manitoba. Un recensement ordonné par le gouverneur à la fin de 1870, venait de constater la position relative de chacun de ces groupes ainsi que le chiffre total de la population. Ce chiffre total se chiffrait par 12,228, dont plus de la moitié s'était fait enregistrer comme catholiques. Ceux-ci formaient donc la majorité des sujets de la reine dans la province, et par conséquent, les protestants étaient en minorité. Quoi qu'il en soit, il fut convenu qu'on ne tiendrait pas compte de cette différence numérique et que l'on considèrerait les deux groupes de population comme égaux en nombre. L'égalité des nombres, soutenue par l'égalité des droits inspira naturellement l'égalité des privilèges et des charges : aussi on trouve les dispositions suivantes dans la première loi de notre système scolaire :

" Le lieut-gouverneur en conseil pourra nommer pas moins de dix ni plus de quatorze personnes pour constituer un conseil général, ou bureau d'instruction publique, pour la province de Manitoba, la moitié de ce nombre sera protestante et l'autre moitié catholique."

II. " Le lieut-gouverneur en conseil pourra nommer un des membres protestants du bureau comme surintendant des écoles protestantes et un des membres catholiques comme surintendant des écoles catholiques ".

X—" Chaque conseil particulier aura sous son contrôle et administration la discipline des écoles de sa section.

XI—" Chaque section fera des réglements pour l'examen et l'octroi des diplômes d'instituteurs.

XIII—" Seront d'abord pris sur le crédit voté par la législature, pour les fins d'instruction publique élémentaire, les frais incidents du bureau et des sections ; la balance sera ensuite affectée à l'entretien des écoles élémentaires, la moitié aux écoles protestantes, l'autre moitié aux écoles catholiques."

Cette législation, on le voit, consacre les droits et privilèges aux écoles congrégationnelles, dont la population avait joui par l'usage (practice) avant notre entrée en confédération ; elle établit ces écoles comme confessionnelles entre protestants et catholiques, conformément à la distinction exprimée par les actes qui sont la base de la constitution de la confédération canadienne et de la province de Manitoba. L'augmentation de la population et les besoins créés par les circonstances nécessitèrent des changements ; mais, hâtons-nous de le le dire, ces changements, au lieu d'affecter le principe fondamental sur lequel reposait notre système scolaire, ne firent que l'appuyer et le développer davantage.

Les protestants en majorité

En 1875, l'équilibre des deux groupes de la population était rompu, les protestants avaient augmenté plus rapidement en nombre que les catholiques ; de là, certaines dispositions de l'acte 38 Vict., chap. 27. La clause I porte à douze le nombre des membres protestants du bureau d'éducation et à neuf le nombre des membres catholiques.

La clause IV dit : " la somme votée par la législature pour les écoles élémentaires sera divisée entre les sections protestantes et catholiques du bureau proportionnellement au nombre d'enfants âgés de cinq à seize ans et résidant dans les divers arrondissements scolaires de la province. "

Pour que les noms ne prêtent pas à la confusion dans un ordre de chosses si entièrement distinct, la XXVIIIe clause de la même loi statue que les mots " école dissidente ou école séparée " seront remplacés par les mots suivants : " école protestante ou école catholique," suivants le cas, tandis que les mots " arrondissement régulier " feront place aux mots " arrondissement protestant, ou arrondissement catholique, suivant le cas. "

Après dix années d'expériences, tous les actes d'écoles antérieurement passés et les modifications à iceux furent annulés et remplacés par l'acte 44. Vict, chap. IV.

Cette loi passée comme on le voit, en 1881 doit être citée sous le titre de " Acte des Ecoles de Manitoba. "

Quelle va être la nature de cette nouvelle loi, fruit de l'expérience, de la réflexion et du travail ? Les populations ont-elles manifesté quelque désir d'un changement, dans les principes ou les grandes lignes qui ont régi le système d'éducation dans la province depuis la fondation.

Les législateurs, pour répondre à leurs propres aspirations ou à celles de leurs commettants, vont-ils apporter quelque modification radicale au système dont nous jouissions ? Non. Les principes restent les mêmes ; leur application a donné satisfaction générale ; les intéressés sont contents, et le trait caractéristique de la législation scolaire de Manitoba va briller encore davantage dans la loi rédigée après dix années d'expérience.

Faisons l'examen de cette loi, et si pour en saisir l'esprit, il faut de longues citations, le lecteur me les pardonnera ; car elles me paraissent nécessaires à l'intelligence de la situation.

Le gouvernement étant la première autorité exécutive de la loi, celle-ci lui trace ses devoirs dans les clauses et sous-clauses suivantes : "

" 1o Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera, pour former et constituer un bureau d'éducation dans la province de Manitoba, un certain nombre de personnes n'excèdant pas vingt-et-une, dont douze seront protestantes et neuf catholiques. "

(9) Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un des membres protestants du bureau comme surintendant des écoles protestantes et un des membres catholiques comme surintendant des écoles catholiques.

Le gouveneur qui a la garde des argents publics doit agir comme suit dans le partage du crédit voté par la législature :

84 La somme votée par la législature pour les écoles élémentaires sera divisée entre les sections catholiques et protestantes du bureau d'éducation, en la manière ci-après indiquée, proportionnellement au nombre d'enfants âgés de cinq à quinze ans inclusivement.

(" 85 ") Le trésorier provincial et un autre membre du conseil exécutif, qui sera nommé par le lieutenant gouverneur, formeront un comité, pour le partage des fonds affectés à l'éducation et du crédit législatif, entre les sections protestantes et catholiques du bureau d'éducation.

Le bureau d'éducation, indiqué par la loi et dont les membres sont tous nommés par le gouvernement, doit se renouveler et agir dans les limites tracées par les clauses suivantes :

(2) Quatre des membres protestants et trois des membres catholiques se retireront et sortiront de charge à la fin de chaque année.

(3) Il sera du devoir du bureau d'éducation.

(*a*) De faire de temps à autre tels règlements qu'il jugera convenables pour l'organisation générale des écoles élémentaires.

(*b*) De faire des réglements pour l'enregistrement et le rapport de l'assistance dans toutes les écoles élémentaires de la province.

(*c*) De faire des règlements pour la convocation des assemblées.

(5) Le bureau s'organisera en deux sections, l'une se composant des membres protestants, et l'autre composée des membres catholiques d'icelui ; et il sera du devoir de chaque section :

(*a*) D'avoir sous son contrôle et administration les écoles de sa section.

(*b*) De faire des arrangements pour examiner et diplômer ses instituteurs.

(*c*) De choisir tous les livres, cartes et globes devant être employés dans les écoles sous son contrôle.

(*d*) De nommer des inspecteurs qui resteront en office durant le bon plaisir de la section qui les aura nommés.

Les surintendants sont les officiers exécutifs de leur section respective, et, comme tels, leur devoirs sont bien définis par l'acte de 1881.

Les arrondissements scolaires ont été l'objet de la sollicitude des législateurs qui, sur ce point important, n'ont pas voulu ébranler la base sur laquelle repose tout l'édifice de notre système d'écoles. Voici la disposition principale de la loi à cet égard :

(72) (*a*) L'établissement d'un district scolaire d'une dénomination ne sera pas un obstacle à l'établissement d'un district d'une autre dénomination dans le même lieu ; un district protestant, ainsi qu'un district catholique, peuvent renfermer le même territoire en tout ou en partie.

Support des écoles

Ce n'est pas tout d'établir un système d'écoles publiques et libres, où les enfants peuvent avoir accès et recevoir le bienfait de l'instruction ; il faut pourvoir à leurs dépenses et à leur entretien. Nous avons vu plus haut les règles prescrites par la loi, pour le partage des argents publics et du crédit législatif. Voyons maintenant comment pourvoir à la balance des fonds requis pour la construction et l'entretien des écoles.

(25) Pour compléter le crédit voté par la législature, il sera du devoir des commissaires scolaires de tous les arrondissements de préparer et de soumettre au conseil municipal une estimation des sommes requises pour les fins scolaires durant l'année scolaire courante.

Le dit conseil municipal, de sa propre autorité, prélèvera et collectera les dites sommes par la cotisation des propriétés foncières et autres renfermées dans l'arrondissement scolaire et paiera ces sommes, telles que prélevées, aux commissions scolaires.

(30) Les contribuables d'un arrondissement scolaire, y compris les corporations religieuses, de bienfaisance ou d'éducation, paieront leurs taxes respectives aux écoles de leurs dénominations respectives, mais dans aucun cas un contribuable protestant ne sera tenu de payer pour une école catholique, ni un contribuable catholique pour une école protestante.

Ecoles normales

Le 30 mai 1882, le lieutenant-gouverneur de Manitoba sanctionna un acte pour établir des écoles normales, en union avec les écoles publiques.

Cette nouvelle loi, couronnement de la précédente ne dévie en rien des grandes lignes tracées par la législation précédente : aussi, elle débute par les dispositions suivantes :

(1) Les sections protestantes et catholiques du bureau d'éducation sont par le présent acte respectivement autorisées :

(*a*) A établir, en union avec les écoles publiques protestantes de la cité de Winnipeg et avec les écoles publiques catholiques de St Boniface, des départements dits des écoles normales, dans le but d'instruire et de préparer des instituteurs dans la science de l'éducation et dans l'art d'enseigner, pour les écoles publiques.

Ces actes 43 et 45 Vict., ont subi quelques modifications, pendant les années qui ont suivi leur passation ; mais au milieu de toutes ces modifications, aucune atteinte n'a été portée à la raison fondamentale des lois que j'ai nommées sous l'ancien régime. Ce code, un dans son origine, se *dédoublait* dans son application à toute la province, dans le but de favoriser l'éducation, en sauvegardant les justes désirs des pères de famille et en évitant les froissements qui sont la conséquence nécessaire de la pression exercée par une partie de la population sur l'autre.

A la recherche de faits seulement

Je n'entends pourtant pas faire de *dissertation* sur le mérite ou le démérite de nos lois scolaires : je suis à la recherche de faits et ne veux pas m'attarder à l'éloge ou au blâme de théories ou de convictions qui ont leurs adversaires et leurs partisans. Ce ne sont pas mes idées en matière d'éducation qui font l'objet de cette étude ; mais bien les faits tels qu'ils existaient sous l'ancien régime, pour ensuite arriver à établir les faits tels qu'ils existent sous le nouveau.

RECAPITULATION

Je récapitule. Le système des écoles de Manitoba était créé par la loi ; cette loi, confiée au gouvernement, passait de lui aux intéressés, par la nomination d'un bureau d'éducation. Personne dans la province n'était *ex officio* membre de ce bureau ; tous ceux qui le composaient étaient nommés par le gouvernement, et ce dernier n'était restreint dans son choix que par le respect que la loi professait pour les croyances religieuses de la population.

C'est encore l'exécutif de la province qui remettait à ce bureau ou à ses sections les fonds publics, affectés par la législature au maintien des écoles ; puis, comme toutes les croyances avaient l'appui de la loi, la foi des parents ne privait pas leurs enfants, en âge d'aller à l'école, des subsides auxquels leur dondait doit leur existence comme citoyens de Manitoba.

Le gouvernement était informé de ce qui se passait. Chaque année des rapports officiels lui étaient soumis, et portaient à sa connaissance tout ce qu'il y avait d'intéressant dans la province, au sujet des écoles, pour que le tout put être communiqué aux représentants du peuple, auquel le gouvernement est responsable.

Rien de caché, rien de privilégié, rien d'exclusif dans ce système. Les droits individuels égaux étaient également sauvegardés. Le bureau d'éducation entrait comme second rouage dans notre système ; pour pouvoir remplir son mandat avec plus de facilité et plus de justice envers la population, il était divisé en deux sections ou comités.

Deux courants bienfaisants

Ces deux sections étaient comme deux courants bienfaisants, sortis d'une source commune et qui allaient circulant par tout le pays, en tous sens et en toutes directions, pour y porter la fraîcheur et la fécondité de la culture intellectuelle. Ces deux courants pouvaient se creuser, se gonfler ou se fortifier plus ou moins, leur course était plus ou moins rapide, plus ou moins régulière, suivant les circonstances, mais toujours ils devaient se mouvoir parallèlement l'un à l'autre, et la loi, en les maintenant dans ce parallèlisme, les empêchait de se nuire ou de se confondre. La loi encaissait, pour ainsi dire, ces deux courants pour qu'ils puissent poursuivre sûrement leur marche, répandant partout les bienfaits d'une instruction et d'une éducation qui souriaient aux convictions paternelles, en laissant aux consciences la facilité d'espérer librement et de voir, dans la loi, une protestation et non pas une tyrannie. Le long de ces deux cours d'actions parallèles se traçaient les arrondissements scolaires, dont la loi confiait la création et la direction à des citoyens en communauté d'idées avec les parents des enfants qui bénéficiaient de l'école, puis les professeurs, les inspecteurs, les programmes d'études, les règlements disciplinaires, l'enseignement religieux et moral ; en un mot tout ce qui peut assurer le bon fonctionnemet de l'école, tout cela participait à la communauté d'idées qui unissait les intéressés, et le tout était confié à la direction respective de chacune des sections du bureau. Le fait est que pendant neuf années, les deux sections du bureau ont été en mouvement sur des lignes parallèles. Par suite, chaque section était parfaitement indépendante et, par conséquent, son action n'était nullement entravée par les actes ou omissions de l'autre section. Si elles s'influençaient en quelque chose, ce

ne pouvait être que par une généreuse émulation, qui contribuait au bien général.

Témoignage d'un protestant

L'existence d'écoles protestantes à côté d'écoles catholiques, au lieu de nuire à la bonne entente entre concitoyens et voisins, a eu un résultat tout contraire comme le prouvent les paroles suivantes que M. J. B. Somerset, surintendant des écoles protestantes, a consignées à la page 7 du rapport qu'il adressa au lieutenant-gouverneur à la date du 29 avril 1886 : " C'est un fait bien agréable pour tous les amis de la bonne entente entre citoyens, ainsi que pour les amis du progrès " de l'éducation, de constater que depuis l'établissement, en 1871 du système qui régit nos écoles qui à cette époque, étaient au nombre de seize pour les protestants, et dix-sept pour les catholiques, jusqu'à ce jour, nous avons été à peu près entièrement exempts des froissements et des désagréments qui ont marqué les progrès de l'éducation dans quelques-unes de nos provinces sœurs.

A la suite de ce témoignage, il me serait facile de démontrer la fausseté et même l'absurdité des accusations prodiguées aux écoles catholiques, tant au point de vue de l'enseignement et des connaissances humaines, qu'au point de vue de leur influence sociale, religieuse et morale ; mais, non.

L'ancien régime

Je dois me souvenir que je n'ai qu'une chose à constater ici et ne dois pas m'éloigner de mon but. Ce que j'ai à prouver, c'est que les écoles non catholiques étaient protestantes sous l'ancien régime. Il n'y a pas de doute que la section catholique du bureau d'éducation a été fidèle à la mission qui lui était assignée ; celle de constituer et de diriger ses écoles, dans le sens catholique. Il est aussi certain que la section protestante du même bureau s'est aussi acquittée de son mandat, et qu'elle a constitué et dirigé ses écoles dans le sens protestant.

Voici ce que M. J. B. Somerset écrivait à la page 28 de son rapport mentionné plus haut : " Le développement de l'élément moral est la première nécessité de tout système d'éducation. Le bureau, connaissant cette nécessité, a pris les précautions nécessaires pour s'enquérir, avec le plus grand soin possible, de la carrière de ses professeurs et pour l'introduction dans ses écoles d'un système d'instruction religieuse qui puisse réaliser le but de l'enseignement des principes de la vérité chrétienne, contenue dans la Bible et acceptée par toutes les dénominations protestantes. "

Pas n'est besoin de dire que celui qui parle ainsi le fait au nom de la section protestante du bureau de l'éducation, et son rapport officiel très tendu et très habilement rédigé, ne provoquait aucune réclamation, ni dans le parlement, ni dans la presse, ni ailleurs que je sache.

Le même rapport aux pages 27 et 28 reproduit les règlements de la section protestante, concernant l'enseignement religieux.

Voici ces règlements adoptés le 2 décembre 1885, qui étaient en force, lorsque M. Somerset les citait, et qui ont continué de l'être ensuite :

" Dans toutes les écoles établies et mises en opération par l'autorité de la section protestante du bureau d'éducation de Manitoba, on commencera et terminera la classe, chaque jour, par une prière qui consistera dans la récitation d'une ou plusieurs des formules imprimées sur le couvert des registres d'écoles autorisées, en y joignant toujours l'oraison dominicale, répétée par le professeur et les élèves. " " La Bible sera en usage comme livre de classe (Text book) dans les écoles protestantes. La leçon d'Ecriture Sainte, dans chaque école, suivra la prière de l'ouverture de la classe et ne durera pas plus de quinze minutes chaque jour.

" On montrera dans chaque école, aux élèves au-dessus de troisième grade, à répéter par cœur les dix commandements et le symbole des Apôtres, et une demi-heure peut être consacrée à cet exercice, chaque semaine, aussi telles autres instructions sur les bonnes manières et la morale qui pourraient paraître praticables. "

Malgré toutes les preuves que je viens de donner, on prétend que ces écoles n'étaient pas sectaires (sectorian). Non, sans doute pour ceux qui croient si mal à propos que ce mot sectaire est synonyme d'enseignement de la doctrine catholique, mais ces mêmes écoles étaient bien sectaires aux yeux de ceux qui attachent aux mots leur signification véritable ; en d'autres termes, ces écoles étaient bel et bien des écoles protestantes, protestantes de nom, protestantes de fait, protestantes par ceux qui en avaient le contrôle et la direction, comme la section du bureau, le surintendant les inspecteurs, etc.

Ces écoles étaient protestantes par le choix des livres pour les professeurs, les élèves et les bibliothèques.

Elles étaient protestantes par les exercices religieux " et un système d'instruction religieuse accepté par toutes les dénominations protestantes." Ces écoles étaiennt prosestantes par ceux qui les supportaient, les protestants seuls en ayant la charge. Ces écoles étaient aussi protestantes pour ceux qui en bénéficiaient, puisque les enfants protestants seuls avaient le droit de les fréquenter. Il est d'autant plus étrange de nier à ces écoles le caractère qui les distinguait, qu'elles se montraient protestantes ouvertement, franchement, sans hésitation, comme sans intention de tendre des pièges à la bonne foi de qui que se soit. Ces institutions étaient des écoles publiques protestantes tout comme les autres étaient des écoles publiques catholiques, les unes et les autres s'affirmant sous leur jour véritable suivant la distinction prévue et exprimée par la constitution du Manitoba et appuyée sur la loi qui les avait créées.

2ème nouveau régime

Après avoir prouvé qu'avant le 1er mai 1890 il y avait dans Manitoba des écoles publiques protestantes, je veux maintenant démontrer que le système introduit depuis n'est que la continuation de ces mêmes écoles, lors même que la loi les désigne simplement sous le titre d'écoles publiques.

Ma démonstration s'attachera aux points suivants :

L'administration et le contrôle de ces écoles ;

La nomination de leurs inspecteurs, professeurs, employés ;

Le choix des livres ;

La détermination des exercices religieux ;

Les enfants qui les fréquentent ;

Les contribuables et les amis de ces écoles.

L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE

L'acte 53 Vict., chap. 37 intitulé : " An act representing the department of education " se lit comme suit à la clause 18 : " depuis et après le premier mai A. D., 1890, le bureau d'éducation et les surintendants d'éducation créés et nommés en conformité au chapitre 4, 44 Vict. et ses amendements, cesseront d'être en office ; dans les trois jours qui suivront le premier jour de mai, les dits bureaux et surintendant remettront au secrétaire provincial toutes les minutes, livres, papiers, documents et propriétés de toutes espèces appartenant aux dits bureaux.

Ces dispositions de la loi furent accomplies à la lettre et sans compensation pour ce qui regarde la section catholique.

Tous les catholiques ayant quelque chose à faire dans l'administration générale des écoles furent destitués et aucun ne fut nommé ou put accepter une position sous la nouvelle loi.

Il n'en fut pas de même pour la section protestante : plusieurs des anciens membres et des employés de la section protestante furent admis dans la nouvelle organisation ; les inspecteurs eurent le même privilège.

La clause 1 de l'acte précité dit : " Il y aura un département d'éducation qui sera le conseil exeutif ou un comité d'iceiui nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. "

Immédiatement avant la passation de cette loi, le conseil exécutif avait fait en sorte de rendre impossible la présence d'un catholique sincère parmi ses membres. Donc le conseil exécutif était tout protestant.

L'honorable procureur-général s'était fait nommer surintendant de la section protestente des écoles. Il en continua les fonctions comme membre et aviseur légal du département d'éducation. Ses honorables collègues, tous éligibles à la position de membres de la section protestante, sous l'ancien régime, devinrent tous ex-officio membres de la nouvelle administration scolaire.

La clause 4 statue qu'il y aura un bureau qui sera nommé bureau des aviseurs (advisory board) et la clause 5 veut : " Que ce bureau se compose de sept membres. "

Puis les dispositions de la loi sont telles qu'il est moralement impossible que des catholiques soient membres de cette nouvelle création. Les sept seront donc et sont protestants, tout comme les cinq membres du conseil exécutif. Donc douze protestants continuent l'œuvre des douze protestants, qui formaient la section protestante du bureau d'éducation sous l'ancien régime.

Sa Seigneurie the Bishop of Ruperts Land, président de l'ancienne section protestante du bureau d'éducation, est président du nouveau bureau des aviseurs ; le révérend Dr Bryce, membre de l'ancien bureau, l'est aussi de nouveau. Tous les employés subalternes sont non seulement protestants, mais plusieurs sont les mêmes que sous l'ancien régime.

LES INSPECTEURS

Tous les inspecteurs catholiques durent sortir d'office. Des cinq inspecteurs protestants qui étaient en fonctions à l'expiration de l'ancien régime, trois furent renommés de suite et les deux autres furent remplacés par deux protestants comme eux. Tout en destituant les inspecteurs des écoles catholiques on nomma un inspecteur des écoles mennonites dont les fonctions multiples pourraient paraître étranges sous la loi nouvelle ; cette nouvelle loi n'était pas virtuellement la continuation des anciennes en autant du moins que les protestants sont concernés.

LES PROFESSEURS

Chaque section de l'ancien bureau d'éducation avait ses écoles normaless On supprima celles qui étaient pour les catholiques, on laissa subsister celles qui étaient pour les protestants et le principal de l'école normale protestante de Winnepeg continua d'être principal de la même école normale de Winnepeg.

Je prie les lecteurs de bien vouloir remarquer que je ne dis rien contre le caractère, ni l'habileté de ceux dont je viens de parler, mais je dis ceci : Sa Seigneurie l'évêque de Ruperts Land, continue d'être dans la province le chef de l'Eglise anglicane ; le révérend Dr G. Bryce est toujours le révérend Dr G. Bryce ; les autres membres de l'administration scolaire sont tout aussi protestants qu'ils l'étaient avant 1890. Tous ces messieurs, j'aime à le croire sont honnêtes et sincères. C'est pourquoi il me paraît évident qu'ils n'ont pas pu accepter la direction, le contrôle ou l'action qu'ils exercent dans les écoles fréquentées par tous les enfants protestants de la province, sans être déterminés à sauvegarder en quelque chose les convictions religieuses de ces enfants conformément aux désirs de leurs parents.

Comment, avec cela, ne pas donner à la direction, à la protection, à l'enseignement des maîtres et des élèves de leurs écoles, au moins une tendance, un biais quelconque conforme à leurs convictions ? En un mot, comment être, protestant en tout, partout et toujours, excepté dans l'école que l'on dirige et ce, quand on a en mains l'exécution de la loi.

Pour mieux faire comprendre cette difficulté, supposons que les lois actuelles d'éducation restent ce qu'elles sont aujourd'hui, mais qu'un changement se produise dans tout le personnel qui les applique et les interprête, supposons que tous les membres du cabinet provincial deviennent catholiques romains, que tous les membres de l'advisory board et les employés du département partagent la même croyance, que tous les inspecteurs principaux et professeurs des écoles normales soient aussi des catholiques ; que penseraient les protestants de l'enseignement religieux des écoles de Manitoba ? que penseraient, diraient ou écriraient les avocats " des droits égaux " ? Qu'on pardonne à ma franchise ; je suis moi aussi un avocat des droits égaux, et comme tel, je dis que quand tous ceux qui s'occupent d'une école sont protestants, il est bien naturel de croire et de dire que cette école est protestante.

Le choix des livres

Personne ne peut nier que le choix des livres en usage n'ait une grande influence sur l'enseignement donné dans les écoles. Nous l'avons vu plus haut sous l'ancien régime, un des devoirs de la section protestante du bureau d'éducation était : " de choisir tous les livres cartes et globes devant être en usage dans les écoles sous son contrôle ; sous le nouveau régime," voici ce qui se lit à la clause 14 : " Le bureau des aviseurs aura le pouvoir :

" (*b*) D'examiner, d'autoriser les auteurs (text books) et les livres à consulter pour l'usage des élèves et des bibliothèques scolaires. "

Evidemment le bureau des aviseurs est en ceci la continuation de la section protestante de l'ancien bureau, puisque tous ses membres sont protestants.

Il n'y a certainement pas de témérité à ajouter que les livres d'écoles à l'usage des élèves et des professeurs et aussi les livres de lecture sur les rayons des bibliothèques seront des livres au moins en très grande partie protestants et très souvent absolument hostiles aux idées catholiques. L'examen le plus superficiel de tout ce qui se dit et s'écrit partout suffit pour démontrer l'injustice qu'il y a à mettre les enfants catholiques dans l'obligation de se servir de livres choisis uniquement par des protestants ; à ce point de vue encore, les écoles dites publiques sont la continuation des anciennes écoles protestantes de la province.

Exercices religieux

Ajoutons comme une des preuves les plus péremptoires de mon affirmation que les exercices et l'enseignement religieux et moral des nouvelles écoles sont identiquement les mêmes que sous l'ancien régime.

Les prières adoptées et les passages des Ecritures choisis par l'advisory board ne sont pas autres chose que ce qui avait été choisi et adopté par la section protestante du bureau d'éducation.

J'attire l'attention du lecteur sur ce ce qui va suivre : Les prières et la lecture de la bible ne sont pas les seuls exercices religieux en usage dans les écoles publiques ; il y a, sous le titre de " morale, " toute une mine, que le professeur peut exploiter de façon à inculquer à ses élèves les convictions religieuses qui l'animent lui-même, tout comme la chose se faisait dans les écoles qui portaient autrefois le nom d'écoles protestantes.

Une comparaison intéressante

Pour preuve de ce que j'avance, je livre à l'examen des hommes sérieux le rapprochement ou mieux, la similitude qui existe entre les règlements prescrits dans les anciennes écoles protestantes et ceux prescrits par l'*advisory board* dans les écoles dites publiques d'aujourd'hui.

Programme des études pour les écoles publiques protestantes de Manitoba revisé en mai 1890.

Morale : (*a*) Devoirs envers soi-même.
(*b*) Devoirs envers le prochain.
(*c*) Devoirs envers l'Etat.
(*d*) Devoirs envers les animaux.

Pour établir la coutume de bien faire, l'enseignement des principes de la morale doit être accompagné de la formation aux pratiques de la morale. L'influence et l'exemple du professeur, les incidents journaliers, les traits historiques, les anecdotes intéressantes, les sentiments impirés par les leçons, l'examen des motifs qui portent à agir, les discours instructifs, l'étude des dix commandements, etc., sont des moyens à employer.

Programme des études pour les études publiques de Manitoba adopté en septembre 1891, et maintenu le 1er septembre 1892.

Morale :—
(*a*) Devoirs envers soi-même.
(*b*) Devoirs envers le prochain.
(*c*) Devoirs envers l'Etat.
(*d*) Devoirs envers les animaux.

Pour établir la coutume de bien faire l'enseignement des principes de la morale doit être accompagné de la formation aux principes de la morale. L'influence et l'exemple du professeur, les incidents journaliers, les traits historiques, les anecdotes intéressantes, les sentiments inspirés par les leçons, l'examen des motifs qui portent à agir, les discours instructifs, l'enseignement des dix commandements, etc., sont des moyens à employer.

Il ne faut pas un grand effort d'imagination pour découvrir dans les lignes précédentes tout un assortiment d'armes religieuses offensives et défensives, mises à la disposition de ceux qui ont mission d'instruire l'enfance, cette enfance accessible aux impressions les plus variées et plus apte qu'on ne le croit généralement à saisir la pensée du maître et à subir les influences auxquelles elle est soumise. Règle générale, un maitre forme des élèves qui pensent comme lui. La certitude de ce résultat fait encore moins de doute, quand un maitre a pour se guider le programme précédent: Que ne pourra pas dire un instituteur habile et zélé, chargé d'enseigner les dix commandements, ayant à son service son influence et ses exemples, relevant les incidents journaliers, racontant à ses élèves des traits historiques, des anecdotes intéressantes, insistant sur les sentiments inspirés par les leçons et l'examen des motifs qui portent à agir, faisant des discours instructifs et ajoutant à tout cela un " Et cœtra " gros, s'il le veut, comme sa pensée religieuse. Tous ces règlements confiés à une personne intelligente et adroite suffisent sous le nouveau régime, comme ils suffisaient sous l'ancien pour l'introduction " dans les écoles d'un système d'instruction religieuse " contenu dans la Bible et accepté par toutes les dénominations protestantes.

Les règlements en usage dans les écoles publiques modifient singulièrement les dispositions de l'acte qui dit : " Les écoles publiques seront entièrement nonsectaires " (non-sectarian). Ces dernières paroles n'auraient pas été acceptées comme criterium de vérité par les nobles lords du comité judiciaire du Conseil Privé si " leurs seigneuries avaient connu ce qui se passe ici. "

Population scolaire

Il y avait dans Manitoba de par la loi des écoles que les enfants catholiques pouvaient fréquenter consciencieusement.

La nouvelle loi ne veut plus qu'il en soit ainsi, mais elle continue en faveur des enfants protestants les écoles qu'ils avaient autrefois. Les documents officiels constatent l'injuste distinction que la pratique ou l'application de la loi introduit parmi nous.

Sous l'ancien régime, les écoles protestantes n'étaient point pour les enfants catholiques qui n'y avaient aucun droit et comme les écoles du nouveau régime dites les écoles publiques ne sont pas la continuation des anciennes écoles protestantes, il ne faut pas trop s'étonne de voir que les enfants catholiques ne comptent pas plus sous la nouvelle organisation qu'ils ne comptaient autrefois pour les écoles protestantes. On peut pourtant témoigner sa surprise de ce que l'administration des écoles qui se vante d'être nationale ne veut pas même constater l'existence d'une partie notable de la population scolaire de la nation.

Ce que je dis ici semble incroyable et le serait en réalité s'il n'était pas appuyé sur un document officiel dont l'authenticité est irrécusable, (Report of the Département of Education, Manitoba, for Jan. 1891) adressé au lieutenant-gouverneur et signé par l'honorable Daniel McLean, membre du gouvernement et chargé par ce dernier du département de l'éducation. Le tableau suivant emprunté à la page 2 du rapport constate l'exclusion systématique dont les enfants catholiques sont l'objet sous la nouvelle loi.

POPULATION SCOLAIRE

Années	Population des écoles	Nombre total des élèves enregistrés.
1871	.....	817
1881	7,000	4,919
1882	9,641	6,972
1883	12,345	10,831
1884	14,129	11,708
1885	15,850	13,074
1886	16,834	15,926
1887	17,600	16,949
1888	18,850	18,000
1889	21,471	18,358
*1890	25,077	23,256
*1891	28,678	23,871

Remarques mises en regard du tableau sans en faire partie :

Les chiffres en face n'indiquent que des enfants protestants et sont empruntés aux rapports des surintendants des écoles protestantes de l'ancien régime.

Il n'est tenu aucun compte ni fait aucune mention des enfants catholiques dont l'énumération se trouve pourtant aux rapports officiels des surintendants des écoles catholiques sous l'ancien régime.

*Ces chiffres n'indiquent que des enfants protestants. Point d'enfants catholiques dans ces chiffres.

Si le département de l'éducation ava en vue de prouver que les écoles qu'il dirige ne sont pas la continuation des écoles protestantes d'autrefois, il ne pouvait employer d'argument plus concluant que celui qui ressort des chiffres qu'il a mis dans le tableau précédent.

Autrefois les écoles établies par la loi étaient toutes publiques, les écoles catholiques comme protestantes et viceversa ; les recensements faits sous serment par chacune des deux sections étaient des documents officiels qui sont tous dans les bureaux du gouvernement. Comment l'administration des écoles publiques d'aujourd'hui qui se dit "nationale" peut-elle mettre de côté toute la population scolaire catholique pour le tenir compte que des enfant protestants et cela dans des statistiques que l'on fait remonter à 1871, alors que les enfants catholiques étaient les plus nombreux ? Pourquoi ces deux poids et ces deux mesures, qui font que les uns comptent pour rien et que les autres comptent pour le tout ?

(Suite au prochain numéro)

LE VAPEUR "CAROLINA"

ECHOUE AU CAP-ROUGE

Les passagers transportés à Montréal par le *Saguenay*

On dirait que la Cie du Richelieu joue de malheur. Il y a quinze jours c'était le *Montréal* qui était mis hors de service par le bris d'une de ses pièces de machineries. Le *Carolina* qui devait le remplacer jusqu'à ce que ses réparations fussent terminées, est à son tour hors de service par un accident qui lui est arrivé dès son premier voyage. Vers 5.30 hrs, hier soir alors qu'il était en route pour Montréal, il a frappé le roc par deux ou trois fois près du Cap Rouge à l'endroit même ou en 1857, brûlait le vapeur *Montréal*, causant plusieurs pertes de vies, et on a dû l'échouer près du quai de l'endroit.

Une dépêche a été envoyée immédiatement aux officiers de la compagnie à Québec qui, de suite, ont donné ordre au *Saguenay* de se rendre au Cap Rouge pour prendre les passagers du *Carolina* qui voudraient continuer le voyage.

Vers 6.30 hrs, ce dernier vapeur était sur les lieux, et avec l'aide du *Pèlerin* prenait à son bord les passagers pour Montréal.

En même temps, on avait mandé M. Davie afin de procurer le *lord Stanley* qui partit avec des pompes et la goélette de sauvetage *G. T. D.* pour aller au secours du *Carolina*.

Le *Carolina* est revenu vers 10.30 hrs., ayant à son bord le président de la compagnie M. Nicholas Connolly, et tous ceux qui n'avaient pas continué leur voyage à Montréal. Ceux-ci parlant de l'accident ont raconté beaucoup de détails dont voici un court résumé.

Le *Carolina* était en charge du pilote Croteau, premier pilote du *Montréal* qui est au service de la compagnie depuis vingt ans. Il a frappé le roc trois ou quatre fois, et le pilote est d'opinion que ces roches n'étaient point là l'année dernière et qu'ils ont dû être charroyées au printemps par la débacle des glaces du Sault. Le vapeur a fait eau immédiatement après avoir frappé le roc, et on a dû travailler à l'échouer afin de l'empêcher de couler à fonds. On l'a dirigé sur la grève en deça du grand quai du Cap Rouge, près de l'église. La mer était basse à ce moment là, mais quand elle est montée, le vaisseau n'a pas flotté, il a été presque complètement submergé. Heureusement qu'on avait eu le temps de transporter à bord du *Saguenay* passagers et bagages et aussi de sauver une partie de l'ameublement qui n'a aucunement souffert de l'accident.

Le président Connolly et le capitaine Bernier ont fait tout en leur possible pour faire oublier aux passagers les désagréments de cet accident en les prévenant par mille attentions délicates.

Le *Carolina* sera renfloué aujourd'hui même si possible et placé dans une calesèche pour y être réparé le plus tôt possible. On ne connaît pas encore exactement le montant des dommages mais on espère que les dégâts seront réparés dans quinze jours ou trois semaines.

Vol

Un vol a été commis cette nuit chez M. P. Dupuis dit St-Michel, coin des rues Bagot et Durocher, St-Sauveur. Les voleurs ont pris pour 8 piastres de boisson. La police a l'affaire en mains.

Le fromage canadien

IL REMPORTE TRENTE PREMIERS PRIX A CHICAGO

Le télégraphe nous apporte une excellente nouvelle pour tous les cultivateurs du Canada. Notre fromage exposé à Chicago a mérité trente premiers prix. C'est magnifique. Voici ce que mande une dépêche à ce sujet :

Chicago, 19.—Le concours de la section fromagère, commencé depuis plusieurs semaines, s'est terminé samedi. Les récompenses ne seront pas annoncées avant quelque temps, mais on rapporte officiellement que le Canada a remporté trente premiers prix ; New-York vient ensuite. Le fameux fromage canadien de onze tonnes a été goûté samedi et trouvé très bon.

Société St-Jean-Baptiste de St-Sauveur

Il est définitivement décidé que la Société St-Jean-Baptiste de St-Sauveur chômera, comme d'habitude, la fête nationale.

Les sociétés religieuses, ouvrières et nationales, tant des autres quartiers de la ville que des environs, ont répondu à l'appel, et dimanche prochain, à trois heures de l'après-midi, une longue procession partira de la place St-Pierre, et défilera par les rues suivantes : Durocher, Montcalm, Duquesne, St-Valier, Sauvageau, Arago, Bayard, Massue, Duquesne, St-Michel, Bédard, Boulevard Langelier Ouest, Arago, Boulevard Langelier Est, St-François, Dorchester, St-Valier, St-Ours, Colomb, St-Félix, Hermine, Victoria, Boisseau, Bayard, Dollard, St-Sauveur, St-Valier, Place St-Pierre.

Les Revds Pères Oblats accompagneront leurs paroissiens, qui, tel qu'il apparaît par l'itinéraire, passeront dans quelques rues de St-Roch : nous aurions voulu traverser tous les quartiers, mais la procession sera déjà assez longue.

La Société St-Jean-Baptiste remercie les autres sociétés qui veulent bien se joindre à elle. S'il y en avait quelques-unes qui n'eussent pas reçu d'invitation, qu'elles veuillent bien pardonner des oublis inévitables dans une organisation faite en peu de temps, nous les invitons chaleureusement, et nous les prions de faire parvenir sans retard leur adhésion au Secrétaire-Correspondant, afin qu'on puisse les mettre dans le programme.

Une messe solennelle sera chantée a 9.30 hrs., dimanche, en l'église de St-Sauveur. Le chœur de l'Union Lambillotte fera entendre une de ses plus belles messes.

Les citoyens, dont les habitations se trouvent sur le parcours de la procession sont priés de pavoiser leurs demeures.

GRANDE-HERMINE

La *Grande-Hermine* figurera dans les rangs de la procession. Ceux qui l'an dernier faisaient partie de l'équipage voudront bien se rendre à la Halle St-Pierre, mercredi soir, à huit heures, pour s'organiser.

THOMAS LEFEBVRE,
Secrétaire-Correspondant.

PRETRES ET SŒURS

Empoisonnés par des crêmes glacées

Denver, Dol. 19.—Une vive émotion a été causée en cette ville par une grave indisposition dont ont été prises plusieurs personnes à la suite d'un grand banquet donné pour l'inauguration du Saint-Francis Hospital.

Après le banquet une vingtaine de convives, la plupart des prêtres et des sœurs, ont eu de violentes indispositions, avec tous les symptômes d'un empoisonnement. Tous avaient mangé des glaces que l'on suppose avoir été faites dans les ustensiles mal nettoyés ou avec du lait frelaté. L'hypothèse la plus probable cependant est que les victimes ont été empoisonnées par la vanilline, produit très dangereux et dont on a le tort de se servir pour remplacer la vanille.

Quoi qu'il en soit, en dépit de tous les soins qui leur ont été prodigués, plusieurs des victimes, notamment le R. P. O'Ryan, étaient encore dans un état critique aux derniers avis.

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Le programme de cette fête à Montréal

Les fêtes commenceront le samedi 24, et dureront jusqu'au mardi, 27 inclus.

Samedi 24. L'ouverture des fêtes aura lieu au Parc Sohmer, à 2 heures après-midi. Il y aura grand concert instrumental et vocal.

Après le concert, MM. Taillon, Benjamin Sulte, Maréchal et Rodolphe Lemieux prendront la parole ainsi que M. Stegg, membre de la commission française d'agriculture et M. Levasseur, délégué de l'Alliance française.

Le soir, de nombreuses sociétés étrangères arriveront à Montréal et se rendront directement au Parc Sohmer, musique en tête.

Pour cette circonstance, le Parc sera brillamment decoré et illuminé.

Bien que rien n'ait encore été décidé au moment où nous mettons sous presse, il paraît que le 24 juin sera proclamé jour de fête civique, pour permettre à tous de fêter le 250e anniversaire de la fondation de Montréal.

Afin de rehausser l'éclat des fêtes, le maire, dans sa proclamation, demandera aux citoyens de pavoiser et d'illuminer leurs résidences. Les monuments publics seront illuminés.

Dimanche 25—Sur le Champ de Mars, à 8 heures précises, réunion des diverses sections qui se rendront en procession à l'église Notre-Dame où sera célébrée une messe solennelle.

La procession suivra le parcours suivant : rues St-Laurent, Ontario, Champlain, Sainte-Catherine, Saint-Hubert et Notre-Dame.

Le soir, inauguration du Monument National, sur la rue Saint-Laurent.

Lundi, 26—Congrès de toutes les sociétés nationales d'Amérique. L'ouverture du congrès aura lieu à 6 heures précises au Monument National. On y discutera en sections spéciales :

1o Le maintien des Ecoles Séparées ;
2o La propagation de la langue française ou "l'Alliance".
3o Les remèdes à l'Emigration ;
4o La fédération des Sociétés nationales d'Amérique.

A deux heures, séance plénière du Congrès pour recevoir les rapports des sections ayant siégé le matin.

Le soir, à 6 heures, grand concert-promenade sous le patronage des dames de Montréal.

Après-midi et soir, grande fête champêtre au Parc Sohmer.

Mardi, 27—Service funèbre, à Notre Dame, pour les héros qui ont le plus mérité de la patrie.

A onze heures, rapport final de la séance plénière du Congrès.

A sept heures, banquet de 1.000 couverts donné par l'Association Nationale St-Jean-Baptiste.

A ce banquet se feront entendre M. Monthiers, chef de la Commission française à Chicago, ou le marquis de Chasseloup-Saubat et MM. Laurier et Tassé, sénateur,

Pendant les journées et les soirs du 24 au 26, auront lieu, avec programme spécial, des fêtes populaires au Parc Sohmer.

CRUAUTE INOUIE

Un mari enferme sa femme dans une malle

Paris, 17.—On mande d'Evreux que la gendarmerie de Neubourg ayant reçu une dénonciation anonyme contre un sieur Lehuby, accusé de séquestrer sa femme, se présentèrent chez lui l'autre jour et demandèrent à voir sa compagne.

Devant le refus du mari, ils procédèrent à une perquisition en règle, de la cave au grenier ; mais toutes leurs recherches furent inutiles, et ils allaient se retirer, quand ils avisèrent dans un coin une grande malle dont ils demandèrent la clef.

A peine l'avaient-ils ouverte qu'apparut, comme un pantin s'élançant d'une boîte à surprise dès qu'on presse le ressort, Mme Lehuby, qui tint ce langage à ses libérateurs :

"Entre mon mari et moi, la vie n'est pas tenable. Il ne veut plus que je sorte, et chaque fois qu'il s'absente, il m'enferme dans cette malle où j'étouffe à moitié, comme vous pouvez le croire ; bref, j'y éprouve des transes mortelles ; il est impossible que cela dure."

Cette affaire aura son dénouement devant le tribunal correctionnel de Louviers.

Un important document

Nous appelons spécialement l'attention de nos lecteurs sur la magnifique lettre de Mgr Taché que nous avons commencé à publier.

C'est un *document* dans toute la force du mot, une pièce à relire et à conserver pour les discussions futures, car elle fait la lumière sur une question vitale, et elle prouve péremptoirement ceci : *Les prétendues écoles publiques du Manitoba sont de véritables écoles protestantes.*

MARTYR

Du secret de la confession

Paris, 17.—M. l'abbé Dumoulin, de l'archidiocèse d'Aix vient de rentrer en France, venant de la Nouvelle-Calédonie.

Cet honorable ecclésiastique fut accusé, il y a trois ans, d'avoir perpétré un vol et un homicide sur la personne d'une riche dame.

Les apparences étant contre lui, sa culpabilité parut établie suffisamment et il fut condamné à la déportation perpétuelle.

Or, il y a environ six mois, le sacristain de la paroisse, bourrelé de remords, se confessa et déclara qu'il était l'auteur de cet assassinat et de ce vol ; il dit en outre, qu'il avait fait l'aveu de son crime à M. le curé lui-même en confession, le jour où on avait découvert le cadavre.

Le procès commença, le coupable n'osa pas se découvrir : il craignait de s'exposer aux rigueurs de la justice.

De son côté, l'abbé Dumoulin garda le secret le plus absolu. Il courba la tête sous une sentence qui le déshonorait et subit la peine prononcée contre lui, attendant de la Providence sa réhabilitation.

Après l'aveu *in extremis* du sacristin auteur du double crime, l'innocence de l'abbé Dumoulin a été juridiquement reconnue et proclamée. Remis en liberté il est passé par Rome avant de rentrer en France.

Depuis, il est revenu dans sa paroisse théâtre de ses premiers travaux et de ses souffrances imméritées. Il a été accueilli par les transports de joie de ses paroissiens, heureux de lui témoigner leur estime et leur amour.

LE PIRE DE TOUS LES ISMES

"Ne me parlez pas de vos "ismes" politiques, disait un vieux valétudinaire en plaisantant, je vous dis qu'il n'y a pas d'isme sur la terre aussi mauvais que le rhumatisme." Le vieux qui en souffrait avait raison. Le gril sur lequel était St. Laurent ou la couche enflammée de Quatimozin n'était certainement pas un lit de tourment plus grand que celui de la couche de celui qui est pris de rhumatisme. C'est un mal qui est généralement considéré par la médecine comme le plus opiniâtre et le plus douloureux, et il résiste certainement à tous les remèdes ordinaires avec une opiniâtreté extraordinaire. L'habileté et la science, cependant, dans cette âge de progrès, semblent vaincre toute résistance, et même ce mal souffrant qui se retranche dans les muscles comme dans les nerfs et les tendons de notre être, est obligé de céder devant le curatif qu'on lui fournit. Nous savons de source indubitable —d'après le témoignage de malades eux-mêmes, que le rhumatisme, quelque profondément enraciné qu'il soit, peut être guéri par l'application régulière et constante de l'Onguent de Holloway. Cette nouvelle, nous en avons l'assurance, sera bien accueillie par des milliers de personnes qui souffrent de ce mal, qui sont alitées par la maladie et qui, les jointures raidies, s'acheminent vers la tombe. Dans un climat où parfois le vif argent fait un saut de trente degrés de haut, on a bien raison de se plaindre ; et dans nos nouvelles colonies de l'ouest, le long de nos grandes rivières, dans les endroits marécageux du sud et dans toutes les places basses et humides, peu de personnes atteignent l'âge de 40 ans sans une attaque de rhumatisme. Il est clair, par conséquent, qu'une préparation qui procurera un soulagement immédiat, et aura la chance de guérir entièrement le mal dont on se plaint, doit avoir une valeur spéciale pour tous les peuples. Nous ne pouvons raisonnablement douter, en face des preuves mises devant nous et appuyées par des circonstances que nous connaissons, que l'onguent en question puisse atteindre ce but, et parmi tous les bienfaits que les découvertes de ce célèbre médecin et de ce philantrope ont procuré au genre humain, celui-ci n'est certainement pas le moins important. Souvent le laboureur industrieux qui a besoin de travailler dans son champ, est à ce moment là étendu sur un lit de douleur ; les bras qui devaient conduire la charrue ou prendre la bêche sont réduits à l'impuissance par le rhumatisme. Il en est souvent de même pour l'ouvrier dans n'importe quel métier ; et l'on peut imaginer avec quelle joie ces pauvres malheureux accueilleraient les moyens d'une guérison immédiate. A tous nous nous croyons justifiables de leur recommander ce remède balsamique, dont l'application avec l'aide de quelques doses des Pilules d'Holloway pour régler les organes internes, pourraient, nous en avons la certitude, leur rendre la santé.—*Daily Argus.*

Il en revient donc !

On se rappelle qu'il y a quelque temps la *Patrie* ne voulait pas pour un diable que les Canadiens revinssent au pays. Nous lisons pourtant dans son numéro de samedi :

La colonisation des belles terres boisées du nord d'Ontario avance rapidement. Ces colonies, établies entre Matawa et Sudbury, sont presqu'entièrement *composées de nos compatriotes venant des villes manufacturières de la Nouvelle-Angleterre* et surtout de notre province.

Il y a deux ans, nous dit-on, il y avait, à Sturgeon Falls, à peine une centaine de familles canadiennes-françaises ; aujourd'hui on en compte 625.

Sturgeon Falls est un centre d'affaires important où il se fait un grand commerce de bois. On construit en ce moment un nouveau et vaste moulin à scie, à farine et à cardes pouvant employer jour et nuit 250 hommes. Ce moulin sera la propriété de MM. Davidson et Hay.

Il en revient donc de nos Canadiens ! et ce n'est pas d'aujourd'hui, puisque depuis deux ans le nombre a triplé.

POUR CHICAGO

La réduction des prix de chemins de fer

Il est sérieusement question, dit-on, dans les cercles de chemins de fer, de réduire le prix de passage pour Chicago. On espérait que la passion de visiter l'exposition l'emporterait sur la bourse des gens. Mais ces calculs ont été déjoués, car on n'a pas encore remarqué une augmentation sensible dans le nombre de voyageurs depuis que l'exposition est ouverte. On songerait donc à réduire les taux actuels.

Une assemblée générale des agents des passagers est convoquée pour mardi à New-York, et l'on est sous l'impression que les taux seront réduits.

Que font faire le Pacifique, le Grand-Tronc ?

On pourrait fort bien diminuer de la moitié les taux actuels ; nos compagnies canadiennes feraient encore d'excellentes affaires.

LE REMORDS

UNE SCENE A L'ASSOMPTION

M. J. C. Auger a demandé pardon à Mgr Fabre

Nous lisons dans la *Patrie* :

Au cours des fêtes jubilaires de l'Assomption, il s'est passé une scène qu'un de nos amis nous a rapportée ce matin.

M. J. C. Auger, régistrateur de cette ville et ancien marguillier à Notre-Dame, était à faire un discours lorsqu'il s'est adressé directement à Mgr Fabre et lui a demandé pardon d'avoir donné un mauvais exemple par le fameux procès des marguilliers contre le curé Sentennes.

Si j'ai fait mal, aurait continué M. Auger, d'autres depuis ont fait pire.

Cette digression, de la part de l'orateur, a causé une certaine sensation.

On se rappelle que M. Auger était l'un des trois demandeurs dans l'affaire des marguilliers.

Onguent et pilules d'Holloway

Rhumatisme et névralgie.—Il est que fois difficile de déterminer laquelle de ces deux maladies fait souffrir le patient, mais cette ignorance ne fera rien, si on emploie les remèdes Holloway. Ils allègent et guérissent toute douleurs musculaires et nerveuses. Dans le rhumatisme héréditaire après avoir baigné les parties malades avec de l'eau salée chaude on devrait bien étendre l'onguent Holloway sur l'endroit de façon à ce qu'il pénètre bien et que ses propriétés régulatrices et adoucissantes, pénètrent les vaisseaux et les nerfs les plus profonds qui, étant excités, causent la douleur et l'enflure. Les traitements Holloway ont le mérite de déloger la maladie sans ruiner la constitution ce qui était le résultat inévitable de la saignée et de ces remèdes pratiqués et primitivement employé pour ces maladies

Les cloches de la cathédrale

Les cloches de la cathédrale de Chicoutimi sont arrivées mercredi et sont superbes. L'une pèse 1500 livres, la deuxième 2,200 et la plus forte 3,073 livres. Elles sont vivement admirées et nous aurons occasion d'en parler plus longuement lors de la bénédiction.

La derniere séance du Conseil de l'Instruction Publique

III

Les garanties que donnent les congrégations enseignantes par leurs règles, leurs études préparatoires et leur discipline, sont bien supérieures à celle du fameux brevet de capacité. En voici des preuves additionnelles.

Nous lisons dans un excellent travail sur cette question :

" Les adolescents qui manifestent des dispositions pour l'état de vie de Frère des Ecoles Chrétiennes et qui demandent à l'embrasser, sont admis dans les petits noviciats ou juvénats, vers l'âge de treize ou quatorze ans. Ils y reçoivent une éducation et une instruction toutes spéciales. A l'âge de seize ou dix-sept ans, sur leur demande, et s'ils en sont jugés dignes, commencent pour eux les épreuves du noviciat, dont la durée n'est pas moindre de treize mois. Là ils sont formés à la vie qu'ils devront mener. Dans le cas où on ne remarquerait pas en eux les aptitudes et les qualités nécessaires pour remplir convenablement les fonctions d'un Frère des Ecoles Chrétiennes, ils sont priés de se retirer. Le noviciat terminé, ils suivent les cours du scolasticat, ou école école normale, jusqu'à ce qu'ils soient jugés capables d'être employés dans les écoles, sous la conduite de maîtres expérimentés, qui se font un devoir de leur communiquer leur savoir et de les aider de leur expérience. De plus durant de longues années, ils devront continuer à augmenter leurs connaissances que des examens périodiques viendront contrôler. Pour eux pas de vacance, pas de séjours dans les résidences d'été ou stations balnéaires. Tout le temps employé à vaquer à leurs devoirs professionnels et religieux sera occupé par des études personnelles, afin de pouvoir travailler avec plus de fruit à l'avancement des écoliers qui leurs seront confiés. La lettre d'obédience que le supérieur donne aux sujets de son ordre, après une aussi laborieuse épreuve, n'équivaut-elle pas, comme garantie, au brevet de capacité obtenu dans un examen auquel un candidat s'est présenté, sans qu'on ait eu le droit de lui demander ni où, ni comment, ni combien de temps il avait étudié ? "

Ecoutez maintenant un homme du métier, M. Fayet, ancien professeur de mathématiques, ancien recteur de l'Académie de la Haute-Marne, inspecteur d'Académie en retraite. Voici un homme qui a passé sa vie dans le professorat, et dans les fonctions les plus importantes de l'Instruction publique. Que dit-il :

" De quelque point de vue que l'on considère la lettre d'obédience, délivrée par les supérieurs des congrégations enseignantes, on constate qu'elle offre aux familles et à la société les garanties les plus sérieuses de moralité, de véritable aptitude pour l'enseignement et d'une instruction plus que suffisante pour la direction d'une école primaire, tandis que le brevet de capacité, délivré après un examen de quelques heures par une commission d'hommes instruits, quelquefois savants, mais d'une compétence professionnelle au moins douteuse, ne prouve rien pour la moralité, rien pour l'aptitude professionnelle, et presque rien pour le degré d'instruction. Dans ces conditions et au point de vue pédagogique la lettre d'obédience ne peut donc être que très supérieure au brevet de capacité, et cette supériorité ne peut être contesté que par l'ignorance, les préventions anti-chrétiennes, ou les passions révolutionnaires. (*La vérité pratique sur la lettre d'obédience et sur le brevet de capacité, p.* 65.)"

Nous pourrions multiplier ces citations relativement à la valeur de l'examen et du brevet de capacité, comparée à la valeur de la lettre d'obédience. Mais ce serait surcharger inutilement ces articles. Donnons seulement l'opinion de Mgr Freppel. Parlant de la lettre d'obédience comparée à l'examen, il s'écriait, dans ses observations au conseil-général de Maine-et-Loire.

" Attestant une série d'épreuves échelonnées pendant quelques années, une préparation sérieuse, continue, à l'enseignement primaire, n'équivaut-elle pas comme garantie, au hasard d'un examen de quelques minutes, mettons de quelques heures, si vous le voulez ; d'un examen auquel le candidat se présente sans qu'on ait le droit de lui demander ni où, ni comment, ni combien de temps il a étudié ? Pour penser le contraire, il faudrait ignorer totalement ce que c'est qu'un examen, combien peu il prouve à lui seul, et quelles mystifications l'aplomb et ce qu'on appelle les facilités déplorables ménagent trop souvent aux examinateurs."

Voilà des opinions qui valent quelque chose sans doute, des opinions d'hommes compétents et qui ont l'autorité de l'expérience.

D'ailleurs, en fait, l'incontestable valeur de l'enseignement congréganiste démontre que le brevet de capacité n'ajouterait aucune garantie nouvelle à cet enseignement. A l'heure qu'il est, les Frères et les Sœurs ne son pas soumis au brevet, tandis que les instituteurs et institutrices laïques le sont. Eh bien, qui viendra soutenir que les écoles de ces derniers sont supérieures à celles des premiers ? Nous affirmons, et c'est un fait reconnu, que l'enseignement des Frères et des Sœurs l'emporte de beaucoup, dans la plupart des cas, sur l'enseignement des instituteurs et institutrices laïques.

Sans doute il y a des instituteurs et institutrices laïques de première classe. Mais nous parlons de la généralité, et nous disons que comme ensemble les premiers sont supérieur aux seconds.

Après cela on pourra bien nous dire qu'à tel endroit il y a un Frère qui n'est pas compétent, qui ne sait pas l'orthographe, qu'il y a une Sœur inférieure à sa tâche. Ce sont là des faits exceptionnels auxquels nous pouvons répondre d'une manière victorieuse. Pour un instituteur ou une institutrice congréganiste non brevetés qui peuvent être incompétents, nous pourrions désigner cinq maîtres ou maîtresses d'école, munis du diplôme officiel, qui sont presque aussi ignorants que les enfants dont on leur a confié l'instruction. Nous en appelons ici à ceux qui ont vu les choses de près. Et ce n'est pas là une particularité de notre pays. Les statistiques établissent ce fait pour la France où les francs-maçons et les sectaires font une guerre si acharnée à l'enseignement congréganiste.

Nous consulterons demain ces statistiques.

IV

Que disent les statistiques en France au sujet de la valeur des écoles congréganistes ? Les statistiques leur donnent le premier rang.

Nous lisons dans un discours du comte de Mun, *Gardons nos Frères :*

" La ville de Paris, met chaque année au concours un certain nombre de bourses pour ses établissements d'instruction primaire supérieure : le collège Chaptal, les écoles Turgot, Colbert, Lavoisier etc. Or dans une période de trente années, de 1848 à 1878, sur 1,445 bourses, il y en a eu 1,148 données aux Frères, 297 aux laïques. C'est à-dire, comme il faut faire une proportion en raison du plus grand nombre des écoles laïques, 79.44 pour 100 pour les Frères, et 20.56 pour cent pour les laïques."

Et le résultat des statistiques est le même pour toute la France. Partout les concours pour les certificats démontrent l'immense supériorité des écoles des Frères sur les écoles laïques.

Il en est de même des Sœurs enseignantes. M. Fayet, que nous avons déjà cité, prouve par les rapports des inspecteurs que les écoles des Sœurs sont, si l'on considère le nombre des écoles bien notées : 1o Supérieures aux écoles des maîtresses laïques dans 59 départements. 2o Egales à ces écoles dans 6. 3o Inférieures enfin à ces écoles dans 21 départements seulement.

Un travail analogue nous donnerai; un résultat analogue, au Canada. Les rapports des inspecteurs sont unanimes. Nous avons déjà cité trop longuement. Mais c'est un fait reconnu que nos écoles des Frères, nos écoles et nos institutions académiques tenues par les Sœurs, ne le cèdent en rien aux écoles laïques et l'emportent très souvent sur elles. Et cependant les Sœurs, les Frères, n'ont pas été brevetés par l'Etat !

Ainsi donc, pour nous résumer, les garanties données par le noviciat, par les études spéciales des instituteurs et institutrices congréganistes, sont, d'après la nature même des choses, bien supérieures à la garantie souvent illusoire de l'examen devant un bureau quelconque et en fait, l'instruction donnée par les instituteurs et institutrices congréganistes non estampillées du brevet officiel cher à MM. Masson et Langelier, est pour le moins égale et très souvent supérieure à l'instruction donnée par les instituteurs et institutrices brevetés.

Pourquoi donc cette demande d'imposer aux Frères et aux Sœurs ce brevet de capacité dont la loi canadienne les a exemptés avec raison, depuis près de cinquante ans, ce brevet de capacité qui ne saurait ajouter une seule garantie à celles que nous avons déjà, ce brevet de capacité dont les congrégations enseignantes n'ont que faire, et qu'elles n'ont pas attendu pour répandre l'instruction dans notre société ?

On nous répond : cette exemption de l'examen et du brevet est un privilège. Nous répliquons : non, ce n'est pas un privilège, c'est une *équivalence*, et ce terme est bien connu de tous ceux qui ont étudié ces questions. C'est une équivalence ; le législateur bien inspiré s'est dit : les garanties données par le cours d'études préparatoire, par le noviciat, par la direction et la culture spéciale du religieux et de la religieuse destinés à l'enseignement, *équivalent* amplement à l'examen et au brevet imposés aux aspirants-instituteurs laïques, que je ne connais pas, et qui se présentent seuls, sans répondants, sans la recommandation et la caution d'un Institut dont les preuves sont faites depuis longtemps, qui est autorisé à enseigner et par le droit naturel, et par le droit ecclésiastique, et par le droit civil.

Le brevet de capacité de l'instituteur et de l'institutrice congréganistes, c'est le titre de religieux et de religieuse membres d'un ordre voué à l'enseignement. Pour en arriver là il leur a fallu étudier, se préparer, subir des examens. Le brevet de capacité, le voilà ; et le moins qu'on puisse dire c'est qu'il est aussi bon et prouve autant que le diplôme accordé par les bureaux d'examinateurs.

On parle de privilège ! " Singulier privilège," s'écrie un écrivain catholique, M. de Ségur, " singulier privilège " que celui qui s'acquiert par le sacri- " fice de la famille, de la fortune, de la " liberté, de toutes les jouissances de la " vie, c'est-à-dire à des conditions dix " fois plus pénibles et plus rigoureuses " que la règle dont ils dispensent ! Pri- " vilège qui consiste, non pas à dis- " penser de garanties ceux qui en sont " l'objet, mais à leur demander des " garanties incomparablement plus mé- " ritoires et plus difficiles."

On dit encore : oui, nous l'admettons, les membres des congrégations enseignantes subissent des examens dans leurs Instituts, mais ce ne sont pas des examens légaux, décrétés par la loi, et contrôlés par l'Etat. Voilà le bout de l'oreille ! Ce qu'il y a au fond de tout cela, c'est un commencement de mainmise de l'Etat sur les congrégations enseignantes. Eh bien, c'est là précisément ce que nous ne voulons pas. Nous n'en voulons pas dans le présent. Nous n'en voulons pas surtout dans l'avenir. Et ici nous touchons à l'un des points les plus graves de la question.

Nous croyons avoir établi que le brevet de capacité ne serait qu'une garantie illusoire comparé aux garanties réelles données par les congrégations enseignantes. A cela on répond : soit, disons que le brevet de capacité et l'examen sont peu de chose en comparaison des études et des épreuves imposés aux instituteurs et institutrices congréganistes ; mais alors pourquoi les congrégations enseignantes ne les acceptent elles pas de bon cœur ? Elles peuvent les braver sans crainte.

Cette mise en demeure n'est que spécieuse. D'abord si l'examen est inutile, pourquoi l'exiger ? Pourquoi tracasser et déranger inutilement les Frères et les Sœurs ? En second lieu, il y aurait dans la pratique bien des difficultés. Ainsi, dans nos couvents, il y a des maîtresses éminentes qui sont chargées depuis des années d'une spécialité, l'histoire, la littérature, ou toute autre branche. Elles pourront être relativement faibles, disons en arithmétique. Peut-être l'examen leur réserverait un échec pour cette raison. Et cependant, vous avez là une maîtresse qui enseigne sa branche avec un brillant succès depuis dix ans. Nous ne faisons qu'indiquer cette difficulté.

Enfin les congrégations enseignantes s'opposent à cette mesure de défiance parce qu'elles y voient le premier pas dans une voie qui conduit naturellement à l'ingérence de l'Etat, à la tyrannie de l'Etat, à l'empiètement de l'Etat sur leurs droits, à la compression par l'Etat de leur mission et de leur action éducatrice, à la violation par l'Etat de leur liberté et de leur autonomie.

Loin de nous l'idée d'accuser l'honorable M. Masson de nourrir ces desseins perfides. Nous connaissons trop ses intentions pour vouloir même insinuer quelque chose de ce genre. Mais nous disons que sa motion ouvrait la perte à ce danger. On a beau répéter : le clergé et les institutions religieuses sont respectés dans la province de Québec, l'épiscopat a la plus grande part d'influence au sein du Conseil de l'Instruction publique, les examens pour les institutrices congréganistes auront lieu devant les examinateurs nommés par les évêques, d'après la motion de M. Masson. Nous demandons : en sera-t-il toujours ainsi ? Vous voulez faire décréter par une loi que les instituteurs et institutrices congréganistes n'auront plus droit à *l'équivalence* dont ils jouissent maintenant, qu'ils seront soumis à un examen, qu'on exigera d'eux un brevet. Voilà la première étape. Le Conseil de l'Instruction publique, où siégent onze évêques, aura posé un jalon : examen et brevet imposés aux congrégations enseignantes.

Après quelques années, ce sera une nouvelle exigence. Pouvez-vous nous assurer que le pouvoir politique, actuellement bien disposé, le sera toujours ? Dans quinze ans, dans trente ans qui dirigera l'Etat ? Nous avons des radicaux parmi nous ; Dieu veuille qu'ils ne parviennent jamais aux affaires ; mais la chose est-elle impossible ? Malheureusement nous pouvons avoir dans vingt ans une législature dont la majorité sera mal disposée, un ministère aux idées avancées. Alors la loi demandée aujourd'hui par M. Masson deviendrait une arme et un argument pour les ennemis de l'enseignement congréganiste. Le Conseil de l'Instruction publique, où siégeaient les évêques, a lui-même reconnu la nécessité du contrôle de l'Etat, dirait-on. Maintenant il faut déduire toutes les conséquences du principe posé. Il faut que les examens soient faits de telle et telle manière. Il faut que les congrégations enseignantes changent leur programme, se soumettent à nos méthodes ou disparaissent des écoles. Et nos progressistes, en s'appuyant sur le précédent qui aurait été posé cette année, commenceraient ici la campagne de persécution contre les congrégations enseignantes dont la France est le théâtre. Et ce serait le Conseil de l'Instruction publique catholique, ce seraient les Evêques qui auraient commencé à livrer eux-mêmes leurs congrégations à l'arbitraire de l'Etat.

Qu'on ne nous dise pas que nous combattons des chimères. L'histoire et l'expérience sont là pour démontrer comment vont les choses quand on s'engage dans cette voie.

Eh bien, pour notre part nous n'avons pas voulu poser ce dangereux jalon ; nous n'avons pas voulu ouvrir cette porte ; nous n'avons pas consenti, et rien au monde ne nous aurait fait consentir, par une imprudente concession et par une injuste exigence, à préparer ainsi l'asservissement par l'Etat des congrégations enseignantes.

Car nous savions d'où venait la motion de M. Masson, nous connaissions sa filiation, nous nous rappelions quels hommes s'en étaient faits les auteurs et les défenseurs en France, et quels hommes l'avaient combattue par la plume et par la parole, dans la mémorable campagne entreprise par les sectaires contre la liberté de l'Eglise.

Nous avons hâte de faire ——— ce sera pour notre prochain article ——— l'historique de cette lutte, qui jettera sur la portée de la motion-Masson une nouvelle et plus éclatante lumière.

THS CHAPAIS.

LE CANADA-REVUE

Deux motions renvoyées

Texte du jugement

Le juge Gill, a renvoyé, hier matin, avec dépens, les deux motions de M. H. St-Louis, concernant le plaidoyer des avocats de Mgr Fabre dans sa cause avec le *Canada-Revue*. Voici le texte même du jugement :

Attendu que la motion du demandeur est à l'effet de forcer le défendeur à déclarer plus explicitement les circonstances qu'il invoque dans son plaidoyer, comme lui ayant permis d'agir comme il l'a fait.

Considérant, qu'en lisant le dit plaidoyer, en rapport avec la déclaration, il est clair que ces circonstances ne peuvent être que celles auxquelles refère la circulaire incriminée en entier dans la déclaration et que cette allégation du plaidoyer indique suffisamment à la demanderesse quels peuvent être les faits que le défendeur affirme en preuve au soutien de sa défense, rejette la dite motion avec dépens distraits.

Attendu que la motion de la demanderesse est à l'effet de forcer le défendeur à opter entre deux moyens de défense contenus dans un même plaidoyer, parce que les dits moyens seraient incompatibles.

Attendu que les dits moyens prétendus incompatibles seraient dans l'allégation du défendeur ; que le fait qu'on lui reproche comme dommageables à la demanderesse n'était que l'accomplissement de son devoir comme évêque ; qu'il a agi en cela avec modération et qu'en matière de discipline, dans l'église catholique, il ne relève pas des tribunaux civils.

Considérant que ces énoncés auxquels se réduisent les allégations visées par la motion, n'ont rien d'incompatible entre eux comme moyens de défense, rejette la motion avec dépens.

On peut en toute sûreté, donner aux enfants les Pilules d'Ayer, elles sont agréables au goût. C'est le meilleur cathartique connu.

LA QUESTION DES ÉCOLES

A LA CONVENTION LIBERALE

M. Tarte n'aime pas qu'on demande à M. Laurier de définir exactement à la convention des libéraux, l'attitude qu'il entend prendre sur la question des écoles du Manitoba.

" M. Laurier et l'opposition toute entière ont pris, dit-il, une attitude ferme et sans ambiguité durant la session dernière, en censurant la conduite des ministres qui ont renvoyé depuis plus de deux ans les catholiques de tribunaux en tribunaux, de Caïphe à Pilate."

Il ne sert pourtant à rien de dénaturer ainsi les faits.

L'attitude prise par M. Laurier conjointement avec son cher lieutenant, M. Tarte, n'est ni ferme, ni ambigue, ni compromettante ; elle ne veut rien dire.

L'opposition a soumis cette question à la chambre en proposant par l'entremise de M. Tarte

" Que cette chambre désire exprimer sa désapprobation de l'action du gouvernement relativement à la question des écoles du Manitoba, à propos de laquelle le cabinet a prétendu assumer des fonctions judiciaires qui sont en conflit avec son devoir comme aviseur constitutionnel de la Couronne, cette prétention étant complètement contraire à la loi, et tendant, si on l'approuve, à la subversion absolue du principe de la responsabilité ministérielle. "

Qu'on nous montre donc, au milieu de tout ce fatras, le mot qui condamne le gouvernement de n'avoir point désavoué la loi passée par les amis politiques de M. Laurier, M. Greenway et M. Martin, dont l'*Electeur* acclamait la mise en nomination aux élections générales de 1891, comme un appui important à son chef dans l'ouest.

Cette motion se borne à inviter la chambre à désapprouver le gouvernement d'avoir assumé des fonctions judiciaires. Imagine-t-on quelque chose de plus ridicule ? Blâmer le gouvernement d'avoir assumé des fonctions judiciaires, pourquoi ? Parce qu'il a décidé de soumettre la question aux tribunaux. Rien ne prouve mieux qu'on ne voulait point prendre sur cette question importante une position tranchée. Le courage manquait à ces preux pour affronter les préjugés et le fanatisme de leurs propres amis ; mais comme on venait de faire des élections aux cris du fanatisme tory et de la largeur d'esprit des grits, il fallait au moins singer la bravoure. Et on rédigea cette motion que les badauds prendront peut-être pour un acte d'énergie mais que les gens intelligents pèseront à sa juste valeur.

Et maintenant qu'on se réunit pour arrêter un programme avec lequel on prétend sauver le pays, nous avons le droit de demander à ceux qui n'ont eu encore qu'à parler, de nous dire sans ambiguité, franc et net, ce qu'ils feront quand viendra le temps d'agir. Car il est toujours plus facile de parler que d'agir, surtout quand on n'a pour but que de ramasser des votes.

Mais cette déclaration ne sera point faite devant la convention. M. Tarte qui paraît connaître d'avance ce qui s'y passera comme s'il en avait préparé lui-même le programme, dit que les libéraux s'en tiendront à ce qu'ils ont fait en chambre, c'est-à-dire à sa propre motion qui ne veut rien dire et qui n'engage à rien.

Et pourquoi n'abordera-t-on pas cette question devant la convention ? Parce qu'on sait bien ce qui arriverait, et qu'alors, comme le disait un libéral anglais au correspondant du *Star*, le *fun* commencerait. Car, quoi qu'en dise M. Tarte, les alliés de M. Laurier dans Ontario ne sont pas tous des défenseurs des écoles catholiques. Un de ses alliés est le *Globe* où sir Richard Cartwright a voix dirigeante. Or le *Globe*, l'organe en chef du parti de M. Laurier dans Ontario, n'est-il pas l'adversaire tout aussi déclaré que le *Mail* des écoles catholiques du Manitoba ?

Les libéraux ne connaissent pas encore assez bien le public s'ils pensent lui faire gober de tels mensonges.

Les causes de l'émigration

LE MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ

III

Le partage que les pères de famille font de leur propriété immobilière entre plusieurs enfants est un des facteurs qui contribuent le plus à développer l'émigration canadienne dans les campagnes. Les exemples que nous avons cités dans notre article précédent s'appuient sur des faits incontestables.

Il n'y a pas que dans notre pays où le morcellement de la propriété cause des désastres irréparables. En Europe, nous trouvons des cas de morcellement qui corroborent entièrement ce que nous alléguons. Dans les Etats de l'Eglise, avant l'invasion de Victor-Emmanuel, c'était l'aîné de la famille qui héritait des biens paternels ; mais le gouvernement usurpateur changea ce système et passa une loi pour ordonner le partage de la propriété entre tous les membres d'une même famille. Cette loi eut pour conséquence de ruiner les plus riches propriétaires de la ville de Rome ; nous citerons entre autres le prince Borghèse dont l'immense palais, situé à quelques arpents de la ville Eternelle, non loin de la porte du Peuple, faisait l'admiration de tous les étrangers. Plusieurs autres nobles romains subirent le même sort, et leurs noms disparurent des armoiries que l'on contemplait jadis sur le portique de leur somptueuse demeure. C'est le socialisme ou mieux le carbonarisme qui a mis en vigueur l'égalité de 93, afin d'affaiblir la puissance des princes romains, qui, pour la plupart, étaient demeurés fidèles à l'illustre prisonnier du Vatican. Et l'on vient de voir quels ont été les tristes fruits de cette subdivision forcée de la propriété.

Le morcellement de la propriété a plusieurs autres causes que le cadre restreint de cette étude ne nous permet pas de passer en revue. Nous ne pouvons cependant passer sous silence les dispositions de certains testaments et donations ; ces actes sont souvent la source des maux qui affligent un grand nombre de nos cultivateurs et qui les conduisent à l'exil, et voici comment arrivent ces infortunes.

Nous supposons toujours pour les besoins de notre argumentation qu'il s'agit d'une nombreuse famille. Les Canadiens-français n'en ont guère d'autres. Le père, pour mettre ses enfants en état de gagner leur vie, ne partagera pas sa terre à l'instar de son voisin, mais l fera une donation en faveur de l'aîné ou d'un autre garçon qui lui plait le plus ou qui lui paraît doué des meilleures dispositions pour faire fructifier son bien. Jacques deviendra donc l'unique héritier.

Vous croyez sans doute que Jacques va vivre dans l'aisance et le bonheur, avec une magnifique terre qui n'est grevée d'aucune hypothèque. Détrompez-vous ; il hérite seul des biens de son père, il est vrai, mais il accepte en même temps les énormes obligations qu'il a plu au légateur d'insérer dans son testament.

Le père dit au notaire : " Je lègue toute ma fortune à mon fils Jacques· mais écrivez mes autres volontés.

Lorsque Pierre jugera à propos de quitter la maison paternelle pour aller s'établir ailleurs, Jacques lui donnera cent piastres en argent, un cheval, une vache, un cochon, six moutons, un lit garni, un poêle, une demi-douzaine de chaises, une chaise, six couteaux, six fourchettes, six assiettes, un chaudron, une marmite, etc.

Le notaire écrit cette longue énumération.

Charles, mon troisième garçon, recevra autant que Pierre.

Philippe, mon quatrième fils, même chose.

Le notaire demande si c'est tout. Non, reprend le père. J'ai encore mon petit Louis. Ce cher enfant est trop délicat pour se livrer aux rudes labeurs du cultivateur. Mettez pour celui-là un cours complet d'études, et si son cours terminé, il ne fait pas un prêtre, Jacques lui fera étudier une profession libérale à ses dépens.

Le notaire rédige de sa plus belle main les dernières volontés du testateur.

Comme on le voit, l'héritier a déjà les épaules passablement chargées, mais ce n'est pas encore tout. La mère intervient et dit à son bonhomme :

Mais dis donc, mon vieux, tu as oublié mes filles. Tu n'a pas envie de les mettre dans le chemin après notre mort, et puis moi, si je vis plus longtemps que toi, quel sera mon sort ?

—Tu as raison, je vais réparer cet oubli tout de suite. Ecrivez notaire.

Jacques donnera à ma fille aînée, Joséphine, lorsqu'elle se mariera, vingt-cinq piastres en argent, six moutons, une vache, un lit garni, une commode, etc. Si elle ne se marie pas, elle restera *attachée sur le bien*, et Jacques lui fournira la nourriture et l'habillement.

Je fais le même legs à mes deux autres filles Clarisse et Marie.

Quant à ma femme, elle recevra, après ma mort, la moitié de la rente viagère que Jacques nous paie aujourd'hui.

Jacques signe ce testament à deux mains. Avec la terre paternelle, il hérite d'une dette de $2,500 à $3,000. Parviendra-t-il jamais à se libérer de ce lourd fardeau ? Non, la chose lui sera impossible ; il sera forcé d'emprunter pour remplir les conditions qui lui sont imposées par son testament, et, après avoir travaillé comme un mercenaire pendant huit à dix ans, son patrimoine sera criblé d'hypothèques.

Que fera-t-il pour se tirer d'embarras ? Il vendra son bien par morceaux afin de satisfaire ses créanciers les plus exigeants c'est à-dire qu'il le morcellera, et finalement il abandonnera le toit paternel et ira gagner sa vie et celle de ses enfants dans une manufacture américaine.

Les donations, chargées de conditions excessives produisent invariablement le morcellement de la propriété et alimentent par cela même le flot de l'émigration canadienne.

Les raisons que nous avons alléguées à l'appui de notre thèse nous semblent suffisantes pour prouver que le morcellement de la propriété est une des principales causes de l'émigration de nos compatriotes.

BEAUREGARD

DEPART DU FRERE STEPHEN

Le Frère Stephen, ancien directeur de l'Académie Commerciale de Québec et directeur actuel du Mont St-Louis, à Montréal, est parti pour la France samedi matin. Depuis quelque temps sa santé laisse beaucoup à désirer et ses supérieurs l'envoient se rétablir dans le sud de la France.

La Salsepareille d'Ayer une moindre dose, et est plus efficace, dose pour dose, qu'aucune autre médecine par le sang.

L'ASSASSINAT

De la famille Edy

L'hon. J. B. Baker, M. P., de Sweetsburg, a été chargé par le gouvernement de Québec de représenter le ministère public à l'enquête du coroner concernant la tragédie de Clarenceville. Il est arrivé à la conclusion que le coroner de l'endroit n'a pas fait son devoir et que l'autopsie du cadavre a été une farce. Il doit faire son rapport en conséquence. Les balles trouvées dans la tête de madame Edy ont été pesées et on a découvert qu'elles sont plus lourdes que celles d'un revolver calibre 22 et moins lourdes que celles d'un 32. Elles ont dû être tirées par un 32 et c'est l'usure qui leur a enlevé une partie de leur poids. Comme le revolver qu'avait M. Edy, et qui reste introuvable, était un 22, il semble maintenant impossible de soutenir plus longtemps que M. Edy a pu tuer sa femme et sa fille, mettre le feu à la maison, puis se tuer lui-même.

SUICIDE

UN VIELLARD SE JETTE DANS LE FLEUVE

Efforts inutiles pour le sauver

Montréal, 16—Des enfants qui jouaient sur le quai, vis-à-vis le parc Sohmer, vers 5 heures, hier après-midi, ont aperçu un vieillard, aux allures mystérieuses, la tête dans ses mains, se dirigeant vers les hangars de la ligne Columba.

Après avoir jeté quelques coups d'œil furtifs autour de lui, il s'avança vers la rivière et s'y jeta tête première. Les cris des enfants attirèrent un nommé Jacques Duchêne, qui pêchait dans une chaloupe.

Duchêne a fait ce qu'il a pu pour le sauver, mais lorsqu'il est arrivé près de lui, le vieillard disparaissait pour la dernière fois. Il n'a pu que retirer son chapeau de paille, qui a été déposé au poste central de la police.

LAMENTABLE ACCIDENT

Un garçon de 14 ans blessé mortellement d'un coup de fusil par son frère

Beeton, Ont., 16.—Hier après-midi, deux frères, James et Robert Cook, fils de F. Cook, de ce village, et âgés respectivement de 13 et 14 ans, s'exerçaient au tir avec leurs fusils à un mille environ au nord de cette localité. Par quelque erreur inexplicable, les deux frères se trouvèrent séparés et partiellement cachés l'un de l'autre à une distance d'environ vingt-cinq verges. Robert prit son frère pour quelque animal sauvage et fit feu dans sa direction.

La balle atteignit James derrière la tête, à l'épaule et à l'épine dorsale. Il n'y avait près du lieu de l'accident ni maison ni personne qui put porter secours au blessé. Robert prit son frère sur ses bras et le porta jusqu'à environ un mille, à la maison la plus proche. Un medecin fut mandé immédiatement, mais lorsqu'il arriva il constata qu'il était impossible d'extraire la balle, qui s'était logée très profondément dans les chairs. Le malheureux garçon est encore vivant, mais on a peu d'espoir de le voir survivre à ses blessures, les membres inférieurs étant paralysés par l'effet des blessures derrière la tête et à l'épine dorsale.

ATROCITES AU BRESIL

Les personnes soupçonnées de connivence avec les révolutionnaires égorgées ou cruellement maltraitées

Les rangs des révolutionnaires grossissent

New-York, 16—Le correspondant du *Herald* à Valparaiso, télégraphie ce qui suit :

D'effrayantes atrocités sont commises par les Gastilhistes dans la province de Rio Grande Do Sul.

Le gouverneur Castilho a ordonné de faire couper la gorge à un homme parce qu'on supposait qu'il aidait les révolutionnaires. Ce meurtre a été commis en présence de la femme de la victime. Des traitements barbares sont infligés aux personnes simplement soupçonnées.

Les révolutionnaires reçoivent tous les jours de nouvelles recrues.

Beaucoup d'officiers de la garde nationale ont abandonné le gouvernement et passé aux révolutionnaires.

Encore lui

" On a érigé à St-Henri, mercredi dernier, une statue à Jacques Cartier, découvreur du Canada, M. Mercier y était invité et a prononcé un discours, dit le *Courrier de St-Hyacinthe*.

" Devant la foule, en faisant l'historique de St-Malo, il a parlé des Bretons et de leur entêtement. Il dit que les Bretons d'autrefois étaient comme sont aujourd'hui les Canadiens-français ; ils étaient courageux et tenaces et ne se laissaient pas même *conduire par les évêques*, quand ils s'apercevaient que l'évêque avait tort.

" Joli enseignement à donner au peuple canadien dans un jour de réjouissance.

" M. Mercier avait sans doute à la mémoire ses échecs successifs dans l'affaire de Pike River.

" Il a terminé en parlant de l'*ingratitude humaine*. " D'après une loi de la nature, dit-il, ceux qui récoltent ne sont pas toujours ceux qui ont semé ; les récompenses ne sont pas toujours accordées à ceux qui les ont méritées ; enfin le peuple se montre souvent bien ingrat envers ceux qui l'ont suivi."

" Le *moi* domine toujours chez M. Mercier, et sa chute préoccupe sans cesse son esprit.

" Pauvre homme !

POUR GUERIR LE MAL DE DENTS

Nous lisons dans la *Semaine Religieuse* de Québec :

Pour guérir les maux de dents, il suffit de jeter un morceau de verre dans le feu (le verre à soude est préférable); aussitôt devenu rouge le prendre et le mettre dans un petit vase quelconque contenant du vinaigre. Tremper de la ouate dans cette dissolution et l'appliquer sur la dent malade. Le mal disparaît instantanément.

EXPLOSION D'UN MAGASIN DE POUDRE

Nombreuses pertes de vie

Athènes, 16 juin.—Un magasin à poudre appartenant au gouvernement, situé à Scaramanga, a fait explosion aujourd'hui et vingt personnes, au nombre desquelles plusieurs officiers et soldats, ont été tuées. Les pertes sont évaluées à $3.000,000.

SINGULIER EFFET DE LA FOUDRE

Un incendie.—Un meurtre

New-York, 16—Pendant un violent orage qui s'est abattu sur les Adirondacks, la foudre est tombée sur une maison à Saranac Lake et a brûlé un berceau dans lequel dormait un enfant, qui, par un hasard aussi heureux qu'inexplicable, n'a éprouvé aucun mal.

Détroit, Mich., 16—Le village d'Alba, situé dans le comté d'Antrim, Michigan, et qui comptait huit cents habitants, a été totalement détruit par un désastreux incendie qui a éclaté dans une grande scierie. On dit qu'il n'y reste plus une seule maison debout à l'exception d'un hôtel.

Moravia, Io., 16—Un jeune homme de 16 ans, de cette ville, du nom de Patterson, en nettoyant sa carabine, a tué accidentellemen sa mère. Le jeune imprudent est devenu littéralement fou de chagrin, et l'on a eu de grandes difficultés à l'empêcher de se tuer lui-même.

VOL A ST-JEAN

Deux enfants envoyés en prison

St-Jean, P.Q., 16—Georges Larochelle 17 ans, et son frère 12 ans, ont été condamnés par le juge Loupret, le premier à deux ans de pénitencier et le deuxième à trois ans de réforme pour vol à l'épicerie Foisy, place du Marché.

Georges a déjà été condamné à quatre ans de réforme à la Pointe Lévis et Alexandre a purgé une sentence de six mois à la prison commune de cette ville.

Ces enfants ont perdu leur mère et le père ne s'en occupe plus.

La derniere séance du Conseil de l'Instruction Publique

—

V

La motion de l'honorable M. Masson n'était pas une chose nouvelle. Elle n'était que la répétition ici de ce qui s'est produit en France, il y a quelques années.

La motion de l'honorable M. Masson, —nous allons sans doute étonner son très estimable auteur — n'est que la reproduction de l'article 1er de la loi sur l'instruction primaire, proposée par Jules Ferry, de sinistre mémoire, en 1880, et adoptée par le Parlement français en 1881 ! !

Voici ce fameux article 1er de la loi Ferry :

" Art. 1er *Nul ne peut exercer les fonctions d'instituteur ou d'institutrice titulaire....* dans une école publique ou libre, *sans être pourvu d'un brevet de capacité pour l'enseignement primaire.* Toutes les équivalences admises par le paragraphe 2 de l'article 25 de la loi du 15 mars 1850 sont abolies. (Voir Sirey *Loix annotées*, 9ème série, 1881-85, p. 278.)

Le paragraphe 1er de la motion-Masson se lisait comme suit :

" *Aucune personne ne devrait enseigner* dans une école académique, modèle ou élémentaire subventionnée par le Gouvernement *sans être pourvue d'un brevet de capacité* correspondant au degré du cours dans lequel elle est appelée à enseigner."

Comme on le voit, c'est la même idée, la même formule, ce sont presque les mêmes mots.

La motion-Masson, n'est rien autre chose que l'article premier de la loi-Ferry.

Ici nous prions nos lecteurs de croire que nous n'entendons faire aucune comparaison injurieuse entre M. Masson et M. Jules Ferry. M. Masson est un chrétien, un homme de foi et d'œuvres, et la loyauté de son caractère, la droiture de ses intentions ne sont pas en cause dans ce débat. S'il eût constaté, comme nous l'avons fait, que sa motion était le prolongement au Canada de la loi-Ferry, cette constatation lui eût donné à réfléchir, et il eût reculé devant la grave démarche dont son désir impatient du progrès, et sa naturelle vivacité d'impulsion lui ont fait prendre l'initiative.. Il n'a pas vu le vice originel et essentiel de sa proposition. Mais s'il eût aperçu, planant sur cette proposition, la sombre figure de M. Jules Ferry, cette vision rapide l'eût éclairé, tout un côté de la question, inaperçu jusque là, eût frappé son intelligence, et nous n'aurions pas eu le chagrin de nous trouver son contradicteur.

Les intentions et la personnalité respectée de M. Masson écartées de la discussion, nous revenons à cette analogie, à cette coïncidence désastreuse de la motion rejetée par le Conseil de l'Instruction publique, et de la loi scélérate inspirée par les loges maçonniques.

Cette loi de M. Jules Ferry marquait une des étapes de la campagne entreprise par les opportunistes et les radicaux, instruments de la franc-maçonnerie, contre les congrégations religieuses contre la liberté de l'Eglise. Cette imposition du brevet de capacité, cette suppression de toutes les équivalences, étaient dirigées uniquement contre les congrégations enseignantes.

Avant la révolution, les instituts voués à l'enseignement avaient joui de la plus absolue liberté. L'Etat enseignant était alors une chose inconnue. La Convention bouleversa complètement l'instruction publique. Napoléon, par la création de son Université impériale, institua le monopole de l'Etat quant à l'enseignement. Mais, cependant, jusqu'en 1831, la lettre d'obédience resta reconnue comme une équivalence au brevet de capacité, pour l'instruction primaire.

En 1831, après la révolution de juillet, on imposa le brevet de capacité aux Frères. Mais M. Guizot, ministre de l'instruction publique en 1833, qui présenta alors une loi d'éducation, déclare formellement dans ses *Mémoires* qu'il était fortement favorable à la suppression du brevet de capacité pour les congrégations enseignantes. Cette déclaration d'un homme comme M. Guizot, protestant, en faveur de nos congrégations enseignantes, est d'une haute importance. Nous la citons :

" J'aurais voulu donner aux associations religieuses vouées à l'instruction primaire *une marque de confiance et de respect.* Dans la plupart des ordonnances royales, rendues de 1824 à 1826, pour autoriser des associations de ce genre, notamment pour la congrégation de l'Instruction chrétienne, fondée par l'abbé de la Mennais (le saint frère du malheureux déchu), dans les départements de la Bretagne, pour la congrégation du même nom à Valence, pour les frères de St-Joseph dans le département de la Somme, il était prescrit que le brevet de capacité exigé de tout instituteur primaire serait délivré à chaque frère de ces congrégations sur le vu de la lettre particulière d'obédience qui lui aurait été remise par le supérieur général de celle à laquelle il appartenait. Il n'y avait, selon moi, *dans cette dispense d'un nouvel examen accordée aux membres des associations religieuses que l'Etat avait formellement reconnues et autorisées pour l'éducation populaire, rien que de parfaitement juste et convenable* et je l'aurais volontiers écrite dans mon projet de loi ; mais elle eût été certainement repoussée par le public de ce temps et par les chambres. (Mémoires, vol. 3, p. 67).

Cette opinion de M. Guizot est d'un grand poids, et a été citée plus d'une fois dans les discussions ultérieures.

On sait combien les catholiques firent d'efforts pour conquérir la liberté d'enseignement, sous la monarchie de juillet. Qui ne connaît cette glorieuse campagne dont Montalembert, Mgr Parisis, Louis Veuillot, l'abbé Combalot, Mgr Dupanloup, alors simplement l'abbé Dupanloup, furent les héros? Petit à petit, ils ébranlèrent l'opinion et formèrent une armée vaillante et redoutable par la discipline et l'ardeur. Les mandements des évêques, les discours de Montalembert, les brochures de Mgr Parisis et de l'abbé Dupanloup, les articles de Louis Veuillot avaient ouvert une large brèche dans le monopole universitaire, lorsque la révolution de 1848 éclata.

En face de cette catastrophe, une foule d'hommes, imbus pourtant des principes du libéralisme révolutionnaire, comprirent quelle était la source du péril social, et s'efforcèrent d'enrayer le mouvement auquel ils avaient trop souvent contribué eux-mêmes. M. Thiers fut un de ceux-là, et quelles qu'aient été ses fautes et ses erreurs subséquentes, on ne saurait s'empêcher de reconnaître qu'il rendit alors de grands services à l'ordre social.

La fausse direction donnée à l'instruction publique fut reconnue comme l'une des grandes causes du mal, et l'on résolut de faire une loi qui pût remédier, au moins dans une certaine mesure, aux iniquités et aux principes erronés des lois antérieures. C'est ainsi que la célèbre loi de 1850 prit naissance. On peut dire que ses principaux auteurs furent MM. de Falloux, de Montalembert, Thiers et Dupanloup. Cette loi n'était pas parfaite, et bien des catholiques soutinrent qu'elle n'allait pas assez loin dans le sens de la liberté de l'enseignement. Mais telle qu'elle était, elle réparait bien des injustices, elle consacrait bien des principes vrais, elle marquait un incontestable progrès.

Ce fut cette loi, fruit de discussions ardues et de longs travaux, qui garantit formellement les *équivalences* légitimes en faveur des congrégations enseignantes. On y stipula que le brevet de capacité pourrait être suppléé par le certificat de stage, ce qui était tout en faveur des Frères. En effet ceux-ci, dorénavant, pouvaient, durant le noviciat ou après, se préparer sous un Frère instituteur, en enseignant comme adjoint dans une de leurs écoles, et, après trois ans, un certificat du stage fait de cette manière suppléait au brevet de capacité. Cette *équivalence* était décrétée par l'article 47 de la loi, qui reconnaissait aussi comme *équivalence* le diplôme de bachelier, le certificat constatant qu'on avait été admis à l'une des écoles spéciales de l'Etat, et le titre de ministre du culte. Enfin l'article 49 de cette loi de 1850 reconnaissait nettement la lettre d'obédience :

" Les lettres d'obédience tiendront lieu du brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat. "

Comme on le voit, la loi de 1850, à laquelle avaient concouru des catholiques éminents comme Montalembert, le comte de Falloux, Roux-Lavergne, Mgr Parisis, l'abbé Dupanloup, Henri de Riancey, des libéraux et des universitaires comme MM. Thiers, Cousin, Saint-Marc Girardin etc, cette loi votée dans l'Assemblée Législative de la deuxième République, par une majorité où siégeaient Odilon Barrot, Dufaure, de Tocqueville, Berryer, cette loi consacrait la juste et salutaire doctrine des *équivalences*, restreignait la sphère du brevet de capacité, et garantissait la liberté d'action des congrégations enseignantes

Et ce n'étaient pas les catholiques seuls qui avaient demandé et obtenu cet acte de justice. Un de ceux qui s'étaient montrés le plus véhéments dans la guerre au brevet de capacité, c'était M. Thiers lui-même.

Voici ce que disait cet homme d'Etat, qu'on n'accusera pas de cléricalisme, dans une séance de la commission préparatoire :

" Quant aux brevets de capacité et de moralité, j'avoue qu'ils ne me rassurent pas contre le mal, et ne me paraissent pas de nature à empêcher aucun Raspail de tenir une maison d'éducation ; *ces brevets sont, suivant moi, une illusion le plus souvent ;* cependant je veux bien qu'on les maintienne, et je voterai même dans ce sens. Toutefois, comme *je désire avant tout le développement des congrégations religieuses dans l'enseignement*, et qu'il est résulté *pour moi de l'enquête, la preuve que l'exigence de ces brevets peut être pour elles une gêne, je voudrais que toute congrégation religieuse, régulièrement établie, bien entendu, fut dispensée d'obtenir, pour chacun de ses membres des brevets de capacité* et de moralité ; pareille exigence me paraîtrait au surplus complètement inutile, car il est certain que la congrégation, du moment où elle a inspiré à l'Etat assez de confiance pour être autorisée à tenir des écoles ne confiera l'enseignement qu'à des personnes capables et morales. Objecterait-on que cette dispense violerait le droit commun ? Mais, de même que notre ancienne loi électorale reconnaissait des électeurs à cens réduit, tels par exemple les membres de l'Institut...

M. Cousin.—Je me suis vraiment toujours tenu très fier d'être tarifé à 100 francs de capacité.

M. Thiers.—Et puis, quel mal y aurait-il donc à ce que la loi dise : *le membre de la communauté religieuse, précisément à cause du caractère dont il est revêtu, m'inspire une confiance telle, que je le dispense de certaines justifications*, que j'impose au contraire au candidat laïque, lequel m'est entièrement inconnu, et dont, rien sans ces épreuves que je lui prescris, ne me garantit la moralité et le savoir."

Nous soumettons ces paroles de M. Thiers, non suspect en pareil cas, aux adorateurs canadiens du brevet de capacité.

Nous venons de lire tous ces débats de la commission de 1849, (*Correspondant* de 1879, p. p. 804 et suivantes), et c'est partout la même note que nous retrouvons dans la bouche, non pas des catholiques seulement, mais aussi dans la bouche d'hommes qui jusque là avaient combattu l'Eglise et ses congrégations.

Répondant à l'accusation de *privilège*, M. Beugnot, rapporteur de la loi, disait à l'Assemblée Législative :

" Le principe de l'égalité républicaine, prescrivait de ne pas exiger *deux brevets de capacité*, d'une institutrice religieuse, quand on n'en exige qu'un d'une institutrice laïque. *Les lettres d'obédience sont de véritables brevets de capacité*, délivrés par les supérieurs, après trois ou quatre ans de postulat et de noviciat, à la suite *d'épreuves bien autrement sérieuses qu'un simple* examen passé devant une commission choisie au hasard....."

Mais c'est assez de citations. Nous croyons que, pour tout esprit droit, le concours de tant d'hommes éminents, les arguments péremptoires dont ils appuyaient leur opinion, démontrent que les *équivalences* en faveur des congrégations religieuses, décrétées par la loi de 1850, étaient absolument justes et absolument raisonnables.

Eh bien, la loi française de 1850 c'était notre loi canadienne de 1846. Les exemptions et les équivalences de l'une étaient les exemptions et les équivalences de l'autre.

En France, le sectaire Ferry est parvenu à arracher aux congrégations enseignantes les droits qu'elles possédaient en vertu de la loi de 1850, par sa loi scélérate de 1881.

Au Canada, les membres catholiques du Conseil de l'Instruction publique, Nos Seigneurs les évêques en tête, pouvaient-ils, marchant sur les traces de cet homme néfaste, consentir à arracher aux congrégations enseignantes les droits garantis par la loi de 1846 ?

—

VI

Comme nous l'avons vu hier, la loi de 1850, en France, consacrait les *équivalences* par lesquelles les congrégations enseignantes étaient libérées de la servitude des examens et du brevet, servitude inutile et sans raison d'être, dans l'espèce, et dangereuse pour la légitime liberté d'action de ces associations.

La loi canadienne de 1846 avait affirmé le même principe équitable, la même *équivalence*, et supprimé, elle aussi, la servitude de l'examen et du brevet.

Ces deux lois, dans les dispositions qui nous occupent, étaient donc deux lois favorables à l'Eglise, favorables aux congrégations catholiques, favorables à la liberté d'enseignement.

En France, après trente années durant lesquelles l'enseignement catholique a pris un vif et consolant essor, voici un sectaire, un séide des loges franc-maçonniques, un des pires révolutionnaires de notre âge, qui, parvenu au pouvoir, détruit l'œuvre équitable et généreuse de 1850, impose aux congrégations enseignantes le joug du brevet et de l'examen, et leur arrache brutalement, au nom de la tradition jacobine les droits que leur avait garantis le parlement de la deuxième République.

Dans la province de Québec, après quarante-sept ans durant lesquels l'enseignement catholique a pris une incontestable expansion, voici des hommes qui se lèvent au sein du Conseil de l'Instruction publique, pour détruire la loi généreuse et sage de 1846, pour imposer aux congrégations enseignantes le joug de l'examen et du brevet, et pour leur arracher injustement, au nom de je ne sais quelles déclamations progressistes, les droits que leur a solennellement garantis le parlement du Canada-Uni.

En France, cet homme, cet implacable ennemi des congrégations catholiques, c'est M. Jules Ferry, flanqué de MM. Paul Bert, Spuller, Floquet etc.

Dans la province de Québec, ces hommes, ces destructeurs des franchises accordées aux congrégations catholiques enseignantes, ce sont MM. Masson, Langelier, Jetté, Archambault etc.

Voilà le désastreux rapprochement qui s'impose.

Ce parallèle odieux, ce n'est pas nous qui le faisons, ce sont les faits, ce sont les textes, c'est l'article premier de la loi scélérate de Jules Ferry, c'est la motion de M. Masson, c'est la portée commune des deux pièces, c'est l'analogie terrible des deux cas.

Là où l'analogie s'arrête, hâtons-nous de le répéter, c'est dans les intentions dont nous avons déjà reconnu la parfaite droiture chez l'honorable M. Masson.

Mais l'intention ne change pas le fait. Et le fait, c'est qu'on a osé présenter au vote des évêques catholiques du Canada, au vote des membres catholiques du Conseil de l'Instruction publique, c'est qu'on a essayé de leur imposer avec impétuosité, avec éclat, presque avec menace, une contrefaçon de la loi maçonnique qui a voué le nom de Jules Ferry à l'exécration de tous les foyers catholiques de France.

On a osé cela !

Et on s'est *étonné* ensuite que des laïques humblement dévoués à l'Eglise et à ses œuvres, aient combattu cette audacieuse tentative ! On s'est étonné que les évêques catholiques du Canada aient refusé d'emboîter le pas derrière Jules Ferry, pour courber sous les fourches caudines de l'Etat leurs congrégations enseignantes !

Des journaux qui traitent ces graves questions sans doctrine, sans compétence, sans études préalables, avec la légère désinvolture de la chronique et du faits-divers, des journaux catholiques ont déploré avec une religieuse tristesse l'aveuglement de Nos Seigneurs réfractaires aux motions progressistes.

Ces journaux, espérons-le, déposeront leurs étonnements, et seront moins surpris désormais que les évêques canadiens aient refusé l'honneur de devenir les émules de Jules Ferry.

Avons-nous besoin d'ajouter qu'en France les servitudes de la loi-Ferry ont été combattues à outrance, comme l'ont été ici les servitudes de la motion-Masson. Les évêques, la presse religieuse, les sénateurs et les députés catholiques dénoncèrent cette loi, et luttèrent avec intrépidité contre son adoption. A la chambre des députés ce furent MM. Emile Keller, de la Bassetière et Ferdinand Boyer qui dirigèrent l'attaque ; Mgr Freppel et M. de Mun n'étaient pas encore dans l'Assemblée en ce moment. Au Sénat ce fut M. Chesnelong qui porta au projet de loi néfaste les coups les plus terribles. L'illustre orateur catholique prononça deux grands discours pour la défense des congrégations enseignantes. Il disputa le terrain pouce par pouce à M. Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique. Le 31 mars 1881, il proposa ce qui suit comme amendement au fameux article premier déjà cité :

" Le brevet de capacité peut toutefois être suppléé par le certificat de stage dont il est parlé à l'article 47 de la loi du 15 mars 1850, par le diplôme de bachelier, par un certificat constatant qu'on a été admis dans une des écoles spéciales de l'Etat ou par le titre de ministre, non interdit ni révoqué, de l'un des cultes reconnus par l'Etat.

Les lettres d'obédience tiendront lieu du brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat."

C'était le maintien des équivalences garanties par la loi de 1850. M. Jules Ferry repoussa naturellement cet amendement que M. Chesnelong appuya et développa dans un admirable discours. Nous avons déjà cité quelques extraits de cet éloquent plaidoyer. On nous permettra de reproduire encore un magnifique passage relatif à la lettre d'obédience et au brevet de capacité :

" Voici une aspirante qui vient d'entrer dans une congrégation. Elle doit passer d'abord trois années dans un noviciat. Là on forme la religieuse ; mais là aussi on prépare l'institutrice.....

Direz-vous que rien ne vous répond du sérieux de ces épreuves ? Mais tout, au contraire, nous donne à cet égard une sécurité absolue : d'abord le caractère de la supérieure, le sentiment du devoir religieux qui l'anime et la préserve de complaisances intéressées, et aussi l'intérêt bien entendu de l'œuvre, le désir et la nécessité de mériter et justifier la confiance des familles, ce noble esprit de corps qui fait que tous les membres d'une congrégation sont jaloux de son honneur et de sa bonne renommée, le dévouement à l'enfance attesté par une vie de sacrifices, où il n'y a place que pour les joies austères du devoir. Voilà les garanties que vous trouverez dans la lettre d'obédience. *En vérité, lorsque vous voulez la remplacer par le brevet de capacité, vous lâchez la proie pour l'ombre.*"

M. Chesnelong citait ensuite cette parole frappante de M. Saint-Marc-Girardin, un universitaire éminent :

" Les noviciats des communautés étant de véritables écoles normales, il est réellement satisfait aux conditions du droit commun par la justification de la lettre d'obédience. "

Il évoquait les grands noms de MM. Guizot, Cousin, Salvandy, Villemain, ministres de l'Instruction publique, qui tous avaient respecté la lettre d'obédience.

Vains efforts ! Toute cette éloquence, toute cette logique, toute cette forte et lumineuse argumentation étaient déployées en pure perte. Le mot d'ordre était donné, les loges avaient parlé, M. Jules Ferry fit voter sa loi par la majorité opportuniste et radicale concentrée une fois de plus sur le terrain de la guerre à l'Eglise.

Mais nous qui connaissions ces combats, nous qui savions quels inconvénients, quelles entraves, et quels dangers futurs recélait la motion de l'honorable M. Masson, nous qui nous rappelions que le joug de l'examen et du brevet imposé aux congrégations enseignantes avait eu pour auteur en France le fameux inventeur de l'article 7, devions-nous accepter ici l'imposition de ce joug sous prétexte qu'il nous était proposé par un chrétien sincère, par un homme digne d'estime et de respect ? Non sans doute ! Qu'importent les hommes lorsqu'il s'agit de principes et de doctrines ?

Mon collègue M. Crépeau et moi, nous avons donc résolu de combattre la motion de l'honorable M. Masson. Avant même de savoir quelles étaient les vues de NN. SS. les évêques, nous étions décidés à la repousser pour toutes les graves raisons qui ont été énumérées dans ces articles. L'amendement qui a été présenté a été préparé par nous seuls, et seuls nous en avons et nous en revendiquons l'entière responsabilité d'auteurs. Nous l'avons proposé, nous l'avons appuyé d'arguments qui nous paraissaient convainquants. Ces arguments ont été développés au long dans les colonnes de ce journal. Et ici on nous permettra d'en ajouter un que nous n'avons pas encore exposé : Dans la province d'Ontario, protestante, les congrégations enseignantes catholiques ne sont pas soumises au brevet de capacité ; dans la catholique province de Québec on voulait faire poser par le Conseil catholique de l'Instruction publique un précédent dont le contre-coup pouvait être désastreux pour nos frères de là-bas.

Nous n'avons pas voulu établir ce précédent et, par une démarche imprudente autant qu'injuste, ouvrir peut-être la porte à des persécutions et à des tracasseries nouvelles contre les minorités catholiques des provinces protestantes.

C'est sous l'empire de toutes ces considérations que nous avons proposé notre amendement. Nous croyons convenable de le reproduire textuellement, vu qu'il a été quelque peu défiguré :

M. Eugène Crépeau, secondé par l'honorable Ths Chapais, propose en amendement :

" Attendu que la loi, article 1959 " des Statuts refondus de Québec, qui " oblige toute personne désirant se livrer à l'enseignement à subir un examen et à se munir d'un brevet de capacité, reçoit une exception par l'article 1960, qui exempte tous prêtres, " ministres du culte ou ecclésiastiques, " ou personnes faisant partie d'un " corps religieux enseignant, et toutes personnes du sexe féminin faisant partie " d'une communauté religieuse, de l'obligation de subir tel examen et d'obtenir tel brevet de capacité ;

" Attendu que cette loi est en force " depuis plus de quarante-cinq ans et " qu'aucune plainte régulière n'a jamais " été portée devant ce Conseil contre " cette loi, ni contre la manière dont " elle a fonctionné ; mais qu'au contraire elle a donné généralement satisfaction.

" Qu'en conséquence et en toute justice pour ces corps et communautés, " ce Conseil ne croit pas qu'il y ait lieu " de recommander l'adoption des amendements suggérés par la motion " principale. "

Nous donnons aussi le vote qui a été publié inexactement par certains journaux :

POUR L'AMENDEMENT : — Mgr l'archevêque de Cyrène, Mgr l'archevêque de Montréal, Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr l'évêque de Trois-Rivières, Mgr l'évêque de Sherbrooke, Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr l'évêque de Nicolet, Mgr l'évêque de Chicoutimi, Mgr l'évêque de Valleyfield, Mgr le vicaire-apostolique de Pontiac, Mgr Benjamin Paquet représentant Mgr l'évêque de Rimouski, M. Eugène Crépeau, et l'honorable Ths Chapais. (13).

CONTRE : — L'honorable L.-R. Masson, l'honorable juge Jetté, l'honorable H. Archambault, l'honorable F. Langelier, M. P.-S. Murphy, M. H.-R. Gray, M. le docteur Leprohon et le Surintendant. (8).

La motion principale est rejetée sur la même division.

Voilà ce que nous avons fait, voilà pourquoi nous l'avons fait. Nous savions que cette attitude nous vaudrait des attaques. Ces attaques sont venues, et elles ont provoqué les présents articles qui ne sont qu'une réponse à divers. Nous avons appuyé l'amendement de notre collègue M. Crépeau, amendement qui a eu l'honneur de recevoir le vote unanime de l'épiscopat. Nous prendrions encore la même attitude demain, s'il se présentait une occasion analogue. Et nous affirmons que nous avons avec nous l'opinion éclairée, la saine opinion publique, celle qui compte, qui pèse et qui demeure.

Qu'importent les criailleries, les ridicules et creuses déclamations, les méprisables injures d'une poignée de folliculaires et d'aboyeurs au cléricalisme, qui n'ont ni doctrines ni lettres, qui parlent avec fracas des lumières et du progrès intellectuel, et qui ne connaissent rien ni en histoire, ni en philosophie, ni en littérature ; qu'importent ces apôtres de l'instruction pratique, qui sont des phénomènes d'ignorance ; qu'importent ces contempteurs bruyants des vieilles méthodes, ces paladins du progrès, qui ne savent pas plus le français que le catéchisme, et dont les clameurs n'ont d'écho qu'auprès de quelques douzaines de badauds imbéciles !

Le progrès, le progrès raisonnable, il se fait, et bien aveugles sont ceux qui ne le voient pas. Il se fait dans le clergé et par le clergé ; il se fait dans nos collèges, que nous connaissons aussi bien que messieurs les progressistes ; il se fait dans notre instruction primaire, dans notre instruction secondaire et dans notre instruction supérieure ; nous le prouverons quand on voudra. Et il va continuer à se faire.

Si messieurs les réformateurs ne sont pas satisfaits de ce progrès, qu'ils en fassent à leur guise ; qu'ils paient de leur personne et de leur bourse ; qu'ils donnent la mesure de leur dévouement avant d'insulter au dévouement des autres.

Mais dans ce mouvement progressif, dont nous sommes cœur et âme, il y a une chose que nous entendons voir respecter par dessus tout. C'est la liberté de l'Eglise, la liberté de sa hiérarchie, la liberté de son enseignement, la liberté de ses congrégations, la liberté de son action religieuse et sociale. Nous le déclarons bien haut, sans nous occuper des railleries ou des injures de ceux qui ne voient que de l'hypocrisie dans certaines déclarations de principes : la liberté de l'Eglise à nos yeux est au-dessus de tout !

Voilà la base de nos convictions, voilà la règle de nos actes, voilà l'essence de notre politique.

C'est en vertu de ces principes que nous avons combattu la motion-Masson, c'est en vertu de ces principes que nous combattrons, d'où qu'elles viennent, toutes les tentatives dirigées dans le même sens.

THS CHAPAIS

Marché de Québec

FARINES ET GRAINS

Québec, 22 juin 1893.

FARINE. — Sup. extra, baril, 196	$3 75	à 4 50
Extra	3 50	à 3 60
Forte pour boulanger.	4 20	à 4 30
Extra du printemps...	3 25	à 3 60
Superfine	3 10	à 3 20
Fine	3 00	à 3 10
Farine de famille en poches de 100 liv....	1 85	à 2 00
Patente amer, qrts...	5 25	à 5 50
Blé du Manitoba	1 05	à 1 10
Blé d'Inde jaune	0 65	à 0 67½
" " blanc	0 75	à 0 80
Pois	0 85	à 0 90
Avoine	0 45	à 0 47
Orge	0 55	à 0 95

POISSONS

Québec, 22 juin 1893.

POISSONS—Séché le quintal	$4 75	à 5 00
Morue verte le baril	5 50	à 0 00
Saumon, No 1	18 50	à 19 00
Hareng du Labrador	5 00	à 5 25
Hareng C. B	6 00	à 6 00
Truite par quart..	11 00	à 12 00
Morue No 1, grd bris	7 50	à 0 00
Huitres	3 50	à 4 00

PROVISIONS ETC., ETC

Québec, 22 juin 1893

Beurre frais par livre	$0 20	à 0 25
Beurre salé par livre	0 20	à 0 22
Patates par minot	0 65	à 0 70
Œufs par douzaine	0 12	à 0 14
Sucre d'érable par livre	0 0 7½	à 0 7½
Fromage par livre	0 12	à 0 00
Oignon par baril	2 75	à 0 00
Pomme par baril	4 50	à 3 00
Orange boite Floride	4 50	à 5 00
" Valence, caisse	5 50	à 5 00
" Jamaique, Bris	5 50	à 6 00
Citrons, par boite	2 50	à 3 00
Tabac canadien en feuille par lb	0 15	à 0 30

LARDS, JAMBONS, ETC

Québec, 22 juin 1893

Porc frais, par 100 livres	$8 50	à 9 00
" " par livre	0 10	à 0 11
" Salé, par livre	0 11	à 0 12
" " par baril	22 00	à 23 00
Jambons frais, par livre	0 10	à 0 10
" fumés par livre	0 12	à 0 13

VOLAILLES

Québec, 22 juin 1893.

Volailles, par couple	$0 60	à 0 90
Poulets, "	0 40	à 0 55
Oies, "	1 25	à 1 75
Canards "	2 00	à 2 07
Dindes "	2 50	à 3 00

BŒUFS, MOUTONS, ETC.

Québec, 23 juin 1893.

BŒUF—1ère qualité par 100 liv.	$ 8 00	à 9 50
" 2ème " "	7 00	à 8 00
" 3ème " "	5 50	à 7 00
" par livre	0 08	à 0[illegible]
Mouton par livre	0 08	à 0 10
" du printemps, chaque...	3 00	à 4 00

DECES

BOURGARD. — A Ste-Claire de Dorchester, le 13 du courant, est décédée à l'âge de 28 ans et 7 mois, Marie Léda Bourgard, fille de feu Joseph Bourgard, de son vivant capitaine de long cours.

Nouvelles locales

Pour plus de 50 ans

Le sirop nutritif de Mme Winslow, a été employé pour la dentition. Il plaît au goût, amollit les gencives, soulage de toute douleur, guérit les coliques gazeuses, et c'est le meilleur remède pour la Diarrhée. Vingt-cinq centins la bouteille. Vendu par tous les droguistes du monde.

1 juin 1893.—1 an.

Pour rire

Un couple sort de la mairie.

Lui.—Mon Dieu, comme vous êtes troublée, c'est à peine si vous avez pu prononcer votre oui.

Elle.—C'est vrai, mais je le dirai mieux une autre fois.

Bébé à un oncle qui lui demande :

" Quels livres veux-tu que je t'achète pour des étrennes ?

Des livres.... de bonbons, " répond bébé.

Logique campagnarde.

Le fermier à un nouvel ouvrier :

" Comment ! vous prétendez que vous n'êtes jamais fatigué et je vous trouve en train de dormir !

—Dame, si je ne dormais pas, je serais fatigué comme les autres. "

" Comment, Guibolard, vous ne comprenez pas qu'on se suicide par amour !

—Moi, si jamais je me tuais pour une femme, je m'en voudrais toute ma vie. "

Un financier, très fier de sa fortune, disait à un ami resté pauvre : " Quand j'ai commencé les affaires, je n'avais rien."—Oui, mais ceux avec qui vous les avez faites avaient alors quelque chose."

Une maman, encore assez jeune et très belle, se regarde avec complaisance dans son miroir.

" Ma fille, dit-elle, que donneriez-vous pour avoir ma beauté ?—Maman, juste ce que vous donneriez pour n'avoir que mon âge."

Un pénible accident

Le 12 du courant, un accident bien pénible a eu lieu à St-Paul du Buton. Un ancien citoyen, M. Pierre Picard, rentier, s'étant rendu par manière d'amusement au moulin à vapeur de M. Antoine Létourneau, qui était en mouvement. S'étant approché trop près de la scie ronde, il est tombé dessus ; elle lui a broyé le corps à plusieurs endroits, assez gravement qu'on lui voyait le cœur par une ouverture qu'il avait dans le dos.

Rien de plus triste à voir le sang, la chair, les os et les habits restés pêle-mêle sur le pavé du moulin. M. le curé Galarneau appelé en toute hâte est arrivé assez tôt pour entendre sa confession et lui administrer les derniers sacrements ; il a expiré une demi heure après l'accident ayant conservé sa pleine connaissance jusqu'à la fin. M. Picard laisse une veuve et plusieurs enfants pour déplorer sa perte.

Une triste mort

Un triste accident est arrivé jeudi de la semaine dernière à Moncton, dans la manufacture de coton. Une petite fille du nom de Agnès Métanson, a trouvé la mort en de pénibles circonstances. Elle était âgée de 11 ans et employée dans cet établissement.

Après avoir quitté l'ouvrage vers 5 heures pour souper, elle retourna à la manufacture pour rencontrer ses deux sœurs et son frère employés dans la même maison. On présume que la petite Agnès s'amusait sur l'élévateur ; car, lorsqu'on l'a trouvée, elle avait la tête prise dans un espace d'à peine 3 pouces de large entre l'élévateur et une poutre transversale.

On peut s'imaginer de la violence du coup, en sachant que l'élévateur déployant une force de 1500 livres s'est subitement arrêté. L'infortunée victime, fut trouvée par ses sœurs qui ont aussitôt donné l'alarme. La mort a été instantanée.

Funérailles de M. Elie Langlais

Le 14 courant, à St-Octave de Métis, avaient lieu, au milieu d'un grand concours de peuple, les funérailles de Sieur Elie Langlais, père du Révd. M. L. H. Langlais, curé de Métapédiac et frère du Révd. M. Langlais, curé de Beaverville, Ill., E. U. Le Révd. M. P. Brillant, curé de St-Pierre du Lac, chanta le service, accompagné des Révds. M. J. D. Rioux, curé de N. D. du Mont Joli, et J. R. Cayouette, curé de St-Damas, comme diacre et sous-diacre. Assistaient au chœur les Révds. A. Chouinard, curé de St-Octave, E. P. Chouinard, curé de St-Moïse, et L. H. Langlais, curé de Métapédiac.

R. I. P.

Chemin de croix

On a fait hier dans le cimetière MontMarie, de Notre-Dame de Lévis, hier après-midi, l'érection d'un beau chemin de croix, don de feue Mlle Caroline Lagueux.

Le chemin de croix a été béni par M. le curé Gauvreau qui a aussi donné le sermon.

Puis on a fait le chemin de la croix au cimetière. Une grande foule de fidèles assistaient à cette cérémonie religieuse.

Accidents

On dit qu'un jeune homme résidant près de Québec, est dans une condition critique, des suites des coups violents qu'il a reçus dans une taverne.

—Vers 7 heures hier soir, un charretier passant sur la rue St-Paul, est tombé sur la voie, se blessant gravement à la figure. L'ambulance a dû être appelée pour le transporter chez lui.

Un jeune homme de vingt ans, George Gendron, fils de feu Honoré Gendron, de Sherbrooke, s'est fait couper les quatre doigts de la main droite, par une scie circulaire, à l'établissement Long, jeudi. En maniant un morceau de bois, la main lui a glissé sur les dents de la scie et en un rien de temps, les doigts étaient coupés près de la jointure de la main et n'adhéraient plus à cette dernière que par la peau intérieure. Les Docteurs Rioux et Frégeau appelés n'ont pu que terminer l'œuvre de la scie et panser la blessure ; ils espèrent cependant conserver le pouce qui lui aussi est passablement endommagé.

Noyés

Xavier Gauthier, âgé de 8 ans, fils de M. Xavier Gauthier du moulin à scie de la Grande Rivière, Ste-Anne de Beaupré, s'est noyé vendredi soir à l'embouchure de cette rivière. Cette mort est due au canot qui a chaviré. Le corps a été retrouvé immédiatement.

—Joseph Plante, âgé de 16 ans, fils de M. Joseph Edouard Plante, forgeron du Cap Rouge, s'est noyé samedi matin en essayant de sauver du bois. Le cadavre a été retrouvé au même endroit où il a disparu.

—Vendredi matin on a trouvé sur la grève à Ste-Croix, comté de Lotbinière le cadavre d'un inconnu. La description fournie au coroner porte à croire que ce cadavre, est celui de Wilbrod Gingras, de Batiscan, qui s'est noyé près de cet endroit le 7 janvier dernier.

Union St-Joseph de l'Ancienne-Lorette

A une assemblée de l'Union St-Joseph de cette paroisse, les membres suivants pour l'année 1893-94 ont été élus :

Antoine Dion, président ; Pierre Bédard, vice-président ; H. Octave Roy, secrétaire-trésorier ; Théop. Pageot, assistant-secrétaire.

Comité de régie : C. Zéphirin Huot, E. Léonidas Alain, Charles Alain, J. B. Voyer, Pr. Côté, Jac. Alain, Aurèle Blondeau.

Auditeurs des comptes : C. N. Falardeau et Ferd. Boivin.

LES DERNIERES
Dernières NOUVEAUTES !
— EN —
TAPIS, ARTICLES DE MENAGES, ETC, ETC.
—JUSTEMENT OUVERTS—
Tapis Tapestry, Bruxelles, Wilton,
Axminster et Kidderminster,
Silentimus et Prelarts, toutes largeurs,
Moquettes et nattes, rideaux et portières,
Poles en cuivre et suspensions, etc.
—o RICHE ASSORTIMENT DE o—
AMEUBLEMENTS EN TOUS GENRES
Salons et chambres à coucher,
Bibliothèques, buffets, chaises.
VOITURES DE BEBES !
Couchettes de fer,
Matelas, Literie,
Couvrepieds et courtes pointes,
Douillettes en duvet d'eider,
Etc., etc.
VALISES ET SACS DE VOYAGE EN TOUS GENRES
Jos. Hamel & Cie
62 Côte LaMontagne et 58 rue Sous-le-Fort
27 mai—2mcj 636

Notre agriculture et ses progres

Nos exportations de produits de fermes dans la Grande-Bretagne ont pris, depuis quelques années, un développement très considérable. Le marché anglais compense amplement les pertes que nous a fait perdre le bill McKinley, et peut recevoir encore plus que ce que nous lui avons fourni jusqu'à ce jour. En présence de ce fait incontestable, ce serait folie pour nous de sacrifier tous nos intérêts et nos industries pour avoir l'avantage d'écouler nos produits agricoles sur le marché des soixante millions d'habitants de la république américaine.

Le rapport du commerce pour l'année 1892 nous fournit des renseignements précieux sur nos relations commerciales avec la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Le tableau suivant ne manquera pas d'intéresser la classe agricole :

Exportations.	Grande-Bretagne.	Etats-Unis.
Bétail.....	$7,481,613	$21,327
Viande.....	1,772,231	32,325
Beurre	877,455	6,038
Fromage.....	11,593,690	39,558
Blé.....	5,726,505	871,263
Avoine	1,975,485	54,623
Pois	2,422,088	483,814
Farine	1,110,368	14,448
Pommes	1,405,527	27,967
	$34,364,962	$1,551,057

Ainsi, en 1892, nous avons exporté en Angleterre des produits de fermes pour une valeur de $34,364,962, et aux Etats-Unis pour $1,551,057.

En 1878, sous le tarif du libre-échange, nous importions des Etats-Unis pour $6,510,000 de blé et pour près de deux millions de farine. Et, d'après le tableau que nous venons de publier, nos cultivateurs exportent en Angleterre du blé et de la farine pour plusieurs millions ; aujourd'hui au lieu d'importer, nous exportons.

En 1878, le commerce du bétail ne faisait que commencer ; le commerce du fromage était encore dans l'enfance, et celui des pommes n'existait pas.

Notre agriculture a donc fait des progrès immenses depuis dix ans, et il est fort probable que, pendant la prochaine décade, nous aurons à constater un développement considérable dans nos exportations d'orge, d'œufs, de chevaux, de foin, de blé et de pommes dans la Grande-Bretagne, tout aussi consolant que celui que nous avons remarqué, dans la dernière décade, pour le fromage, le bétail et le blé.

POIGNARDE

Un médecin Canadien de Lowell assailli par des voyous

M. le Dr Archille Chaput, gradué de Victoria, et établi depuis trois ans à Lowell, Mass., a été assailli, jeudi soir, par des voyous qui l'ont rencontré dans une des rues de cette ville et l'ont frappé de plusieurs coups de poignards. Il est mourant. Son frère Alphonse Chaput, de l'agence commerciale Chaput Frères, de Montréal, est parti pour Lowell, où une dépêche le mande auprès du mourant.

Plus récent.—Un jeune Jos. Héroux ami du docteur Chaput, est en prison accusé du crime. Ce jeune homme est le fils d'un médecin de Contralville.

Voici comment le *National* raconte l'affaire :

Vers les neuf heures, un jeune homme entra chez le Dr Chaput et causa quelques instants avec lui. C'était un des bons amis du docteur, celui-ci le soignant depuis quelques temps sans rien lui charger et lui ayant rendu d'autres services. Il venait souvent le voir.

Au bout de quelques instants, le docteur quitta la chambre et traversa le couloir pour aller chercher du lait pour un joli petit chat qu'il garde chez lui depuis peu de temps.

Quand il rentra, le jeune ami se jeta sur lui, mais le docteur crut qu'il voulait jouer. Il n'avait pas remarqué qu'il avait un couteau à la main. Quant il se sentit blesser au ventre, il avança son bras pour se protéger contre un second coup et réalisant sa position se mit à crier à l'aide !

Il reçut un autre coup à la cuisse et deux sur les bras.

Entendant venir quelqu'un le jeune homme disparut et le docteur tomba sur le plancher.

C'esi alors que M. Hayden vint au secours du blessé et le porta sur son sofa. Le docteur lui enseigna comment appliquer les bandages sur son bras qui était blessé à deux endroits différents ; il ne semblait pas souffrir de la blessure mortelle qu'il avait reçue dans le bas-ventre.

Il n'a pas pu ou n'a pas voulu déclarer à qui que ce soit le motif qui avait poussé son assaillant à l'attaquer si furieusement.

C'est là qu'est le côté mystérieux de ce crime.

Le Dr Chaput est né à Montréal il y a environ 33 ans. Après avoir reçu une bonne éducation commerciale, il s'occupa pendant quelques années de journalisme et d'agriculture. Il a été assez longtemps l'éditeur-propriétaire d'une revue agricole, ayant ses bureaux sur la rue Notre-Dame, avec MM. Cholette & Héroux, avocats.

Plus tard, il déménagea son bureau dans l'édifice de l'*Etendard*, rue Saint-Jacques.

Après s'être amassé une somme suffisante pour payer ses cours il étudia la médecine à l'Université Victoria où il reçut son diplôme, il y a quelques années.

Il est arrivé à Lowell, il y a un peu plus de quatre ans, et avait réussi à se créer une bonne clientèle. Il occupait quatre chambres au premier étage dans l'édifice d'O'Donnell et Gilbride et il y a peu de bureaux de médecins en cette ville qui soient aussi bien montés.

Le P. Forget, O. M. I. a administré le mourant.

Ceux qui connaissent Héroux ne peuvent s'imaginer qu'il soit coupable de cet assaut criminel, car il est connu pour être un garçon très plaisible et très rangé.

Il a été employé chez MM. Ware & Bros, tailleurs, rue Merrimack et n'a quitté cette place qu'il y a quelques semaines pour raison de santé. M. Ware dit que le jeune Héroux était un homme des plus tranquilles.

C'est un jeune homme qui a reçu une bonne éducation dans un des collèges de la province de Québec et sa famille est des plus respectables.

Le Dr Edmond Héroux, le père de l'accusé, est d'Yamachiche, P. Q. Il a pratiqué longtemps à Sorel et à Montréal avant de venir à Lowell.

Mme Héroux est la fille du capitaine Duval de Nicolet.

Plus tard, le Dr Chaput accusa un nommé Decelles, du crime.

Cet homme l'avait menacé à plusieurs reprises de le battre parce que les remèdes qu'il lui donnait ne le guérissaient pas assez vite.

Confronté avec l'accusé le malade n'a pu le reconnaître et Decelles a été remis en liberté.

ASSASSIN DE 14 ANS

Il tue une femme pour un franc

Paris. 17 — A Noyelles - sur - Mer (Somme), vers quatre heures de l'après-midi, Mme Opportune Béthouart, âgée de soixante-treize ans, a été attaquée par Victor Labasse, enfant des hospices d'Amiens, âgée de quatorze ans, qui s'est jeté sur elle pour la voler, lui a porté vingt-sept coups de couteau et l'a laissé pour morte. Le meurtrier a pris ensuite la fuite. La victime a été trouvée par un berger et transportée dans une maison où des soins lui ont été prodigués. Son état est très grave.

Labasse a été arrêté dans la baie de Somme à huit heures et demie. Il a avoué être l'auteur du crime et avoir pris le porte-monnaie de Mme Béthouart, contenant 1 fr 15.

DOUBLE EVASION

A la Longue-Pointe

Deux frères du nom de Charles et Gustave Joly, internés depuis quelque temps à l'asile de la Longue-Pointe, se sont échappés cette nuit. Tous deux sont sourds et muets et ont la chevelure rouge. Les autorités de l'asile ne peuvent donner aucun détail quant à la manière de l'évasion des deux frères.

Une position ennuyante

Quelle affreuse chose que de s'éveiller en plein cœur de nuit, subitement atteint du choléra, quand le médecin le plus voisin est à un mille de distance, et personne pour l'envoyer chercher. Imaginez si vous le pouvez une situation plus ennuyante ; et pourtant les cas de cette sorte sont très fréquents. La position n'aurait jamais été dangereuse cependant si l'homme de la maison avait eu à la main une bouteille de Pain Killer Perry Davies, car c'est un remède qui ne manque jamais de guérir le choléra, les crampes, la diarrhée ou la dyssenterie. Tous les droguistes en vendent, 25c pour une bouteille de grande dimension.

Pendant 50 Ans Le Perry Davis' Pain Killer

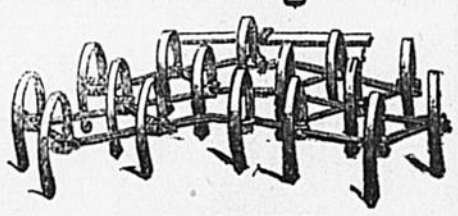
A demontré sa merveilleuse puissance pour TUER les DOULEURS INTERNES et EXTERNES. Rien d'etonnant donc qu'il se trouve sur

Les Tablettes du Médecin
Le Buffet de la Mère
La Malle du Voyageur,
Le Havresac du Soldat
Le Coffre du Matelot

La Selle du Cowboy
L'Etable du Paysan
Le Bagage du Vélocipédiste
La Cabane du Colon
Le Panier du Sportsman

DEMANDEZ LA NOUVELLE
GRANDE BOUTEILLE de 25c

AVEZ-VOUS BESOIN D'UN
Instrument d'Agriculture



HELWIN,
ALLEZ CHEZ LES SOUSSIGNÉS
AUSSI TOUT ESPÈCE DE
Voitures de promenade.
Demandez nos catalogues.
Latimer & Legare,
273, Rue ST-PAUL, Québec.
23 mars 1893—5m.

Ce ne sont pas des hypothèses, mais des faits.

Le Saindoux doit Disparaître

puisque la COTTOLENE est venue pour le remplacer. La satisfaction avec laquelle le public a accueilli, à son apparition, la nouvelle graisse à frire.

La Cottolene

a été prouvée par la rapide et énorme augmentation des ventes, ce qui est une PREUVE POSITIVE, non-seulement de sa grande valeur comme **Nouvel** article d'alimentation, mais aussi du désir général de se débarrasser du saindoux indigeste, malsain, non appétissant et de tous les maux qu'il entraîne. Essayez

La Cottolene

immédiatement, et ne perdez pas de temps à vous convaincre, comme des milliers d'autres, que vous n'avez plus maintenant

Aucun Besoin Du Saindoux.

Préparée seulement par
N. K. FAIRBANK ET CIE,
Rues Wellington et Anne,
MONTREAL.

ALAIN & Cie.
MARCHANDS DE MEUBLES

CADRES, MIROIRS CHROMOS, LAMPES, ALBUMS

Et ces marchandises vendu à des prix qui défient toute compétition. Pas de charge pour la livraison de ces marchandises soit aux bateaux et aux chars.

RUE ST-JOSEPH
BATISSE UNION ST JOSEPH
15 mars 1893 —3m. 450

SÛRES — FACILES À PRENDRE — INFAILLIBLES
PILULES VÉGÉTALES SUCRÉES

DE BRISTOL
PROMPTES

PITUITE

Vous qui souffrez, depuis des années peut-être de cette affection désagréable qui vous rend la vie si pénible, vous croyez probablement que votre maladie est incurable.

Vous avez peut être essayé bien des remèdes, eu recours à bien des médecins, sans soulagement appréciable.

Rassurez-vous. Ecoutez une victime de cette maladie si souffrante.

A M. L. ROBITAILLE, Pharmacien,

"Je crois de mon devoir de vous faire part du "bien que j'ai ressenti par l'usage des PILULES "ANTIBILIEUSES du Dr NEY.

"J'étais fort souffrant depuis 3 ans. J'étais "sujet au mal de cœur, à la PITUITE, je ne "ressentais aucun goût pour la nourriture, mes "forces allaient s'affaiblissant.... Je m'adressai à "plusieurs médecins dont l'un de réputation notable et de plus de 30 ans de pratique. Je pris "leurs médicaments pendant plusieurs mois, mais "sans effets marquants. Je ne pus parvenir à me "faire purger suffisamment et la PITUITE continua de me faire souffrir.

"Sur votre avis, j'essayai les PILULES du Dr "NEY. L'effet fut immédiat. La PITUITE "disparut comme par enchantement et je redevins "un homme nouveau.

"Merci mille fois pour m'avoir fait connaître "un médicament aussi précieux."

CUTHBERT JUBINVILLE
St-Thomas, 20 juin 1891.

Les Pilules du Dr Ney sont en vente partout à 25 cts la Boîte.
Franco par la malle sur réception du prix

SEUL PROPRIÉTAIRE
L. ROBITAILLE, Chimiste
JOLIETTE, P. Q.



LE REMEDE ANCHOR
Contre la Faiblesse.

Débilité Générale.
Faiblesse du Sang.
Faiblesse de l'Estomac.
Faiblesse des Nerfs.—

Anchor Medecine Co., Québec.

MESSIEURS :—Je dois à la vérité de déclarer que j'ai utilisé avec succès le remède "Anchor" pour l'un de mes enfants atteint d'une débilité générale. L'emploi d'une seule bouteille de ce remède a suffi pour ranimer ses forces et lui donner un appétit qui, jusque-là lui avait fait totalement défaut.

Je suis d'avis que toutes les familles devraient garder à la maison une bouteille de ce remède. Elles s'en trouveraient toujours bien.

Eug. ROUILLARD,
Greffier en Chancellerie.

Québec, 28 février 1893.

LE PUISSANT TONIQUE DU JOUR.

N. B. Prix spécial pour Messieurs les Médecins.—Le Remède "Anchor" est prescrit sous son nom thérapeutique : Liquor Phosphatica (Anchor.") La formule et composition sont fournis à tout médecin qui en fait directement la demande.

Pour les Familles $10.00 a douzaine de bouteilles ou 6 bouteilles pour $.
Prix de détail $1.00 la bouteille.

EN VENTE CHEZ TOUS LES PHARMACIENS.
Ou écrivez à l'adresse ci-dessour :

ANCHOR MEDECINE COMPANY.
QUEBEC, CANADA.

LES CÉLÈBRES
Biere et Porter Labatt.

CES BIÈRES sont reconnues comme les meilleurs et les plus favorables à la santé, tel que certifié par les plus hautes autorités médicales et reconnus par tous les connaisseurs comme étant supérieures à toute autre en Canada, et de plus par les premiers prix que ces célèbres Bière et Porter ont remportés aux Expositions Universelles, notamment Paris, Australie, Philadelphie et l'année dernière à la Jamaïque.

Demandez à votre épicier les célèbres Bière et Porter Labatt, de London, Ont., et assurez-vous qu'on vous la donne. Défiez-vous qu'on vous donne d'autre bière en substitution.



N. Y. MONTREUIL,
SEUL AGENT,
Téléphone 545.
277-279, Rue ST-PAUL.
26 avril 1893—3mej.



Feuilleton du *Journal des Campagnes*

Québec, 22 Juin 1893.—No 3

LA

MORT D'UN FORÇAT

(SUITE)

Quelques forçats à chaussettes errent dans la cour ou sont couchés isolement au pied des arbres.

" Quelques hommes à figure sombre se promènent, une redingote bleue boutonnée jusqu'au cou ; un large chapeau de paille noire contre la tête de quelques-uns, leur main est armée d'un bâton, leur regard se porte à chaque instant sur le cadran qui marque les heures de captivité. Ce sont les gardes-chiouemes de premier rang.

" Puis vient un adjudant qui fait signe à quelques gardes lesquels s'avancent un marteau à la main.

" Un coup de sifflet retentit, la porte intérieure s'ouvre, un bruit affreux se fait entendre et une nuée de forçats se précipite dans la cour, faisceaux vivants de bonnets rouges.

" Les coups de bâton rétablissent l'ordre. Alors chaque forçat, suivi de son camarade de chaîne, vient à son tour.

" Il pose le pied sur l'escabelle, devant l'adjudant, et les gardes frappent deux coups de marteau sur la chaîne pour s'assurer que le boulon est intact et la clavette sans fracture.

" Lorsque tous les couples sont visités, ils se placent en rang dans la cour.

" Chaque forçat a le bonnet, la veste à basques et le gilet rouge, la tête est rasée : c'est la livrée du bagne ; nul ne peut s'y soustraire. Le pantalon en toile grise est marqué des initiales G. A. L. et sur les souliers mêmes le mot " galérien " est gravé au poinçon.

" Galérien ! galérien ! Il n'y a plus à s'en dédire.

" Et quand les condamnés sont ainsi rangés à leur poste, l'adjudant fait un signe et tous s'en vont sur le port, au bas de la cour pour continuer ces effroyables travaux de grande fatigue, qu'ils recommencent perpétuellement.

" Mais voici que cet effrayant et lugubre tableau n'existe plus.

" La loi du 30 mai 1854 a apporté une nouvelle et profonde révolution dans la peine des condamnés aux travaux forcés.

" Ce n'est plus le bagne

" C'est Cayenne !

" Cayenne !... A ce nom le visage des forçats pâlit et leur cœur frémit, car combien peu de ces malheureux qui partent pour ces lointaines contrées revoient leur patrie.

" Le 30 mai 1854, une loi a été promulguée qui déclare, en son article premier " que la peine des travaux forcés sera subie à l'avenir dans des " établissements créés par des décrets " de l'empereur, sur le territoire d'une " ou plusieurs possessions françaises autres que l'Algérie. "

" Les articles suivants ajoutent que les forçats seront employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation, et qu'ils pourront être enchaînés deux à deux ou assujettis à traîner le boulet par punition disciplinaire ou par mesure de sûreté.

" A partir de cette époque, les bagnes n'ont plus été que des embarçadères pour Cayenne ou la Nouvelle-Calédonie servant seulement à titre provisioire jusqu'à l'embarquement.

" Plus de flétrissure corporelle, plus de marque à l'épaule, plus de mort civile, plus de chaîne, sinon le bracelet aux chevilles et les menottes de droit commun, mais adieu la patrie, adieu à tout espoir de retour, et surtout adieu à la vie.

" Tel est le bagne actuel. "

Quand Rouget parvint au milieu de la grande cour, il eut sous les yeux un étonnant et lugubre tableau.

Plus de soixante forçats condamnés comme lui aux travaux forcés, soit à perpétuité, soit pour plus de huit ans, étaient réunis sur deux lignes en face du port.

Les uns riaient et blasphémaient, d'autres pleuraient silencieusement, d'autres enfin restaient comme immobile contemplant vaguement l'azur du ciel où ils voyaient sans doute, comme en un mirage, leur toit, leur foyer, leurs champs, leur famille, leurs enfants.

Devant eux, à quelques centaines de mètres, se balançait mollement, au gré de la vague et de la brise, un superbe navire, *la Charente*, le transport qui devait tous les emmener au délà de l'Atlantique.

Les voiles étaient repliées et ses ancres le retenaient encore, mais le lendemain il devait partir avec la marée, quand tous les condamnés seraient embarqués.

Rouget et Beauregard, arrivés les derniers étaient réservés pour la dernière fournée, le lendemain à cinq heures du matin, après quoi la *Charente* quitterait les côtes de France.

Quand tous les forçats furent alignés par les gardes-chiourmes, des forgerons s'avancèrent armés de gros marteaux. On enleva le fer d'un kilogramme et on le remplaça par un anneau de cinq cents grammes. Chaque condamné fut débarrassé de sa chaîne, conformément à la loi, mais il garda la manille, prête à recevoir de nouveau la chaîne, et même la double chaîne et le boulet en cas de rébellion ou de désobéissance.

Le bruit des marteaux était assourdissant. Les forçats poussaient des cris perçants, en dépit des coups de gourdin. C'était un vacarme satanique et horrible.

Puis, sur un ordre de l'adjutant, répété brutalement par les gardes, tous les forçats ôtèrent leurs vêtements, et une nouvelle visite eut lieu, plus minutieuses encore que les précédentes.

Ces visites ont pour but de prévenir toute tentative d'évasion pendant la traversée.

Rouget le remarqua et, du coin de l'œil, examina son compagnon Jean Beauregard qui, pâle et defait, comme s'il sentait la mort venir, contemplait avidement tous les détails de l'opération

De nouveaux vêtements furent ensuite remis aux condamnés, une chemise, un pantalon gris, une vareuse, un bonnet de laine grise et une paire de souliers.

Chaque forçat prit ces vêtements et reçut un petit paquet contenant un vêtement de rechange.

Enfin quand tous ces préparatifs furent terminés, la longue ligne des condamnés alla se ranger sur le quai devant les embarcations destinées au transport sur le navire en partance.

Bientôt, tous les forçats eurent pris place dans les barques, sous la surveillance des gardes, dont le fusil était chargé à balle, et, sur un nouveau signal, les embarcations se dirigèrent vers la *Charente*.

Alors un grand cri fut poussé par les malheureux qui ne devaient plus remettre le pied sur le sol de la patrie :

— Vive la France !

Un quart d'heure après, tous les forçats étaient installés à tribord et à babord du navire, dans les batteries dont on avait enlevé l'artillerie et grillé les sabords.

Ecoutons un instant le récit dramatique d'un déporté à la Guyane :

" ...On nous enferma dans l'entrepont. Je n'avais encore jamais vu l'intérieur d'un vaisseau.

" Cette prison, longue et étroite, éclairée par des fenêtres carrées aux trois quarts fermées, qui ne donnaient presque pas de lumière, cet air lourd et immobile, l'odeur particulière de la mer et du goudron, firent sur moi une impression extraordinaire.

" Il me semblait qu'on nous avait précipités vivant dans un tombeau pour y mourir de faim et de désespoir.

" La trappe s'ouvrit de nouveau et vingt autres transportés descendirent le petit escalier avec un bruit sinistre de fer.

" C'était le second canot.

" Tout à coup un coup de sifflet se fit entendre.

" Les sabords s'ouvrirent ; un air vif et les rayons d'un soleil brillant inondèrent la salle.

" Quel spectacle magique s'offrit alors à nos regards.

" Une mer calme comme un miroir, la ville assise sur le rivage avec ses grands ateliers, ses immenses arsenaux, le bruit de ses machines, le son des cloches qui chantaient joyeusement l'Angelus de midi.

" L'Angelus, c'est l'hymne de la campagne, l'horloge de l'ouvrier.

" Derrière ces montagnes qui ferment l'horizon, nos anciens camarades se reposent à cette heure, ils sont heureux, ils portent la tête haute.

" Et moi ! je la regarde pour la dernière fois, cette chère France !

" Plusieurs heures s'écoulèrent !...

" Je sentis le vaisseau trembler, les matelots viraient en cadenee le cabestan, l'ancre montait peu à peu aux flancs du navire, la mer frappée par l'hélice se couvrait d'écume, et le navire se pencha en avant vers la haute mer.

" Adieu ! Adieu ! crièrent des centaines de prisonniers tendant vers le rivage leurs mains suppliantes."

Lorsque les forçats de la seconde fournée eurent disparu dans les flancs de la *Charente*, Cogne-Dur se tourna vers les prisonniers :

— Au retour, vous autres, s'écria-t-il jusqu'à demain matin.

Les derniers condamnés, les larmes aux yeux pour la plupart, tournèrent sur leurs talons et rentrèrent dans les couloirs.

Rouget ne pleurait pas, lui ! il était dévoré par la rage et par un sombre désespoir.

Quant à Jean Beauregard, il se traînait plutôt qu'il ne marchait.

Une ou deux minutes après, Rouget se retrouvait seul dans son cachot, pâle de colère, sentant ses forces décuplées par la rage,

— Je sortirai d'ici, murmura-t-il, les dents serrées, je sortirai d'ici, mort ou vif !

Il frappa du pied le sol, et du poing la muraille pour chercher s'il n'y avait pas quelques issue, quelque point faible, mais le sol et les murs rendirent des sons mats et profonds. Il n'y avait aucune espérance de ce côté.

Alors Rouget bondit comme un tigre pour atteindre la fenêtre, et il fit ce qu'aucun prisonnier, de mémoire d'homme, n'avait pu faire avant lui.

Il eut assez de vigueur musculaire pour sauter jusqu'à la lucarne et s'y accrocher avec les ongles et les doigts.

Une seconde après, il était suspendu en l'air, comme un gnome, accroupi sur ses genoux le long du mur, tenant à pleines mains les barreaux de fer et examinant anxieusement les alentours.

Aux dernières lueurs du couchant, il aperçut dans la petite cour très étroite et devant lui, une muraille droite, lisse et d'une hauteur extraordinaire

Au de-là, rien !

Sans doute, d'autres cours, d'autres murailles, et le port

Comment arracher ou tordre ces barreaux comment passer dans la cour, comment franchir la muraille d'en face, comment échapper aux gardiens, comment sortir du port ?

Tout évasion était impossible.

Rouget le comprit d'autant mieux qu'il aperçut dans la petite cour une sentinelle qui montait la garde, l'arme au bras !

Alors, il fut pris de rage folle, il poussa des cris, son visage se contracta, et, de ses mains puissantes, il essaya d'arracher les barreaux.

Peine perdue ! les barreaux résistèrent, la sentinelle ne leva pas même les yeux, tant elle était habituée à ces clameurs désespérées, et Rouget, vaincu, brisé, anéanti, retomba comme une masse sur le sol de sa prison !

Le pauvre homme resta ainsi étendu tout de son long pendant près d'une heure, suppliant Dieu de lui envoyer la mort avant l'heure de l'exil !

Au loin, la nuit tombait et le silence le plus profond se faisait sur le bagne, sur le pont et dans la ville.

Il n'y a rien de plus pénétrant, de plus saisissant que ces longs silences qui succèdent tout à coup à l'activité du jour et au mouvement de la vie.

C'est à ces heures-là que l'homme revient sur lui-même, et que, seul à seul avec Dieu, il repasse sa vie et ses fautes.

Rouget n'y manqua pas. Il pensa d'abord à ses enfants, puis aux gendarmes qu'il avait blessés, à ses erreurs et ses crimes, et tout à coup se mettant à genoux il inclina la tête, et, pour la première fois depuis longtemps, il pria.

Oui, il pria comme il pouvait prier et de sa bouche s'échappèrent des murmures confus :

—Ravelle, Pennegat, Larchant, pardonnez-moi !...

Ayez pitié de moi !... Ne me maudissez plus !

Puis le pauvre homme, ne pouvant plus dominer son émotion, laissa s'échapper d'abondantes larmes qui le soulagèrent un instant.

Il en était là lorsqu'un cri singulier retentit dans la cour.

C'était le cri du hibou !

Ce cri prolongé, lugubre fit frémir Rouget de la tête aux pieds

Que de fois il l'avait entendu dans les forêts !

Mais craignant de s'être trompé, d'avoir mal entendu, d'être victime d'une illusion passagère, l'infortuné ne bougea pas, et resta immobile, la tête dressée, à demi tournée vers la fenêtre.

Quelques minutes après, le même cri retentit plus rapproché cette fois de sa fenêtre.

Plus de doute ! C'est bien le chant du hibou, le signal des braconniers d'Anjou, celui qui avait retenti naguère dans les bois de Durtal, près de l'étang d'Indret et dans les halliers du maine de la Sarthe.

Et à certaines oudulations, Rouget ne peut s'y m'éprendre, c'est un de ces anciens compagnons qui chante ainsi et qui l'appelle.

Quelle apparence, en effet, qu'un oiseau de nuit vient chanter dans les cours d'une prison.

Rouget se redressa ! Rouget bondit ; Une sueur froide couvre tout son corps, l'espoir de la délivrance le saisit tout entier. Comme tous les hommes simples et primitifs, il passe d'un seul coup du désespoir à la joie.

Aussitôt' il s'élance et atteint de nouveau sa fenêtre. Il s'y accroche comme la première fois et plonge avidement ses regards dans la petite cour.

L'ombre devenait épaisse.

Cependant, au millieu de cette ombre, Rouget aperçoit un homme qui circule paisiblement ; son costume est celui des employés subalternes de l'établissement, le bonnet et la veste courte avec un pantalon de toile grise. Rouget a peur d'être aperçu par lui et il dissimule son visage derrière la muraille et les barreaux de fer.

Au même instant, le cri du hibou retentit encore tout près de l'inconu qui passe, et pourtant cet inconnu ne s'arrête même pas.

Rouget tourne ses regards de tous côtés.

Il n'aperçoit rien.

Mais sa porte ouvre, et Rouget n'a que le temps de se laisser tomber à terre pour ne pas être remarqué.

Voit-Goutte entre un instant, le bâton levé :

—Ah ça, s'écrie-t-il, est-ce toi qui t'amuses à faire le hibou ! Tâche de te taire, ou je vais te faire mettre à la bastonnade.

—Non, répondit Rouget d'une voix faible, ce n'est pas moi. C'est un oiseau.

Eh bien, je ne les aime pas ces oiseaux-là. Ils portent malheur. Si c'est ton voisin qui nous joue ce mauvais tour, il en verra de rudes.

Et Voit-Goutte disparaît pour aller porter ses menaces à Jean Beauregard.

Mais Rouget sourit de la méprise du garde. Il sait bien, lui, que seuls, les braconniers d'Anjou et du Maine sont capables d'imiter à ce point les oiseaux de nuit.

Alors il entend, et il prête de nouveau l'oreille.

Les minutes s'écoulent avec rapidité. Rouget n'est plus en état de mesurer le temps.

Tout à coup, ô joie ! le même cri se fait entendre sous sa fenêtre. Le forçat se précipite et regarde de nouveau dans la cour. Le même domestique passe encore tranquillement le long des murailles, et Rouget cette fois cherche à pénétrer l'épaisseur des ténèbres pour distinguer ses traits, mais il fait trop noir et il n'y a plus qu'à attendre.

Rouget attend, mais il ne peut dissimuler ses espérances, et, pour essayer de les faire partager à son compagnon de captivité qu'il a juré de délivrer, s'il le peut, il frappe à coups redoublés le long des murs.

Jean Beauregard répond par d'autres coups moins violents. Jean ne peut deviner les émotions de son ami, et s'il a, lui aussi, entendu le cri du hibou, il ne peut savoir qu'il s'agit d'un signal.

Alors Rouget, plus calme, revient sous sa fenêtre. Neuf heures sonnent, puis neuf heures et demie, puis dix heures. On entend le couvre-feu dans les casernes et la note aiguë des clairons qui s'envole dans les airs.

A l'intérieur du bagne, les dernières portes se ferment, la dernière ronde a lieu, les gardes se reposent, les feux s'éteignent et tout s'endort.

Quelques minutes s'écoulent.

Tout à coup, Rouget dont les oreilles sont exercées depuis longtemps, perçoit un léger bruit au-dessus de sa tête.

Il bondit encore et saute jusqu'à la fenêtre par laquelle passe une dernière lueur.

Un autre visage est en face du sien un visage qu'il ne distingue pas.

Il entend seulement une voix :

—A minuit...sois prêts !

Puis, tout disparaît, la nuit se fait obscure ; seulement, dans le lointain, pour détourner sans doute tout soupçon, on entend encore :

—Hou ! hou ! hou !...

———

IV

AU LARGE !

Au comble de la surprise et de la joie sentant venir la délivrance et se préparant à une lutte suprême, Rouget se tint debout, en silence, pendant les deux heures qui le séparaient de la minute indiquée par l'inconnu qui venait d'apparaître à la fenêtre.

Seulement, de temps à autre, il s'approchait de la muraille qui le séparait de Jean Beauregard et frappait de grands coups pour tenir son voisin en éveil.

Jean Beauregard répondait faiblement. Il ne dormait pas, mais couché sur ses planches, il songeait au départ pour la Guyane et pleurait amèrement, en tenant étroitement serrée dans sa main droite la lettre de Françoise.

La nuit demeurait sombre et calme.

Quand Rouget entendit sonner minuit moins le quart à l'horloge du bagne, il sentit une flamme intérieure le dévorer, et il tint ses regards avidement fixés sur l'étroite lucarne au delà de laquelle son œil exercé distinguait les barreaux de fer.

Enfin, minuit sonna.

Les douze coups retentirent, lents, prolongés, dans le silence et les ténèbres.

Les horloges de la ville répétèrent les mêmes sons, comme autant d'échos lointains.

Ces douze coups tombaient sur le cœur du malheureux forçat comme le marteau sur l'enclume.

Rouget dressa la tête.

Tout d'abord il n'entendit rien et crut avoir rêvé.

Quelques minutes s'écoulèrent ainsi.

Mais vers minuit et un quart, Rouget respira fortement. Il avait cru entendre, au-dessus de sa tête, un bruit imperceptible.

Alors, fou d'angoisse, il prit un élan formidable et s'élança à tâtons jusqu'à la fenêtre où il demeura accroché.

Aussitôt, il étouffa un cri de joie.

Il aperçut, en effet, distinctement, une masse noire qui s'agitait en face de lui et distingua nettement le petit bruit d'une scie qui limait le barreau central.

L'ouvrage devait même être commencé depuis quelque temps, car on voyait distinctement la scie briller aux deux tiers de l'épaisseur du barreau.

Un instant après, un coup rapide et circulaire fut donné à la petite vitre que l'inconnu retint et attira de son côté.

Alors une main passa et tendit un objet.

Rouget saisit cet objet de sa main droite, c'était une seconde scie.

En même temps, une voix dit :

— Rouget !

L'infortuné, reconnaissait son ami, Eugène Carrou le fameux braconnier du Maine, ne put retenir une exclamation :

— Le Potard !

Mais celui-ci mit aussitôt le doigt sur sa bouche et regarda tout autour de lui.

— Silence ! silence !

Rouget ne dit plus un mot, mais, se cramponant de la main gauche, il commença à scier par en haut le barreau du milieu que le Potard avait, déjà en tamé de ce côté comme de l'autre.

Les deux amis, silencieux, travaillaient avec ardeur.

Rouget qui n'était pas aussi commodément placé que le Potard, lequel se tenait placé sur une échelle de corde à nœuds épais, suait à grosses gouttes et craignait à tout instant de tomber épuisé de fatigue.

Eugène Carrou avait d'autres craintes car, de temps à autre, il descendait et allait en courant examiner les alentour et surveiller les corridors.

Enfin, à une heure moins le quart, Eugène retira sa scie et saisit le barreau à deux mains.

Puis sa voix, faible comme un souffle murmura :

—Attends un peu...nous allons briser le barreau !

Mais ses forces étant trop faibles, le barreau résista.

Alors, Rouget le saisit des deux mains, s'arc-boutant au mur avec les pieds, et donna un si prodigieux ébranlement que le fer se brisa et que Rouget tomba à la renverse dans sa cellule.

Mais il se leva aussitôt et regagna son poste, avec l'agilité d'un cerf.

Le Potard riait d'un rire sourd et étrange.

—Peux-tu passer ? demanda-t-il.

Rouget s'élança, tandis que son ami descendait quelques nœuds pour lui faire place.

L'espace était extrêmement étroit entre le second et le troisième barreau. Rouget passa facilement la tête et même les épaules, en se plaçant de travers. Le corps aussi, extrêmement souple, suivit les épaules, et Rouget, la tête en bas saisit à pleines mains la corde.

Mais les hanches très développés, firent résistance.

— Allons, allons, disait Carrou...vite vite !

Hélas ! Rouget était trop gros. Il avait beau faire efforts sur efforts, il ne parvenait pas à sortir de l'étroite lucarne.

Mais à tout prix, Rouget voulait sortir, et la mort ne l'effrayait pas.

Le stratagème réussit. Tout à coup, le corps entier de Rouget s'échappa des barreaux, et le forçat numéro 36, saisissant dans sa chute la corde à nœuds, tomba sur le dos, près de son ami.

Le plus difficile semblait être fait.

Les deux amis se jetèrent dans les bras l'un de l'autre, en s'étreignant à se briser la poitrine, mais sans pousser un cri.

—En route, par ici, murmura le Potard !

—Non, dit Rouget.

—Comment, non ?

—Non, nous n'avons que moitié fait.

— Que veux-tu dire ?

—Il y a quelqu'un à sauver, ici près, à l'autre lucarne.

Le Potard poussa un cri, qu'il ne put retenir à temps :

—Y songes-tu, Louis ! Es-tu devenu fou ! Nous n'avons pas une seconde à perdre pour fuir.

—Peut-être, mais j'ai juré de sauver Jean Beauregard et je le sauverai !

—Je ne connais pas ce Jean Beauregard, et c'est toi seul que je suis venu sauver, Rouget, au péril de ma liberté et peut-être de ma vie !...

—Oui, je te remercie, je le sais... mais c'est mon idée, une idée fixe, je sauverai Jean Beauregard et nous fuirons ensemble.

Le Potard ferma les poings avec colère et s'arracha les cheveux. Il commençait sérieusement à craindre que son vieil ami n'eût perdu la raison au milieu de ses épreuves ou pendant sa maladie.

Saisissant Rouget par les épaules et le secouant avec rudesse :

— Tu ne comprends donc pas, Rouget, dit-il, que la maison est pleine de gardes, qu'il y a rondes de nuit, que nous avons un grand mur à franchir, et que si on nous aperçoit nous sommes perdus tous les deux !

— Si,reprit le forçat avec une fermeté calme je le comprends mais que veux-tu, la vie n'est rien. J'ai mérité d'être ici, moi, et d'y mourir, ou de mourir à Cayenne, mais lui, il est innocent il n'a rien fait, on l'a condamné par erreur, et, s'il ne fuit pas cette nuit avec nous, il partira demain et ne reviendra jamais.

—Eh bien, ce ne sera pas de notre faute...

—Sans doute, ce ne sera pas de notre faute, mais il est innocent, te dis-je, il mourra, et nous pouvons le sauver, peut-être ! Je lui ai promis, d'ailleurs, de le tirer de là !

—Comment, tu lui as promis...toi ?

—Oui moi... parce que je comptais toujours sur toi. Et j'aime mieux rester ici et remonter dans mon cachot que de fuir sans avoir au moins tenté de délivrer cet homme.

Le Potard prit sa tête à deux mains. Il était extrêmement préoccupé, mais encore plus touché de la force d'âme et de la générosité de son ami.

Il prit enfin une résolution subite :

—Allons donc, dit-il,puisqu'il le faut absolument, et puisque je ne puis te sauver en même temps ce Jean Beauregard, mettons-nous à la besogne !

Un instant après, le Potard et Rouget, se faisant la courte échelle comme autrefois en forêt, attachaient la corde à nœuds aux barreaux de la cellule numéro 37 et commençaient, avec une ardeur incroyable, à scier le barreau du centre comme ils avaient fait précédemment.

— Jean est grand et mince, murmurait Rouget tout en travaillant, il passera bien plus facilement que moi.

Tout à coup, Eugène frappa un grand coup sur l'épaule de Louis :

— Suis-moi, murmura-t-il et cachon nous ! Voici la ronde.

En effet, on entendait au loin des portes se refermer.

Rouget suivit son ami et se blottit avec lui dans un angle obscur.

Malheureusement, dans leur terreur et leur précipitation ils avaient oublié leur corde.

Le Potard s'en aperçut trop tard, et se penchant à l'oreille de Rouget au moment où les deux gardes entraient dans la cour :

— S'ils trouvent la corde, murmura-t-il, nous sommes perdus !

— Ils ne la verront pas, répondit Louis.

Cogne-Dur et Voit-Goutte arrivaient tranquillement au milieu de la cour, le gourdin sur l'épaule, causant à voix basse :

— C'est là qu'il chantait ce soir, ce gredin d'oiseau, disait l'un en désignant les arbres dénués de feuilles.

— Un hibou, c'est rare en ville et au bagne.

— Tellement rare, que j'ai bien cru que c'étaient les deux farceurs du 36 et du 37 qui chantaient ainsi, comme pour un signal

— Drôle de signal, tout de même.

— Ah ! j'en ai bien vu d'autres ! Tu es plus jeune que moi dans le métier. J'ai vu des forçats s'évader comme ça, dans les airs, sans qu'on ait jamais su par où ils avaient passé.

— Ils n'avaient pourtant pas passé à travers la muraille.

— Par où donc alors ! la fenêtre avait encore ses barreaux et la porte était fermée ! Comprends-tu ça !

— Non, et toi ?

— Moi non plus, je ne comprends pas.

— N'empêche que quand ces choses-là arrivent, c'est bien désagréable pour nous autres.

— C'est vrai, mais ceux qui s'échappent sont toujours repris et ils paient cher leur équipée.

— La chaîne, le boulet...

— Oui, la chaîne, le boulet et la bastonade. Et c'est moi qui m'en charge, tu sais ! sans compter le reste.

Les deux gardes, en devisant ainsi, arrivaient au fond de la cour.

Là, ils ouvrirent une porte et l'on entendit encore Voit-Goutte murmurer :

— Heureusement que ce soir toute évasion est impossible, et que dans quatre ou cinq heures nous serons délivrés de nos prisonniers.

— C'est vrai.

La porte se referma sur eux.

Aussitôt le Potard qui paraissait être très au courant des habitudes du bagne, s'élança de nouveau vers la fenêtre du numéro 37.

—A l'œuvre, murmura-t-il, à l'œuvre. Il ne faut pas manquer *Cartahut*.

Cartahut ! Rouget retint ce nom sans y rien comprendre, mais il n'y avait pas une seconde à perdre et il suivit son ami.

L'opération recommença. A une heure et demie, environ, grâce à leurs efforts réunis, le barreau et la vitre furent enlevés.

Alors Rouget se pencha dans l'ombre.

— Jean Beauregard ! murmura-t-il.

— C'est moi, répondit une voix émue.

— Arrivez vite. Je suis votre ami, Rouget, et je viens vous sauver. Voulez-vous partir.

— Partir où ?

— Pour la liberté, pour l'espérance pour la vie !

Jean tressaillit de la tête aux pieds, mais il doutait encore. Il croyait être la proie d'un songe.

— Par où voulez-vous que parte ? demanda-t-il.

— Par cette fenêtre. Sautez, je vous aiderai.

— Je ne pourrai jamais, c'est trop haut.

— Essayez.

Jean Beauregard fit quelques essais qui demeurèrent infructueux, bien que Rouget d'en haut lui tendit la main.

Il fallut user d'artifice. Le Potard descendit dans la cour, et Rouget, se tenant en dehors par les mains, fit couler la corde à nœuds dans la cellule.

Une seconde après, Beauregard arrivait à la fenêtre : là,la corde fut rejetée de l'autre côté, Rouget descendit à son tour, et enfin, Jean lui-même, plus mince en effet que l'ancien braconnier, se glissa entre les barreaux et, saisissant les nœuds, arriva jusqu'au sol extérieur.

Il serra à la briser la main de Rouget, mais il recula effrayé en apercevant un troisième personnage :

—Rassurez-vous, dit Rouget, c'est un ami, notre sauveur.

—Merci, monsieur, murmura Jean.

—Oh ! dit en riant Eugène Carrou, ne m'appelez pas monsieur, je suis le Potard, un vieil ami de Rouget, qui tient sa parole. Mais venez vite, tous les deux derrière moi, et sans faire le moindre bruit. A la première alerte, nous nous cacherons derrière les murs.

— Mais la corde ?

— Laissez la corde : il n'y a plus de rondes. Suivez-moi seulement, et marchons comme des ombres.

Le Potard remonta aussitôt vers une porte qui se trouvait au nord vers l'intérieur du bagne. Les deux forçats le suivirent, profondément émus et tremblants.

Carrou marchait avec assurance, comme un homme habitué à parcourir de jour et de nuit les corridors et les cours.

Rouget n'en revenait pas de surprise.

— Il a donc été autrefois au bagne ? se demandait-il.

Quand à Jean Beauregard, il remerciait Dieu, ne s'expliquait pas ce qui se passait, et suivait Eugène Carrou comme les Hébreux suivaient la nuée lumineuse.

Les trois hommes traversèrent un long corridor, où le Potard eut le soin d'éteindre une petite lumière qui jetait quelques lueurs aux alentours, puis ils pénétrèrent dans un étroit couloir voûté.

Après quelques minutes encore de marche, une vague odeur d'aliment et de casseroles saisit leurs narines. Le couloir s'élargit tout à coup et un vaste appartement se présenta.

Le Potard éteignit encore une lenterne :

—C'est la cuisine du bagne, dit-il, Appuyez-vous de la main aux murs et tenez ma veste.

Rouget toucha la muraille de la main droite et saisit de la main gauche le vêtement de son ami.

Jean Beauregard suivit son exemple, et la marche recommença à travers de nouveaux couloirs plongées dans la plus complète obscur té.

De temps à autre un bruit sourd les faisait frémir.

C'étaient des gardes-chiourmes qui dormaient dans leurs chambres.

Tout à coup le Potard s'arrêta. Rouget et Beauregard s'arrêtèrent également derrière lui.

Ils étaient devant une porte énorme qui fermait l'entrée du bagne de ce côté.

Eugène Carrou fouilla ses poches et en tira une grosse clef. Puis, de sa main gauche, il tâta la serrure en cherchant le trou dans lequel il devait introduire la clef.

Quelques secondes furent perdues dans cette opération, mais, à la fin, le Potard réussit à ouvrir la porte et à tirer les verrous sans faire le moindre bruit.

Un air vif pénétra jusqu'aux trois hommes qui s'élancèrent dehors, mais Eugène referma soigneusement la porte derrière lui.

— Cela va bien, murmura-t-il.

Les ténèbres n'étaient plus aussi profondes. Rouget aperçut vaguement une vieille cour abandonnée et couverte d'un pauvre gazon, et au delà une muraille gigantesque.

A cette vue, une nouvelle crainte le saisit.

Comment franchirons-nous ce mur ? murmura-t-il.

Le Potard fit entendre son rire étouffé et sans répondre, il alla droit à un angle masqué par un arbre.

Parvenu à quelques mètres, il prit les devants en courant, et quand ses deux compagnons arrivèrent à leur tour, ils l'aperçurent qui grimpait comme un chat le long de la muraille en s'aidant d'une longue corde lisse.

Rouget et Beauregard demeurèrent stupéfaits.

Le Potard avait tout prévu.

Lorsque Eugène fut parvenu au haut du mur, il l'enjamba et s'assit paisiblement sur le faite ; puis, se penchant ;

—A vous, murmura-t-il, et vite !

Rouget n'avait pas attendu son commandemnt pour agir, et il était déjà au milieu de la corde. On eut dit un chat grimpant dans un arbre.

Quand il fut rendu, il s'assit à tour près du Potard, et Beauregard commença l'ascension qui fut un peu plus longue que les précédentes.

Au moment où les trois amis se rencontrèrent au faite de la muraille, trois heures sonnaient au bagne.

—Plus qu'une, heure, dit le Potard ! Partons vite.

Aussitôt, on tira la corde qui fut rejetée de l'autre côté, et quelques secondes après, les trois hommes touchaient terre hors de la prison.

Sans perdre un instant et, sans prononcer une parole, Eugène Carrou prit sa course le long de la muraille, vers le nord-ouest, Rouget et Beauregard le suivirent, et c'était un étrange spectacle que celui de ces trois hommes s'enfuyant aussi vite que le permettaient la vitesse et la légèreté de leurs jambes.

Le Potard traversa une rue étroite, un faubourg, une sorte d'avenue qui allait en montant et se jeta enfin dans un chemin creux bordé de deux côtées par une petite haie.

Le chemin tournait vers la gauche et

les trois fugitifs en parcoururent toutes les sinuosités.

Tout à coup, le Potard entra dans un champ, s'arrêta court, examina un instant les environs, puis se jeta tête baissée dans un fourrée un peu plus épais que les autres.

— Que fais-tu ? demanda Rouget en le voyant disparaître.

— Silence, silence, suivez-moi, reprit le Potard.

Rouget et Beauregard entrèrent à leur tour dans le buisson non sans peine Les épines leur entraient dans le visage et dans les jambes.

Le Potard leur tendit un paquet :

— Vite, habillez-vous, dit-il.

Les deux hommes, admirant la présence d'esprit de leur sauveur, enlevèrent en toute hâte les vêtements qu'on leur avait donnés au bagne. Il y avait heureusement un vêtement de rechange que Carrou avait réservé pour lui-même. En quelques minutes, les deux forçats eurent échangé leur odieuse livrée pour des vestes et des pantalons de toile et deux chapeaux de cuir, un peu trop flottants et trop larges, mais qui les déguisaient parfaitement.

Quant au Potard, il se borna à enlever son tablier et sa veste, et resta avec ses vêtements de dessous, tels qu'il les portait dans les forêts du Maine.

Pas un mot ne fut échangé. La terreur les dominait trop encore pour qu'ils pussent échanger leurs impressions.

—Au large maintenant ! s'écria le Potard.

Et aussitôt, sortant de la haie, les trois compagnons s'élancèrent à travers champs.

Le Potard connaissait admirablement la route et avait préparé à l'avance le chemin qu'il devait suivre.

La course dura encore une demi-heure environ, en remontant vers le nord, de façon à laisser au sud les dernières maisons des faubourgs.

Déjà une vague lueur permettait de distinguer les objets.

On ne suivait plus aucune route ni aucun chemin, on allait au travers des champs et parfois des landes, en franchissant des barrières et des échaliers

Jean Beauregard commençait à sentir la fatigue, mais Rouget, retrouvant sa vigueur et ses forces d'autrefois, courait comme un cerf auprès de son ami et sautait par dessus les haies ; il aurait couru ainsi jusqu'en d'Anjou !

Tout à coup la marche devint difficile. On enfonçait.

Rouget, étonné, releva la tête :

— Qu'est-ce que cela veut dire ? demanda-t-il. On ne peut plus marcher Où sommes-nous donc ?

— C'est le sable, murmura le Potard. Nous arrivons. Encore un effort.

Les trois hommes coururent encore dans la nuit en se retournant de temps à autre.

Personne ne les voyait, personne ne les poursuivait.

Le Potard s'élança sur une colline et examina les alentours. Il ne s'était pas trompé dans ses calculs, et Jean l'entendit murmurer :

— C'est bien !

Alors un bruit singulier vint jusqu'à leurs oreilles, un bruit monotone et doux comme celui du vent dans les arbres.

— Qui fait ce bruit ? demanda Rouget.

—C'est la mer !

— La mer ?

— Oui, la mer, que vous voyez devant vous.

Rouget et Beauregard scrutèrent l'horizion du regard. Ils n'aperçurent rien. La mer se perdait absolument dans les ténèbres.

(*A suivre*)

Les caravelles dans le port

ENTHOUSIASME DE LA FOULE

LA RECEPTION AUX OFFICIERS

Il était six heures hier soir lorsque les caravelles ont doublé la pointe de St-Joseph, la *Santa Maria*, remorquée par la frégate américaine *Newark*, la *Nina* et la *Pinta*, par le *Lord Stanley*. Aussitôt le bruit du canon s'est fait entendre de la citadelle, la *Santa Maria* répondant avec son vieux canon chargé par la culasse. Et la foule qui attendait depuis trois heures sur la terrasse, les batteries, les remparts, partout, n'eut plus d'autre idée que de regarder les petits vaisseaux à forme antique dont le contraste avec nos immenses vapeurs modernes, montre bien la hardiesse et le courage héroïque de Colomb. Cette foule s'augmenta encore de tous ceux qui, las d'attendre en vain, étaient allés souper, et revenaient en toute hâte saluer les vaisseaux espagnols.

La frégate américaine *Newark* ouvrait la marche avec la *Santa Maria* qui était escortée par l'*Anglesea* ayant à son bord le consul d'Espagne à Québec, M. Fréchette, le consul américain Rider, l'hon, T. C. Casgrain, procureur général M. N. Levasseur, président de la société de géographie, le pro-maire Jules Tessier, l'assistant ingénieur W. D. Baillargé, et par le yacht a vapeur *Hope* portant les membres de la presse. Frégate, remorqueur, caravelles, étaient toutes pavoisées, ainsi que plusieurs vaisseaux mouillés dans le port, et les vapeurs du gouvernement amarrés au quai de la Reine.

Sur plusieurs édifices publics flottaient aussi des drapeaux aux couleurs espagnoles. Les édifices publics de Lévis et grand nombre de résidenses privées, entre autres celle de M. le maire Belleau, étaient décorés de drapaux de différentes couleurs. Comme les caravelles entraient dans le port, les élèves du collège de Lévis arrivaient de leur piquenique à Harlaka, et ils sont descendus sur le bord de la côte saluer l'entrée des vaisseaux espagnols.

A 7 heures, les caravelles étaient ancrées, la *Santa Maria* près du quai de la Reine, la *Nina* et la *Pinta*, près du quai Allan. Peu après, des remorqueurs les accostèrent toutes trois au quai de la Reine et les officiers furent invités à prendre place dans des voitures qui les conduisirent au club de la garnison.

Le lt col, Duchesnay, D. A. G. président du club, présidait au dîner, ayant à sa droite l'hote de la soirée, Don Victor M. Concas, commandant de la *Santa Maria*. Parmi les invités on remarquait les autres officiers espagnols :

Don Luis Ruiz Verdejo, Don Jose Gutierez Sobrat et Don Jose Vasquez, les officiers de la frégate Newark, Capitaine Commandant G. W. Terry, S. W. Quackenback, Docteur C. M. C. Pickero et Enseigne N. C. Twining : Mr. Frechette, Consul Espagnol : Mr. Ryder, Consul d'Espagne, M. Maguire, consul de la République Argentine, M. Pitl, Consul d'Allemagne. Le Comte de Turennes, Consul de France, Juges Baby et Ruuthier, Colonels Montizambert l'hon, T. C. Casgrain, Pro-Maire Tessier, MM.. Ulric Barthe, Felix Carbray, E. T. D. Chambers, Desbarats, Faucher, J. U. Gregory, Gingras, Huot, Laird et Methot.

Le dîner a été superbe. La fanfare de la batterie B, sous la direction de M. Vézina a exécuté le programme suivant :

1. Overture—" Banditan Streiche "..... Suppe
2. Valse—"Vision " ..... Waldteufel
3. Selection—" Plantation Songs "..... Kappey.
4. Valse—" Beaux Jours "..... Fahrbach.,
5. Selection—" All Nations "..... Godfrey.
6. Galop— Von Hatid yu Haüs "..... Faust.

Vive la Canadienne.

GOD SAVE THE QUEEN.

LE MENU.

Le menu était des plus recherchés :—
Sopa de Tortuga,
Salmon cocido con salsa de perojil,
Mollejas con trufas y salsa,
de limon.
Polio à la bayonesa,
Solomo con setas,
Pavo cocido con salsa de ostras
Corderil o con salsa de menta.

AVRS

Patatas à la espanola,
Esparragos, Tomates,
Guisantes, berros y lechugas,
Coliflores, etc.,
Bayonesas,
Pudding à la Concas,
Crema à la Sobral,
Jalea de vino à la Vasquez,
Frutas,

CAFE.

La carte du menu portait le titre ci-dessous :

COMIDA
Offerta
Al Comandante y
Los Officiales de las
CARABELAS ESPANOLES
el dia quince de Junio de 1893,
por et Presidente y los Socios del
Club de la Guarnison de Québec.
CANADA

La major Lavasseur a proposé en anglais et en espagnol la santé de la reine le lt. col Duchesnay, a fait de même chose en proposant la santé du capt. Concas. A cette santé, le capt. Concas, le capt Terry et le Consul Fréchette ont répondu en anglais.

Un lunch a été offert aux officiers au club de la garnison à midi, mais il y eu une promenade au Sault-Montmorency.

Les invités sont reçus à bord des caravelles de 2 à 6 heures cet après-midi.

LES CARAVELLES

Les caravelles jouirent d'une grande réputation au XV et XVI siècle. Les Portugais s'en servaient pour leurs voyages de découvertes. Les caravelles étaient de la famille des bâtiments ronds, mais plus légères et plus fines que les nefs et les galions ; elles étaient plus rapides et mieux manœuvrantes que ces navires et par conséquent mieux appropriées qu'eux à la navigation de découvertes.

Un manuscrit du pilote Jacques Devalt, de Dieppe, remontant à l'an 1583, nous a conservé la physionomie de caravelles. Elles étaient à poupe carrée, avaient un château d'arrière et un château d'avant, un rebord assez élevé sur l'eau. Leur nature consistait en quatre mâts verticaux : misanie, grand mâts artimon, contre-artimon et beaupré. Les trois mâts de l'arrière étaient gréés avec des voiles latines ; celui de l'avant portait une basse-voile et un hunier carré. Quelquefois on modifiait la voilure des caravelles en les gréant comme des nefs ; c'est-à-dire une basse-voile et un hunier carré au grand mât. On trouve une exemple de ce changement dans les caravelles de Christophe Colomb que nous admirons aujourd'hui dans le port de Québec.

D'après des documents authentiques, on voit que les caravelles étaient en usage avant le XIII et le XIVe siècle. On s'en servait surtout pour le commerce ; cependant chez les Turc, c'étaient les plus puissants bâtiments de guerre.

Les coques de la " Santa Maria " de la " Nina " et de la " Pinta " sont la reproduction exacte sous tous les rapports des trois caravelles qui portaient Colomb et ses hommes d'équipage.

Santa Maria

Le " Santa Maria " à bord de laquelle se trouvait l'illustrissime découvreur, mesure 75 pieds de longueur, 28 pieds de tribord à babord, et jauge 200 tonneaux Elle porte un grand gaillard d'avant qui fait saillie et dont le pont a une inclinaison très raide jusqu'à l'embelle ou l'entrepont des gaillards. Il y a une ceinture de défenses à jour autour du gaillard d'avant et de l'arrière du vaisseau. La lunette occupe tout l'arrière et se prolonge presque jusqu'au grand mât. Au-dessous se trouvent placés la barre du gouvernail et les palans de retraite.

Sur la poupe et par les travers du pont se dresse une cabine, copie exacte de celle qu'occupait Christophe Colomb. La porte fait face à tribord. A l'avant comme à l'arrière, à babord, on a construit un chantier de bois très fort, et recouvert de soie rouge. Les parois sont décorées de tableaux et de trophées d'armes et de cuirasses : on y voit aussi figurer l'astrolable et l'alidade.

La caravelle est armée de quatre petites caronades sur le deuxième pont, et de quatre canons se chargant par la culasse sur le plat-bord ; toute la culasse se demonte, on charge la pièce et on remet le tout en place.

La " Santa Maria " a un beaupré, vergues de misaine, grandes vergues, vergues de huniers, voiles carrées, vergues de fougue, voile triangulaire qui déferle du boutelof au-dessus de la poupe. L'équipage se compose de 60 hommes et officiers, choisis on le sait parmi la fine fleur de la marine espagnole.

La " Santa Maria " fut construite à Cadix, mise à l'eau le 30 juillet 1892, et remorquée jusqu'à Huelva. Du 31 juillet jusqu'au 5 août 1892, cet événement a été salué par une série de grandes fêtes.

Lorsque la " Santa Maria " fut remorquée jusqu'à Huelva, elle fut escortée par tous les vaisseaux de guerre espagnols et étrangers qui ont pu passer la barre à Huelva. En cet endroit la flotte ancra dans la rivière Odiel, en face de la ville. A environ 5 milles au sud-est est située la petite ville de Palos, sur la rivière Tinto, d'où Colomb mit à la voile le 3 août 1492.

Le 2 août, la caravelle leva l'ancre et se mit en route pour Palos, mais par suite du calme plat qui succéda au vent, elle dût être remorquée à destination par un vapeur. A 6 heures du matin, le 3 août, la caravelle appareilla, et descendit la rivière à remorque ; tous les vaisseaux qui l'avaient accompagnée depuis Cadix lui faisaient encore escorte.

Les pays représentés dans cette escadre étaient la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Italie, la République Argentine, le Portugal et le Mexique.

A l'approche de la caravelle tous les vaisseaux, les espagnols à gauche, et les étrangers à droite, se trouvèrent pavoisés de mille couleurs comme par enchantement.

La " Santa Maria " passa entre ces deux magnifiques rangs de vaisseaux de guerre qui la saluèrent chacun de vingt-et-un coups de canons. Ce fut pendant un moment un spectacle d'une imposante solennité. Que l'on ajoute à cela les clameurs enthousiastes de la foule et des équipages.

Puis les navires de guerre suivirent la caravelle sur une distance de deux milles et quand elle retraversa la barre à Huelva, le salut royal tonna une seconde fois des sabords de chaque navire.

Le *Santa Maria* porte à son mât de misaine le pavillon d'Amérique qui fut présenté à Christophe Colomb par le roi Ferdinand en récompense de sa grande découverte ; au grand mât, l'étendard royal de Castille et d'Aragon ; au mât d'artimon, l'étendard royal de la dynastie actuelle ; enfin, à la corne, le pavillon espagnol.

Dans la soirée du 4 août, grand banquet officiel à Huelva de par l'ordre de la Reine régente, sous la présidence du ministre de la marine. Il y avait 350 convives. Les officiers de tous les vaisseaux de guerre étrangers y assistaient.

Le 6 août la plupart des vaisseaux de guerre étrangers quittèrent Huelva et Cadix.

En commémoration de l'événement, on a érigé un monument à Palos, et l'on a inauguré un jardin, promenade publique au couvent de la Rabida, près de la ville ; à Cadix on a aussi ouvert un grand jardin-promenade ; les monuments commémoratifs ont été solennellement inaugurés en octobre dernier par la Reine régente. La reine est allée elle-même rendre visite aux caravelles qui sont parties quelque temps après pour la Havane et puis pour New-York.

La *Santa Maria* et la *Pinta* sauf les dimensions, sont semblables de forme ; mais la *Santa Maria* seul est pontée. La *Nina* est de forme un peu différente.

Elles partiront demain pour Montréal.

A 11.30 hrs. les officiers des caravelles ont été conduits en voiture aux chutes Montmorency.

A deux heures la réception des invités est commencée à bord des caravelles.

Un fléau pour l'agriculture

Une nouvelle calamité semble vouloir fondre sur nos campagnes, déjà pourtant si éprouvée. M. Félix Laliberté cultivateur de Ste-Sophie à l'endroit appelé " les pointes " nous disait il y a quelques jours qu'un vers blanc d'à peu près trois pouces de long faisait des ravages terribles dans sa localité rasant les jeunes plants de patates, le blé, le blé d'inde le foin, enfin toute la récolte. M. Jos Beauchène, voisin de M. Laliberté, a vu toute sa récolte de blé et de blé d'inde ravagée dans l'espace de quelques jours. Ce fléau se répand avec une vitesse si alarmante, que M. le curé Richard de Ste-Sophie, paroisse où le fléau semble avoir pris naissance, devra, nous dit-on, annoncer dimanche prochain des prières publiques afin d'enrayer le fléau qui se répand partout dans sa paroisse et menace les paroisses voisines.

Pourquoi
vous prenez
le Rhume
et
Toussez.

Les causes sont généralement les suivantes : s'exposer au froid, se mouiller les pieds, s'asseoir dans un courant d'air, sortir d'un endroit chaud et encombré, avec des vêtements légers, porter des vêtements ou des bas humides, ou toute autre cause ayant pour effet d'arrêter soudainement la transpiration. Il en résulte une inflammation de la membrane qui recouvre les poumons ou la gorge, ce qui produit du phlegme ou de la matière dont la nature cherche à se débarrasser par l'expectoration. Bien souvent elle est incapable de le faire sans aide, et c'est

Pourquoi
vous employez
le Baume
d'Allen
pour les Poumons.

(Allen's Lung Balsam)

Bouteilles de Trois Grandeurs.
25c., 50c., $1.00

VOTRE SANTE !



SI VOUS ETES EPUISE
ESSAYEZ
the D. & L. EMULSION

Elle Stimulera votre Appetit,
Donnera du Ton a vos Nerfs,
Vous Remplira de Force,
Vous fera sentir comme vous-meme encore une fois.

POUR LA TOUX CHRONIQUE C'EST PRESQUE UN SPECIFIQUE.

Dans toutes les Affections Pulmonaires accompagnées d'émaciation, aussi bien que de crachement de sang, les effets de ce remède sont très remarquables.

50c. ET $1.00 PAR BOUTEILLE.

SOYEZ SUR D'AVOIR LA " D. & L."

DÉLICIEUSE
EAU DE FLORIDE
PURE. DOUCE. durable.

RICHE. RARE. délicate.
MURRAY & LANMAN
Occupe toujours la première place dans la faveur du public. Evitez les CONTREFAÇONS.
RAFRAÎCHISSANTE
IMPÉRISSABLE
AROMATIQUE

UNE DECOUVERTE IMPORTANTE

Une hache qui jouera un rôle dans le procès de Lizzie Borden

Un monstre ou une martyre

Fall River, Mass., I5—Une hachette a été retrouvée hier sous un hangar près de la propriété Borden et la police l'a aujourd'hui en sa possession.

Les officiers de police sont très discrets sur cette nouvelle découverte, et tout ce que l'on sait c'est qu'un petit garçon a mis la main sur la hache en recherchant sa balle égarée.

On croit que cette découverte jouera un rôle important dans le procès de Lizzie Borden.

Voici ce que dit le National de Lowell en parlant de Lizzie Borden :

Les époux Borde, le père et la belle-mère de l'accusée, ont été mis à mort d'une façon brutale et leurs cadavres étaient horriblement mutilés ; si Lizzie Borden est la meurtrière, c'est un monstre dont nos annales judiciaires n'ont, jusqu'à ce jour, aucun parallèle.

Mais si, d'un autre côté, les autorités ont détenu cette pauvre fille, que le crime du mois d'août dernier rendait doublement orpheline, sans avoir de preuves satisfaisantes de sa culpabilité, elle est une martyre.

Monstre ou martyre, telle est Lizzie Borden aujourd'hui, il n'y a pas à en sortir.

La preuve que le gouvernement fait actuellement pour établir sa culpabilité est presque finie et vu que le jury assermenté dans sa cause aura à rendre une décision basée seulement sur les faits produits au procès, il serait hors de propos de discuter la cause en ce moment.

Cependant, le public, auquel on a soumis dans le temps tous les détails de l'enquête, a droit de savoir où l'on en est rendu et bien que son verdict n'acquitte ni ne condamne l'accusée, il n'est que juste qu'il soit fidèlement tenu au courant des débats.

Nous avons fait tout notre possible pour donner chaque jour un résumé exact des dépositions et plaidoieries de la veille aussi bien qu'un resumé des dépêches de la *presse* associée.

Jusqu'à date, la preuve de la poursuite a été des plus faibles, les quelques faits nouveaux produits ont été tellement contredits par les officiers de police eux-mêmes que leur valeur est des plus discutables.

Il n'y a qu'un fait bien clair qui résulte des dépositions, c'est que le meurtre du père Borden a été commis entre dix heures quarante-cinq et onze heures et quart dans la matinée du 9 août 1892.

Quand le malheureux est entré chez lui, il est en preuve que sa fille lui a aidé à se coucher sur le sofa dans le boudoir, et arrangé les oreillers sous sa tête Après cela, elle s'est preparée à repasser. La servante est montée se jeter sur son lit. Elle y était depuis un quart d'heure à peine que l'accusé l'a appelée en lui criant que son père avait été assassiné.

Lizzie dit que, pendant que Bridget était couchée, elle est allée faire un tour à la grange.

La poursuite a tenté de démontrer que la jeune fille n'était pas allée à la grange.

Il faudrait alors supposer que pendant ce quart d'heure elle a brutalement tué son père. Le sang qui a jailli et couvert les murs aurait dû la couvrir. Cependant quand Bridget est descendue elle a trouvé sa maîtresse bien peignée, dans ses mêmes vêtements, et pas plus excitée qu'une autre personne dans des circonstances semblables.

L'autopsie des cadavres a démontré que Mme Borden avait dû être tuée une heure au moins avant son mari.

Si Lizzie a commis ce meurtre—dont elle a aussi été accusée—elle a ri, chanté et vaqué à ses occupations ordinaires comme si elle eût ignoré complètement l'affaire.

Si elle est coupable, c'est un monstre.

Toutes les preuves produites jusqu'à présent par la poursuite sont tombées d'elles-mêmes, les témoignages les plus accablantes ont été expliqués et réduits à néant, la preuve de circonstances est des plus faibles.

Si Lizzie Borden est innocente, c'est une martyre.



Une petite fille

D'un ministre de l'Eglise Anglicane guérie d'une éruption désolante par la Salsepareille d'Ayer. Mr. RICHARD BIRKS, le Droguiste bien connu de Montréal, P. Q. (207 McGill st.), dit :—

"Je vends les Médecines de Famille d'Ayer depuis 40 ans et je n'en ai entendu dire que du bien. Je connais beaucoup de

Cures merveilleuses

dues à la Salsepareille d'Ayer, l'une en particulier d'une petite fille d'un ministre de l'Eglise Anglicane. L'enfant était littéralement **couverte des pieds à la tête** d'une éruption rouge et excessivement désagréable de laquelle elle souffrait depuis deux ou trois ans, malgré les meilleurs traitements possibles. Son père était **d'une grande inquiétude** à ce sujet et, sur ma recommendation, commença à lui faire prendre de la Salsepareille d'Ayer dont deux bouteilles opérèrent une **complète guérison** qui la soulagèrent beaucoup et remplirent son père de joie. Je suis sûr que s'il était ici il témoignerait en **termes chaleureux** des mérites de la

SALSEPAREILLE d'AYER

Préparée par le Dr. J. C. Ayer & Cie., Lowell, Mass.

En guérit d'autres, vous guérir

Ferme Boréale

J. C. CHAPAIS,

PROPRIETAIRE.

POMMES DE TERRE

BEAUTÉ D'HÉBRON.

TUBERCULE absolument sain, d'excellente qualité, productif, semence de première classe, $1.50 par sac de 90 lbs à la station de St-Philippe de Néri, fret aux frais de l'acheteur. Pas moins d'un sac ne sera vendu à chaque acheteur. Semence très-rare cette année.

BETAIL CANADIEN

Taureaux et Vaches canadiens enregistrés L. G. R. B. C., animaux de premier choix, très remarquables comme sortant des meilleures familles laitières, entre autres :—

"FEU FOLLET," (140, L. G. R. B. C. magnifique taureau d'un an, très actif, pouvant saillir quelques vaches l'été prochain. Prix $40

"FLEUR-DES-COTEAUX," (742, L. G. R B. C.) belle génisse d'un an. Prix $35.00.

Ces deux animaux sont issus de ce qu'il y a de mieux en fait de vaches canadiennes sur la ferme, saillies par "GRANDVILLE," le plus beau taureau canadien du district.

"CORNEILLE," (12, L. G R. B. C.) vache de sept ans, issue de "FECONDE," qui est enregistrée au livre d'or pour avoir donné 13 lbs, 4 onces et demie de beurre en sept jours. Prix $60.00

Tout le bétail canadien de la Ferme Boréale est du type noir ou noir et fauve, qui est considéré comme le meilleur type de la race, et est enregistré.

Veaux de l'année, tous issus de vaches à lait de qualités supérieures, saillies par "GRANDVILLE" mentionné plus haut.

Pour renseignements sur les prix s'adresser à

J. C. CHAPAIS,
Ferme Boréale,
Saint-Denis, comté de Kamouraska.

Québec, 25 avril 1893.—c

VINAIGRE

" DELICE."

DEMANDEZ SANS FAUTE à votre EPICIER le Vinaigre "*DELICE*," et vous vous en trouverez très satisfait. Ce VINAIGRE est préparé aux fruits et bouilli à l'orge. Il est surtout recommandable aux consommateurs pour les marinades et autres préparations.

Une fois qu'on a essayé ce VINAIGRE, on n'en veut point d'autres.

Demandez-le à votre épicier où adressez-vous directement à celui qui le prépare,

LAURENT MOISAN,

Nos 316, 318 *et* 320, *rue Arago*,

ST-SAUVEUR, QUÉBEC.

1er mars 1893—1an3fpsoj.



SANTE POUR TOUS!

PILULES et ONGUENT HOLLOWAY

LES PILULES purifient le Sang, corrigent tous les Dérangements du FOIE, de l'ESTOMAC e des INTESTINS. Elles fortifient et restituent la Santé à Des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables dans toutes les Maladies particulières au sexe Féminin de toute âge. Pour les Enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

EST UN REMÈDE INFAILLIBLE pour les Maux de Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes Plaies et Ulcères. Il est faux pour la Goutte et Rhumatisme ; et pour les Dérangements de la Poitrine. Il est de même sans égal pour les

Maux de Gorge, la Bronchite, les Rhumes, la Toux,

Gonflement Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival et pour les Membre Contractées et Jointures Raides, il agit comme un charme.

CES MÉDECINES sont préparées seulement à l'établissement du professeur Holloway 78, New-Oxford Street, auparavant 533, Oxford Street, et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d. 11s. 22 et 23s le Pot ou la Boîte, et on peur les obtenir dans toutes les pharmacies de l'univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étipuette qui se trouve sur chaque Pot et Boîte, s'il n'y a pas l'adresse 533, Oxford Street, London, c'est de la falsificatian.

Québec, 3septembre 1891.—

VOUS QUI ÊTES CHAUVES

Vous dont les cheveux, autrefois **NOIRS** ou **BLONDS**, sont devenus prématurément gris, lisez attentivement les témoignages importants qui suivent.

TÉMOIGNAGE DE O. N. FRÉCHETTE, Ecr.,
L. ROBITAILLE, Ecr., Pharmacien.
CHER MONSIEUR,

Permettez-moi de vous offrir mes félicitations au sujet de votre excellente préparation, le RESTAURATEUR DE ROBSON, dont j'ai eu occasion d'apprécier les effets ont à fait merveilleux. Sur la recommandation d'une personne qui s'en servait, je me procurai une bouteille de ce Restaurateur, pour voir s'il aurait pour effet d'arrêter la chute de mes cheveux qui tombaient rapidement. J'en avais à peine fait cinq à six applications que mes cheveux cessèrent de tomber. Je recommanderai certainement avec plaisir le RESTAURATEUR DE ROBSON à toutes personnes souffrant du même inconvénient.

Bien à vous, O. N. FRÉCHETTE,
Représentant la Maison Ira Gould & Fils,
Montréal, 21 Novembre 1890.

TÉMOIGNAGE DE M. LE NOTAIRE U. LIPPÉ,
ST JEAN-DE-MATHA,
Représentant du Comté de Joliette au Parlement Fédéral.

On fait usage depuis plusieurs années dans ma famille du RESTAURATEUR DE ROBSON pour la chevelure, et l'on se trouve très bien sous tous rapports de son emploi. Non-seulement ce Restaurateur rend aux cheveux gris leur couleur naturelle, mais il en prévient la chute et favorise leur croissance. Suivant moi le RESTAURATEUR DE ROBSON est la préparation *par excellence* pour les cheveux.

U. LIPPÉ N.P.
St Jean-de-Matha, 15 Janvier 1886.

TÉMOIGNAGE DE CHARLES TELLIER, ECR.,
MARCHAND, ST FELIX DE VALOIS

Je fais usage, depuis plusieurs années, du RESTAURATEUR DE ROBSON. Cette excellente préparation m'a donné la plus entière satisfaction pour les raisons suivantes:

1o Grâce à son usage, les cheveux recouvrent leur couleur *primitive*. Ainsi, mes cheveux, blanchis depuis plus de trente ans, sont revenus *blonds* comme dans le temps de ma première jeunesse.

2o Mes cheveux tombaient depuis longtemps lorsque je commençai l'usage du RESTAURATEUR DE ROBSON. Je n'avais pas encore employé la moitié d'une bouteille qu'ils cessèrent de tomber. Aujourd'hui mes cheveux *tiennent* mieux que jamais.

Ma femme, qui souffrait du même inconvénient (chute de cheveux), a employé le Restaurateur avec un succès tout aussi satisfaisant.

Mon fils, âgé de vingt-quatre ans, après une maladie de plusieurs mois, voit tomber ses cheveux de manière à lui faire croire qu'il allait devenir tout à fait chauve, quand, sur ma recommandation, il se met à faire usage du RESTAURATEUR DE ROBSON, dont l'emploi non-seulement arrête de suite la chute de ses cheveux, mais les fait pousser de nouveau et très vigoureux.

3o En outre de ces qualités ci-dessus mentionnées, le RESTAURATEUR DE ROBSON nettoie la tête d'une manière vraiment admirable. Les peaux sèches disparaissent sans retard....

CHARLES TELLIER.
St Félix de Valois, 19 Mars 1888.

LE RESTAURATEUR DE ROBSON EST EN VENTE PARTOUT

A 50 cts la bouteille.

HOTEL DE BRETAGNE

10 RUE CASSETTE

Faubourg St-Germain PARIS.

Maison de famille

APPARTEMENTS ET CHAMBRES MEUBLÉS.

Restaurant a la carte et à prix fixe.

CONDITIONS PARTICULIÈRES au Mois et à l'Année.



Chemin de fer Québec Central

LA LIGNE DES CHARS PALAIS-WAGNER entre Québec et la Nouvelle-Angleterre. Service des trains directs entre Québec et Boston, via Sherbrooke et le chemin de fer Boston et Maine, entre Québec et Portland via la jonction Dudswell et le chemin de fer Maine Central.

Le et après LUNDI, le 31 OCTOBRE 1892, les trains circuleront comme suit :

EXPRESS—Ce train court directement avec char Wagner de Québec à Boston et par les chars Wagner de Québec à Springfield et fait raccordement à Dudswell jonction avec des chars directs pour Portland et autres endroits du Maine, laisse Québec 1.30 h. p. m. Quitte Lévis à 2 h. p. m., arrive la jonction Dudswell à 6.50 h. p. m., quitte la jonction de Dudswell à 7.05 h. p. m., arrive à Sherbrooke à 8.05 h. p. m., arrive à Boston à 8.05 h. a. m., arrive à New-York à 11.40 h. a, m.

MIXTE—Part de Québec par le bateau-passeur à 12.30 h, p. m., de Lévis à 1.15 p. m., arrive à St-François à 6.30 h. p. m.

ALLANT AU NORD

EXPRESS — Chars palais directs sur ce train entre Boston et Québec, char Wagner de Springfield à Québec. Raccordements à Dudswell avec le chemin de fer Maine Central, et trains directs pour Portland et tous les endroits du Maine. Laisse New-York à 4 p. m. Laisse Boston à 7.15 h. p. m. Laisse Sherbrooke à 7.45 h. a. m. Arrive à Lévis à 2 h. p. m. Arrive à Québec par le bateau-passeur à 2.15 h. p. m.

MIXTE.—Quitte St-François de la Beauce à 6.00 h. a. m., quitte la Jonction de la Beauce à 7.10 h. a. m., arrive à Lévis à 10.00 a. m., et à Québec par le bateau passeur à 10.15.

C'est la seule voie sur laquelle circulent des chars directs entre Québec et les endroits de la Nouvelle-Angleterre se raccordant avec les chemins de fer Boston et Maine et Maine Central.

Raccordements à Lévis et jonction Harlaka avec le chemin de fer Intercolonial ; à Sherbrooke, avec le chemin de fer Boston et Maine pour Boston, New-York, etc., et à la jonction Dudswell avec le chemin de fer Maine Central pour Portland, Danville, Lewiston et tous les endroits du Maine.

Pour plus ample information, s'adresser au bureau général des billets, vis-à-vis l'Hôtel St Louis, ou à aucun des agents de la compagnie.

FRANK GRUNDY,
Gérant Général.

J. H. WALSH,
Agent général
du fret et des passagers.

Sherbrooke, 25 octobre 1892.

Tout sert dans la nature.

COMBIEN de fois, pauvre malade, ne vous est-il pas arrivé de fouler aux pieds des plantes et des racines que vous considériez d'au cune valeur. Savez-vous que souvent ces mêmes racines auraient pu servir à vous débarrasser de la maladie, qui vous tient aujourd'hui sur un lit de douleurs? Apprenez donc que la connaissance de ces plantes a notre célèbre herboriste J. E. P. RACICOT, et que si vous vous rendez à son établissement, vous vous guérirez inévitablement quelque soit la maladie dont vous pouvez être atteint. Il n'y a pas de maladie qui résistent à l'efficacité des racinages. Ainsi donc, rendez-vous sans retard chez

J. E. P. RACICOT,

et ne vous laissez pas prendre aux paroles mielleuses de ces gens qui prétendent employer les racines, mais qui en réalité n'ont jamais su ce que c'était. Sachez vous diriger à l'*Enseigne du Gros Sauvage*, chez

J. E. P. RACICOT
No. 25 Rue St-Joseph
St-Roch Québec.

Décembre 1892.—1 ans c. j. 388

ABONNEZ-VOUS

— AU —

'JOURNAL DES CAMPAGNES'

$1.00 PAR ANNÉE $1.00
—SEULEMENT—

PAYABLE D'AVANCE.

16 *grandes pages par semaines, paraissant tous les Jeudis*

LE PLUS GRAND ET LE PLUS POPULAIRE JOURNAL DE LA PUISSANCE.

Aussi vous aurez droit à

2 PETITS VOLUMES

Le mois du Sacre-Cœur et de Ste-Anne

s'adresser à

Elzear Bedard

11 & 13, rue BUADE, Québec

CONDITIONS

— DU —

JOURNAL DES CAMPAGNES

EDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant tous les JEUDIS et contenant toute les nouvelles de la semaine.

Prix de l'abonnement : UNE PIASTRE

Pour la France :— 10 FRANCS

STRICTEMENT PAYABLE D'AVANCE

THOS. CHAPAIS,

DIRECTEUR-PROPRIETAIRE

LEGER BROUSSEAU

— ÉDITEUR —

11 & 13, rue Buade,

QUEBEC.